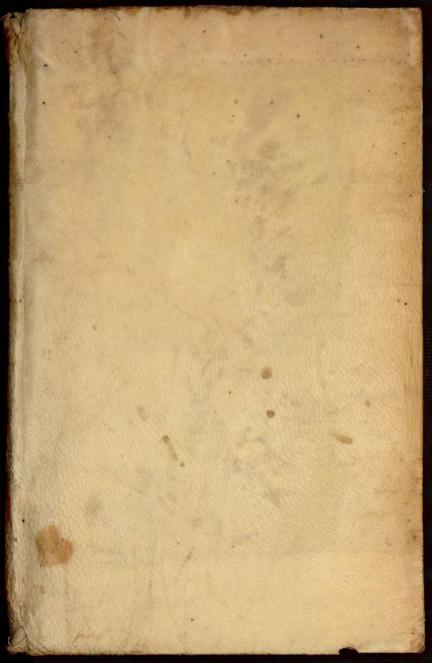
les œuures theologique du L' Regour touite 5280



Res 7015280/2

CROY

MINISTRE DEBOVIAN

LEZ BEZIERS

Preuenu de FAVX en l'impression de la Conference de Beziers faicte le 3.d'Auril 1625.

SVRLA

TRANSSVBSTANTIATION.

MESSIEVRS DE LA CHAMBRE DE L'EDICT.

Parle P. ALEXANDRE REGOVED Theologien de la Compagnie de IESYS.

Le faussaire ne demeurera point impuny, & celuy qui profere mensonge perira. Prou.19. v.9.





BEZIERS, Par IEAN PECH Impriment ordinaire du Roy. M. DC. XXV.

MINISTRE

SALLERS FOR

Prepare do CAVX en l'impression de la confession de Carte de de de Carte de

SYR, LA

TRANSSYBSTANTIATION.

CHAUSES BELADICE.

Prote P. Attenduction in the down willing. Logica splat delignate delignation.

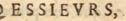
Le fingsairene demeinene pome inventy. De eing auf



Fig. 12 KN Pagn Impliment ordinates du Roy. M. DC. XXV. A

MESSIEVRS

DE LA CHAMBRE.



LES monstres s'enfuyoient à l'esclat de ces deux esmeraudes qui formoyent les deux

yeux du Lyon releué en marbre sur le aplin. lib. 37. tombeau du Prince a Hermias: De mesme les vices plus enormes, & plus prodigieux en malice, ne peuuent supporter la lueur, qui paroit aux yeux du Lyon redoutable de la Iustice. Croy Ministre de Bouian lez Beziers, paroistra, & sera recognu, sur la verification que i'en feray, vn des plus insignes & monstrueux Favssaires, que le monde air iamais veu. Il a esté assigné le 12. du mois courant, à la poursuite du sieur

IV CROY preuenu de FAVX de LALLE, Procureur de sa Maiesté en la Seneschaussee & Presidial deBeziers, pardeuant le sieur de CABRAYROLLES Iuge Criminel en ladice Seneschauffee, & Prefidial, pour remettre par deuers la Cour l'original des Actes de la Conference, que nous eusmes ensemble en ceste ville le 3. du mois d'Auril derniet (à ce que l'on procedast là dessus iuridiquement, à la verificatiodes faussetez enormes, commises par ledit Croy en l'impressió des susdits Actes, faite dans Nismes à son nom, par la Vefae de lacques Vaguenar) ou desaduoüer l'impression. Mais se sentant gehenné par les reproches de sa mauuaise foy, & par la torture que luy donnoit la cognoifsance de son crime, il s'est musse dans les tenebres, comme ces chouëtes de nuict ennemies du jour, ne comparoisfant, ny par foy, ny par Procureur, mefmes apres deux affignations: Sur quoy ayant esté ordonné en defaut de Croy, que les Actes imprimez à son nom, seroient censez, & tenus pour aduouez par luy, & que les parties accorderoiet d'expers, par tout le jour, pour estre fai-

Agidit alla a

Pardeuant Messieurs de la CHAMBRE. V te la verification des falsifications alterations, & suppositions desdits Actes, ou qu'à faute d'en accorder, ils seroient prins d'office, il a fait inhiber la Cour du Seneschal en vertu des lettres d'appel de la Chambre de l'Edict, obtenues par luy, & fait affigner le fieur de Lalle Procureur du Roy à trois sepmaines apres l'exploiet. Ce filence affecté, cese fuire estudice, ces longueurs recerchees, sont des tesmoins irreprochables de l'iniustice de ces actions: estant certain, que le malfaicleur hait la lumiere, & que le pere du mensonge est l'esprit de tenebres. Mais puisque les Chambres de l'Edict sont des theatres de iustice, & non des asyles d'impunité, ie m'asseure tant fur vostre zele au bien commun, interessé notablement en ceste affaire. que le reculement des actions de justice, moyené par Croy, hastera & pressera d'autant plus viuement vos soins à vanger le public offensé par vne action filasche, & que ce retardement servira pour vous donner loisir de peser auec plus d'attention, & censurer apres auec plus de vigueur vne entreprinse si infaVI CROY preuenu de FAVX me. Il est vray que la moitié de vous, res cognoir Croy pour son Pasteur, & que ceste consideration, laquelle l'a fait ietter entre vos bras sous l'esperance d'y trouver vn asseuré refuge, pourroit doner des apprehensions, que l'affection ne preualust à l'encontre de l'equité,& que l'interest n'emportast la iustice: Mais la justice est tousiours vierge, sui-

1. 14. 0.4. கவழித்த இம் overson & in Adolopes ESUON. c Ibid. d Ibid. Lutarny, ugi Dedoenos Bai-# 8506 , WET Tois pier ad-Rois Dosov Eu Toiers

b Anna Gell, uant la b conception de Chrysippus;elle ne se corrompt iamais; elle n'a point d'yeux pour œillader le vice qu'auec vn regard graue, affreux, & redoutable; elle n'a point esgarde aux personnes, comme l'Escriture nous l'apprend. Vostre merite, & fur tout, vostre integrité, si vniuersellement recognuë & fignalee par tant d'actios, nous donnat des asseurances d'vne inuiolable proeDeut. 1. v. 17. bité, nous devons nous promertre au corraire, que l'interest cedat à l'equité, & l'affectió particuliere ployant sous le poids da zele du public, vos procedures feront voir à la France de nostre remps, ce que les tiecles passez & tout l'orient, & l'occident auoient si fort prilé, & admiré en Epaminondas, en ZePardeuane Messieurs de la CHAMBRE. VII leucus, en Iunius Brutus, en Aulus Fuluius, en Manlius Torquatus, en Rhacoees, iusqu'à l'estimer mimitable, que les liens de l'affection la plus estroicte, & les amitiés les plus tenantes, voire cimentees d'vn mesme sang, au degré de la plus proche parentele, peuuet seruir, chez les esprits biensaits, & dans les genereux courages, à aiguiser d'autant plus la vigneur, & le zele de la iustice à l'encontre de ceux qui se rendent indignes des ces saueurs particulieres, par le notable detriment que leurs actions causent dans le public.

Novs auons conferé en ceste Ville auec Croy en presence de Monseignevr de Montmorency Duc & Pair de France, nostre tres digne Gouuerneur, en presence de Monsieur de Caminade Premier President de la Chambre appellé par ledict Seigneur pour presider à tiltre de Moderateur pour les Catholiques, assisté de Messeurs D'olivier, de Rabaydy, de Carlingas, de Cassagnay, Conseillers de la mesme Chambre; en presence de Monsieur le President Vignos

VIII CROY preuenu de FAVX LES Moderateur pour les pretendus reformez, en presence de la plus part des Messieurs DES ESTATS de Languedoc, du Clergé, de la Noblesse, du tiers Estat, & d'vn grand nombre de personnes de consideration qui accouroient en foule de toutes parts. Le sieur Pierre Medecia nommé pour secretaire de nostre costé, & le sieur Mariel choisi par Croy, ont escrit les Actes de la Coferece: Croy & moy les auons fignez en l'vn & en l'autre exemplaire: ll a retenu par deuers foy l'exemplaire escrit par le sieur Pierre, & moy celuy du sieur Martel. Scachant bien que l'auois en main dequoy le conuainere de faux par sou sein, par l'escrit du sieur Martel, par le resmoignage de tous ceux qui avoiet esté à nostre action, Il a, ce non obstant, esté si osé que d'imprimer à faux les Actes auec mille deprauations importantes soubs ce tiltre specieux, Actes de la Conference faicte à Beziers, en presence de Monseigneur de Montmorency entre les sieurs Alexandre Regourd Jesuite, & Jean de Croy Passeur de l'Eglise reformee de Beziers le 3. Auril 1625. Il a cu la hardiesse, pour ne

dire

Pardenas Messieurs de la CHAMBRE. IX dire pis, de honnir le nom de Monseigneur de Montmorency, le mettre en chef, & l'employer pour seau d'vne fausseré si noire & si puante, de fouler aux pieds la dignité de Messieurs de la Chambre, de mespriser le corps de trois Estats de la Province, & à present, pour comble de son audace, appeller à ladite Chambre, & sous espoir de rencotrer de la faueur parmy les Messieurs de son party, prendre pour garants de fon innocence pretexee, ceux qui font tesmoins de sa perfidie, & ietter dans les esprits des peuples la desfiance de leur fidelité & integrité, par l'assistance qu'il se promet retirer d'eux au soustien d'vne action si damnable. Si la rigueur des loix contre les FAVSSAIRES estoit en sa vigueur, que deuiendroit Croy? fi on leur rongnoit le bout f de ex Megafthe tous les doigts, comme on faisoit ez Inde, si on leur coupoit les deux poingts, puffuelas àcome s'en Egypte, & à Rome du temps de claudius; fi on leur incisoit les nerfs gDiodsic Lt. des doigts, comme le practiquoit Ale xandre fils de Mammea; si on les pen- cuis vos idoit & estrangloit, comme l'ordon-

Aries devoloпрытпелиге-Bibl. Audoripor TOROTTEON

X81093.

CROY preuenu de FAVX

A sucton. in Præcidendas falfario ma-Lamprid, in Alexandro, Incins digitorum neruis, ita vt nunquam poffet feribere. k Ordonn. Roy. 1 Dan. 13. m Polyb.1.6.

Claudio c. 15. noit k en France le Roy François premier, a on les lapidoit, suivant les loix des 1 Iuifs, & des m Romains, en quel estat seroit croy? attendu mesme que le crime defaux commis par luy ezaffaires de la Religion, en vne cause si publique, fi importante, fi facree, ne pourroit trouuer assez de peine pour chastier la malignité du forfait, & qu'il faudroit inuenter de supplices nouueaux pour esgaler le merite d'vn attétat si extraordinaire. Mais ce n'est pas aux peines corporelles, ny à la vegeance sur sa personne, que ie vise: Son salut m'est trop cher, pour lequel ie reputerois à faueur de verser tout ce que i'ay de sang dans mes veines à la gloire de Dieu. le me contenteray qu'il aduoue Son crime, & qu'il s'escrie PECCAVI, do bo cœur, deuat Dieu, deuant ses Anges, aux yeux de ceste Prouince, & en face, de la cour qu'il a ofé choisir come pour asyle de son mesfait,& de ceste ville de Beziers, laquelle en reste particulierement scandalisce. Pova luy en faciliter l'action, ie m'en vay mettre, en peu de mots, à la veue du public les iustes su-

Pardeuant Messieurs de la CHAMBRE. XI iects de nos plaintes, & les motifs qu'il a de faire penitence publique, pour va

delict public.

Tout son liure eft de NONANTE pages, sous vn seul tiltre des Actes de la Conference: Il est escrit continument, en mesme sorte de lettre, fors l'epistre, qui a son tiltre, & ses charecteres divers, & n'y a il homme du monde, qui ne iuge à le voir, que tout ce qui est dans iceluy, nommement iusqu'à la page quatre singts & huich, à la fin de laquelle il appose son sein, & le mien, & celuy de nos deux Secretaires, ne soit contenu dans les Actes: Et cependant despuis la page 2 1. il entremesle dans mes paroles à dinerses reprinses, CINO VANTE pages voyez en la pour le moins de ses obiections adioustees par luy, faires despuis la Confe- pag. 16.17.18. rence inserees à faux dans les Actes. sous le tiltre des Actes, en characteres des Actes, y apposant les seins qui sont la marque de la closture des mesmes Actes, mertant seulement en marge Regourd, & De Croy, pour indiquer les diuers personnages de son Dialogue forgé à plaisir, ou de son coq A L'As-

XII CROY preuenu de FAVX

NE, qu'il nous vend pour les Actes de la Conference faite en presence de Monseigneur de Montmorency. A voir ce riche Dialogue, & ce merueilleur pourparlé, il n'y a celuy qui ne me iuge hors de fens, s'il croit d'ailleurs que ce soient les vrays A cles de nostre Conference. Car ie ne replique rien à propos des obiections nouuelles de Croy, attendu que mon discours le rapporte à ce qui auoit esté obiecté precedemmet das les Actes, & no aux obiections forgees de despuis, & inserces à trauers mes paroles, desquelles, & des siennes, il fait vn centon descousu, & vne piece monstrueuse, & difforme.

Outre ceste fausseté noire, & punissable, la quelle regne par tout son liure, il altere, & corrompt nombre de clauses importantes des vrays Actes, tant en mes paroles, pour oster le nerf, & la poincte qu'elles peuvent avoir contre luy, qu'ez siennes pour reparer les breches, & couurir les playes mortelles qu'il avoit receu dans ceste action. A l'obiection qu'il avoit prins contre la Transsubstantiatio, de ce que le Sacre-

le me plaignois dans les Actes de la corruption des Bibles de Geneue, lefquelles au lieu de traduire en S. Iean 6. V.51. le suis le pain VIVANT qui fuis de scendu du ciel, tournent, le suis le pain viuifiant, pour sauuer l'honneur du pain de leur Cene, qui n'a ny esprit, ny vie. Croy respondoit dans les vrays Actes, qu'il n'y auoit point de falsification ez paroles du Sauueur, parce que le grec ¿ fignifie vinifiant: En son imprimé p.7. ligne 26. il dit, nous n'auons pas falsifié les paroles lors que nous INTERPRETONS pain viuifiant; au lieu de dire, suiuant l'original, lors que le Sauueur dit pain viuifiant. Mon reproche, & la response de Croy estoit

XIV CROY preuenu de FAVX

fur le texte, & non sur les gloses, ou annotations marginales, ou interpretatios. croy dans les Actes reformez à sa mode, donne le change, & parle des interpretations, quoy qu'il ne s'en soit iamais parlé dans les vrays Actes.

En sa page 9. ligne 6. il me fait citer S. Ambroise au quatriesme de Initiandis, où il ne dit rien de ce que ie venois de lire à l'assemblee: là où dans l'original ie citois le neussesme de Initiandis, où se trouue ce rare & riche discours de la Transfubstantiation.

Pour rabbatre les obiections qu'il fondoit sur ce que ce diuin Sacrement est appellé signe. Ie luy sis voir dans S. Augustin, & autres, qu'il y a deux sortes de signes; qu'il y a des signes pleins de la chose signifiee, & de signes vuides: & que le Sacremet estoit un signe plein; En sa page 9.1.27. & 28. il me fait dire que c'est le signe du PAIN, là où i'auois dit, signe plein, dans l'originat.

Ie luy faisois voir que le pain vif, le pain venu du ciel duquel est parlé en sain & Iean 6. v. 51. est la vraye chair du Sauueur, & que nous receuons non seulement Pardeuat Messieurs de la CHAMBRE. XV sa divinité, & son esprit, mais aussi son humanité, & sa chair, d'autant que le Sauueur adiouste, là mesme, & le pain que ie bailleray est ma chair. Il opiniastra, sur l'action, que c'estoit la divinité, & non la chair, contre les expresses paroles du Sauueur. Depuis pour se mettre à couvert, il change la cotte, & me fait dire en sa page 10.1.5. qu'il est dit en S. Iean 6. v. 50. que ce pain est la chair. Ie citois le v. 51. où les paroles contestees se retrouvent, il me fait citer le v. 50. où elles ne sont pas.

En la mesme page 10.1.23 tout honteux du reproche cuisant que ie luy sis sur ce qu'il estoit si sçauant que de croire que les septante ensent escrit en françois: ne pouvant supporter ceste espine en son cœur, il eclipse, & retranche net tous ces mots qui sont dans l'original, comme si les 70. ausient parlé françois.

En la pag. 12. ligne 17. il me fait citer S. Ambroise, employant le changement du pain en VIN, pour preuue du changement du pain au corps, & du vin au sang du Sauueur: là où & dans S. Ambroise, & dans l'original des Actes, il

XVI CROY preuenu de FAVX est parlé du changement de l'eau, non en vm, mais en sang, suivant le miracle arriué en Egypte.

En sa page 13. ligne derniere, il adiouste ces mots d'une citation grecque, sa mourle quas, qui ne sont dans l'original escrit de la main du sieur Martel.

Ayant dit que S Paul auoit vsé du mot rompre, auant la confecration; il a esté marry d'auoir accordé si absolument qu'il y aye certaines paroles affeces à la consecration. Pour corriger ce qu'il auoit auancé, il dit à present dans ces Actes reformez page 14. li.it. auant les paroles PRETENDVES DE LA CONSECRATION, là où il auoit dit, suinant l'original, auant la consecration.

En sa page 14. ligne 18. il ommet tous ces mots, non du sacrifice pretendu au ch.10. v.16. de la 1. aux Cor. mais d'vne reelle rupture du pain veritable. Là mesme en la ligne 27 ceux cy selon S. Pierre. En la page 16. ligne 14. ces mots y sont de creuë, ce qui ne se peut dire de la manducation de l'Eucharissie, lesquels il adiouste pour donner quelque apparence de preuue à son discours. En la page 20. ligne vil

dit,

Pardeuct Messieurs de la CHAMBRE. XVII dit des choses intellectuelles, là où il ya das l'original vne claute vniuerselle, Toutes choses intellectuelles. Là mesme ligne 4, il escrit intellectuel; l'original auois

intelligible.

le citois du 6. de S. Iean l'instance que le Sauueur fait sur la preferêce de ce pain qui est sa chair au dessus de la manne, & disois de ceste sorte, suiuant l'original, Preference de ce pain qui est la chais de Christ à la Manne, laquelle monstre euidemment quo ce pain n'est la figure simple, comme la manne l'estort, ains la verité du corps. Ceste illation deplait à Croy, il la change, la brouille, la renuerse, & me fait dire auec vn ftyle tout empestré, en sa page 21. 1.2. Preference qui monstre que ce pain est le corps de Christ, qui monstre que ce pain n'est la figure simple comela manne estoit. Pour l'explicatio de ces mots du Sauneur, Les paroles que ie vous dy sont esprit & vie, ie citois S. Augustin sur S. Iean où il dit des merueilles sur ce subiect: Il me le fait citer pag. 21. 1.9. sur les pleaumes,

En sa page 27-il s'attribue les lignes 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. qui sont partie d'une objection faite par moy: & les imprime soubs le nom de Croy; son dessein est de brouiller l'esprit du Lecteur par ce messange, & faire, à guise de la seiche, qu'on ne le recognoisse pas soubs ceste ancre. l'apportois la dissernce qui se retrouve entre le pain devant & apres la consecration; en sa page 28. 116. il ommet le

mot de consecration.

Ie l'auois aduerty de l'ineptie de son illation, Que si le sang de Christ essoit espandu en nos membres il seroit au parauant changé en chyle: ce reproche luy deplait, de sorte qu'en la page 27. l. 8. il retranche tous ces mots de mon reproche, sans qu'il faille que

XVIII CROY preuenu de FAVX

le sieur Crey apprehède que nous le changions en chyle.

le me plaignois de ce qu'il auoit mal traduit à addouirs de S. Cyrille, espandu en nos membres, & ditois ainsi, s. Cyrille ne dit pas que le sang de Christ soit essenui en nos membres, comme le sieur Croy le suppose, Pour euitet le blaime de la surprinse, & pour faire croité que ce n'est à luy que ie m'en prends, il rettanche ces mots (comme le sieur Croy suppose) en sa page 27. 1.26. En sa pag. 30.1.16. il ommet ces mots, dans nosmembres (comme parle S. Cyrille) pour eneruer mo obiection tiree des mots de s. Cyrille.

Ie disois parlant du 6. de S. lean, que le sieur Croy alleguoit tantost. & non alleguera tantost: car ie respondois à ce qu'il auoit allegué, & non à ce qu'il deuoit alleguer par apres, attendu mesmemet que ie parlois le dernier alors, croy m'ayant fait saire le personnage de respodant, & ayant choisi pour soy, celuy d'obiectant: attendu aussi qu'il ne parla plus dans les Actes; pour faire croire au Lecteur que les paroles qu'il entremesse par apres à tout rencontre, & qu'il adiouste faussement dans les Actes, sont partie des Actes, & mesme celles qu'il inscre sur le c.6. de S. lean, il chage le passé en futur, & dit p.31. l.23 que le sieur de Croy alle Guera tatost.

Pour monstrer qu'il y a des signes pleins, & des signes vuides, de la chose signifiee, s'apportois vn exéple, en ces mots, La Colombe qui descendit sur le Sauueur au Baptesme, est vn signe plein du S. Esprit, non la colombe de l'Arche de Noë. Croy mutile, & estropie mes paroles, & en sorme vne periode qui ne veut rien dire, y supprimat à sa bonne soy ordinaire vne douzaine de mots, & me faisant dire, La colombe descendant sur nostre Seigneur, & non celle de l'Arche.

Deux lignes apres ie ditois de la forte fur le

Pardenat Messieurs de la CHAMBRE.XIX mesme suiect, et ledit sieur Croy sçait que S. Augustin dit, que le sang est appellé l'ame de l'animal, mais de telle saçon qu'il contient LA ME, ME ame, & en est le signe plein. Croy en la pag. 34. 1.4. me fait dire, Le sieur de Croy sçait que le sang est appellé l'ame de l'animal, mais de mesme saçon qui le contient, & en est le signe plein; Où il retranche la citation de S. Augustin, sur laquelle ie faisois fort, estant lors question de S. Augustin; Il change feminin La rapporté à l'ame; il retranche le mot mesme, & transsubstantie tout autant qu'il peut la verité des Actes, pour euiter la Transsubstantiation sacramentelle.

Il est en ceste phantasse, de croire, que les paroles de l'Escriture, qui sont vrayes en vn sens litteral, n'ont pas vn second sens siguratif; & presume que ce sont les choses. & non ces paroles là, qui ont vn sens siguratif: Il s'explique clairement là dessus page/42. Ie suy faisois voir le contraire par S. Augustin, disant, qu'il y auoit vne sigure, mais qui n'excluoit pas le sens litteral du commandement sait à Abraham. Croy pour eluder ma preuue, retranche ces mots, du commandement sait à Abraham, en sa p. 42.1.16.

Page 50. ligne 5. il deuoit dire pour l'autre preuue, Quiconque mangera ma chair; il ommet

ces 4. dernieres paroles.

Page 61. ligne 16. il ommet ces mots des Astes, & derechef estre Arrien sous ombre que & c. outré de ce que ie le relevois si frequemment de tomber en Arrianisme: Il fait vne pareille o missió p. 73.1.11. sur le mesme reproched' Arrianisme, que ie luy sis sur une autre siène cheute.

Ie disois, le prenant de S. Epiphane, que la

chair d'Enoch, & d'Helie effoit appellee Birituelle, non que ce ne loit vne vraye chair, mais par ce qu'elle effoit en vn effat miraculeux,& furnaturel : ce que l'alleguois pour donner à entendre, come quoy dans l'Eucharistie la chair de christ est Birituelle, c'est à dire, en vn estat miraculeux, & au delà de la nature : Croy en sa pag. 70. 1.18. meramorphole la chair d'Enoch, & d'Helie, en la chair de nostre Seigneur. l'alleguois de S. Ambroile, qu'il appelle figure du corps de Christ auant la conservation, ET ADIOVSTE QUE par les paroles de la consecration le sang est fait par vne conuersion miraculeuse. Ces dernieres paroles desplaitent à Croy, il les reforme à sa guise, & me fait dire pag. 89. lign. 2. ADIOVSTEZ QVE &c. au lieu de, & adiouste: afin que le Lecteur pense que c'est moy qui veux qu'on adiouste ce qui s'ensuit, & non S. Ambroise.

En la page 88. trois lignes auant mon sein, il me fait dire en la citation de Theodoret, une plus de la citation de Theodoret, une plus de la citation de Theodoret, une plus de la citation de dire, une plus mu, à admirant comme il y a, & dans Theodoret, & dans l'original des Actes. En la derniere ligne, là où ie luy reprochois, que la termarque de l'ommission faite par croy, tranche net son chapatoire, il me fait dire, pour sessit mon style, tranche TOVT son eschapatoire.

OVCHANT ce qu'il a adrousté de nouveau & inseré du sien parmy mes responses on * Innoc. De y voit vn esprit Favssatre à tel degré qu'on ne mysterio Missouroit aller plus auant. Le Pape Innocét III. Hoc modò dit que * Les s'e v Ls bons reçoinent de ceste façon corpus christico. (spirituelle) le corps de Christ. Croy est si outrecuimedunt.

dé que de luy imposer pag. 53. ligne 25. d'auoir

Pardeuat Messieurs de la CHAMBRE.XXI

dit, Que les bons mangent le corps de Christ SEVLE-MENT en ceste façon (spirituelle) paroles qui exclurroient tout à fait la manducation reelle par

la bouche du corps.

En sa page 68. pour prendre pied sur S. Cyrille contre la Transfubstantiation, il luy fait dire que le S. Chresme duquel on oignoit, dez lors, ceux que l'on baptizoit, EST la presence du S. Efrit; item que ce S. Chresme FAIT la diuinité du S. Esprit. Façons de parler qui ne se pourroiet entendre qu'en vn sens figuratif, & impropre tout à fait, mesme suivant nostre creance: Croy pretend inferer de là, qu'il faut entedre tout de mesme que le sang de Christ est fait dans la coupe, que le corps & fang font dans le Sacrement seulement par figure. S. Cyrille dit, * que * vovez en la le Chresne est un don du S. Esprit; Croy luy fait di. Correction frare qu'il est la presence du S. Esprit. S. Cyrille dit croy pag. 120. que le Chresme est operatif par la presence de la Di-121.122. uinité du S.Efbrit. Croy luy fait dire qu'il opere &

fait la diuinité du S. Esprit. L'enfer a-il iamais vomi rien de si execrable?

S. Athanase pour establir à l'encontre des Iuifs la diuinité du fils de Dieu, employe la preuue prinse de ce qu'il a peu donner sa chair à manger à tous : manducation qu'il nomme action fpirituelle , c'est à dire , ainsi qu'il l'explique luy mesme, vne action qui se doit raporter non à la vertu humaine, mais à la puissance de l'esprit de Dieu; Car * à combien de personnes dit * voyez en 12. ce S. Docteur, suffisoit ce corps pour leur estre don- Correction frané en viander Croy en sa page 26. ligne 20. ren-ternelle de croy pag. 33. uerle l'intention, & les mots de S. Athanase luy 34.35. faisant dire, A combie de personnes syfficoir ceste

XXII CROY preuenu de FAVX

chair pour leur servir de viande? prenant pour impossible, ce que ce sainct presuppose pour vne verité Catholique, inculquee par l'escriture, & pour le fondement de toute sa preuue. Theodoret dit, Qu'apres * la consecration les symboles mystiques demeurent & en la forme, & en la figure de leur premiere substance. Croy p. 89, luy sait dire qu'ils demeurent en leur premiere substance, pour ruiner la Transsubstancion.

Ie tais vn nombre innombrable de semblables faussetez, corruptions, & fautes lourdes, & groffieres estendues plus au long par nous dans la correction FRATERNELLE du sieur Croy que nous vous offrons conjoinctement. Nous y auos remarqué QUATRE VINGTS quinze fautes reprochables & honteules, en quatre vingt dix pages de son liure, les suiuans ligne à ligne, & les auons rangees en ABBREGE' à la fin de nostre dicte Correction outre celles que nous auions releué en plus grand nombre en la Conformité de l'Eglise Rom-d'aujourd'huy aues l'Eglise des Apostres, & des quatre premiers siecles stouchant la Transubstantiation, œutre fait prealablement fur le mesme suject de nostre Conference. C'est le mirouer que nous luy auons mis deuant les yeux pour le rameiner à la cognoissance de foy-melme.

l'espere Messievrs, que pour une cognoisfance plus entiere de ceste cause, en laquelle Croy a osé esperer le sesours de vostre protection, vous vous dontez la peine d'y setter les yeux, lors que les ordinaires occupations de vos charges vous en donneront le loisir: Et me promets en suite, qu'outre la satisfaction que

Pardeuat Messieurs de la CHAMBRE. XXIII vous y receurez à l'aspect de mille belles veritez orthodoxes, qui tont le gibbier des grandes ames, & le digne entretien des esprits sublimes comme les vostres, vous prendrez des plus fortes resolutions pour reprimer l'audace de cest homme, qui n'est bon que pour descrier, & ruiner sa cause. Encores verrez vous en suite de cette Correction, la Defroute honteufe du fieur Faucheur Ministre de Montpelier sur le suiect de nostre dicte Conference, suiuse de l'heureuse connersion du fieur de la CASSAGNE Baron du Puget Threforier general de France. Messieurs les Catholiques d'entre vous nageront d'aise sur ces rencontres fragreables à leur zele, & à leur pieté; & adouciront & ramolliront dautant par ceste lecture les fatigues que leur vertu leur fait subir ordinairement sur mille rencontres fascheuses, où ils sont obligez de roider pour le seruice de Dieu & du Roy contre le malheur de ce temps si infortuné. & de ce siecle desastré, qui est deuenu par la division des religions nouvelles l'égoust, & la sentine de tous les siecles precedes; fiecle qui n'a que ce bon-heur, parmy tant demal-heurs, de seruir de subiect de mille belles & nobles actions aux personnes de tel merite, & d'vne si eminente probité. Eminente dis-ie à bon droiet: Carces Messieurs conseruent religieusement ceste genereuse affection au seruice du Roy,& du public,& ce zele aceré pour la caule de Dieu, au degré de perfection auquel ils l'ont puisé dans la source de cest auguste Parlement duquel ils sont les membres, ressemblans à cest' eau d'Arethuse qui ne sçauroit fe meslanger, ni alterer ses qualitez par l'appro-

XXIV CROY preuenu de FAVX

che des autres fleuues. Ce qui paroit & en chafqu'yn d'iceux, & fingulierement en celuy qui estant chef de ceste Chambre, tient par son grade & par son merite lieu d'esprit eu esgard à ce corps de Iustice, de ciel à l'endroit de ces elemens, & d'intelligence motrice pour les mouuemens de ce ciel, auiuant par la force de ses conseils, fortifiant par les influaces de son courage, menant à chef par la conduite de son auctorité les desseins, les volontez, & les actions de tout ce corps au seruice du Prince, & au bien de l'Estat. Messieurs de la religion pretenduë reformee d'entre vous, trouveront parmy ces discours, de preuues suffisantes pour se couaincre en l'erreur qu'ils ont succé auec le laiet, par l'infortune de leur naissance; ils y apperceuront les cheutes deplorables de leurs Pasteurs pour les euiter: & auront dequoy y admirer les exeples des saincles conversions pour les ensuiure. l'osé mesme esperer de la diuine bonté qu'en confideration de la iustice, la plus excelléte des vertus morales, exercee par eux iournellement, & du service du Roy qu'ils taschent d'avancer auec fidelité, Dieu les conduira au giron de sa saincte Eglise, comm'il y conduisit autrefois le grand Denys Conseiller en la Cour souveraine d'Athenes, ne permettant pas qu'apres auoir esté equitables aux particuliers, fideles au public, ils soient finalemet iniques à eux mesmes, & ennemis de leur propre salut. Ce sont les affections, les souhaits, & les vifs ressentimens de celuy qui demeure

MESSIEVRS

Vostre tres-humble & obeisfant feruiteur en IESVS-CHRIST. ALEXANDRE REGOVRD.

CORRECTION

FRATERNELLE

DV SIEVR CROY MINISTRE

DE BOVIAN LEZ BEZIERS SVR
les Actes de la Conference faite
audit Beziers le 3. Auril 1629.
imprimez à faux par luy, à
Nismes, chez la Vesue
de Iean Vaguenar.

AVEC LA DESROVTE HONTEVSE du Sieur Faucheur Ministre de Montpelier sur les Actes susdits,

SVIVIE TRES-HEVREVSEMENT DE l'abjuration publique de la religion pretendue reformes faite par le fieur de LA CASSAGNE Baron du Puget, Thresorier General de France, ez mains de Monsieur L'EVES QVE DE MONTPELIER le cinquies de Iuin courant.

PAR LE P. ALEXANDRE REGOVED Theologien de la Compagnie de les vs.



A BEZIERS,

Par IEAN PECH Imprimeur ordinaire du Roy.

M. DC. XXV.

CONTRACT TERM VIEW

FR ATERNELLE

A TO THE TENNING THE TENNING TO THE TENNING THE TENNIN

TATE OF AT THE SERVICE STATE OF THE

B G ON THE WALLE HAR FROM NO WAR WAY NO B BURNESS OF THE STREET AND STREET AN

ARTE P. ALEXANDER AREA RECORDED TO THE TRANSPORTED TO THE PROPERTY OF THE PROP

Par Isaw Pron Impliment of Communication of the Com

M. DC. XXX

The first transport to the displace of the control of the control



CORRECTION

FRATERNELLE

DV SIEVR CROY.

E beau vase a des mirouers d'airain logé à l'entree du Ta- v.8. bernacle, faisoit voir iusques aux moindres talches du vifage, à tous ceux qui s'y pre-

sentoient, & fournissoit de l'eau à suffitance pour les lauer soudain, estant à propos, qu'on n'approchaft du Sanctuarie, qu'aucc vne parfaicte netteté. Le Ministre Croy ne nous aura pas peu d'obligation, si pour le disposer d'autant aux approches du Dieu de verité, nous exposons à la veuë ceste correction fraternelle, qui tiendra lieu en sa faueur du poly d'vne glace fidelle d'vn vale des mirouers, où il trouuera de plus l'eau salutaire de componction pour nettoyer les noircissures, dont l'erreur luy a charbonné le visage à soninscen. Les personnes b choleres se moderent à b sen, l. 2. De la faueur du mirouer, lors qu'elles s'apper- 1ra c.36. Quicoiuent de la laideur en laquelle ceste furieu-speculum

fe passion va transformant leur face. Celuy profuit aspequi a le front saly, & barbouillé, s'estime re. deuable à ceux qui luy presentent le mirouer,

Ti .tust a a Exod. 38.

bufdam iratis

& L 1. p.ed. c.9 Econtroy & nangy Tũ ingpal &c. d Plut. in Demolth. Μέγα κάτοπ-Troy Dings , कार के रहे के कि pesheas wepasser. e Orat. 13. I a nato waten cudiastas. EPlut. De Vtilit. ex Inim. g Aug. Tom. 10. Serm. 15. De Verb. Dom. Quid ta wium qua n medicus ferens ferrametu? Plorat fecandus, & fes catur: plorat vrendus & illa crudelitas: ablit vt dici dicatur. Sæuit in valnus vt homo fanetur, quia fivulous palpetur homo

perditur.

corrigea 4 fon action vafte, & defreiglée, & fe rendit le patron d'vn parfait Orateur par l'ayde de semblables mirouers. Themistius een fit le melme. Nous esperons que Croy se e voyant representé au naturel dans ceste correction fraternelle en deviendra plus circomspect, plus moderé, & plus susceptible de discipline. Ce sera vne correction, mais elle se, ra fraternelle. Elle ne bleffera que le mal; à guite du fer qui perça si heureulement l'apo-Ahume de ce Prometheus & blessé non à mort, mais à vie, au combat auec son ennemy. Adieu g ne plaife, difoit S. Augustin, que le Chirurgien Joit estimé cruel. Il seuit à l'encontre du mal; mais c'est pour sauver le malade : c'est auffi la fin de nostre dessein en la presente correction toute affaisonnée de charité.

l'auois donné au public il n'y a que peu de jours La Conformité de l'Eglise Romaine d'auvrieur: No est iourd buy auec ! Eglise des Apostres , & des quatre premiers fiecles, à l'occasion de la Conference fraitia medi- que l'eux auec le fieur Croy le troisiesme d'Auril dernier sur ce mesme suiect dans ceste ville de Beziers. Estant de retour de Montpellier, où Monsieur l'Euesque s'estoit daigné de m'appeller, & de m'employer pour les predications de l'Ostane de la Pentecoste, i'ay apprins que le sieur Croy faisoit courre, à petit bruit, parmy les siens, Les actes de ladite Conference, imprimez à faux par luy à Nilmes chez la vefue de Iean V aguenar, & en

du sieur Croy.

ayant recouuré vn exemplaire, ay estimé estre de mon deuoir pour l'edification du public, & pour son amendement de luy addresser ceste censure charitable. Messieurs du Consistoire de Bouian seront par mesme moyen aduertis de n'estre pas si chauts à telles impressions, & d'employer mieux leur argent. Leur Ministre auoit bronché bien lourdement durant la Conference, ayant esté surprins au depourueu. L'ignorance, la manuaile foy, & les erreurs, tant de luy, que des autres Ministres affemblez quant & luy au Synode de Nismes ce mois d'Auril dernier, auec lesquels il a formé ceste entreprinse, paroistront plus notoirement par l'examen de ces Actes pretendus. A present ce ne sont plus des fautes de mesgarde, ains des maquemens de volonté, & des erreurs concertées tout à loisir. le tairay, pour abbreger, tout ce qui a esté traicté precedemment en ladite conformi. té, & renuoyeray le Lecteur à icelle, le priant de confronter mon liure auec celuy de Croy, & les accarer page à page, afin que le feu & la lumiere de la verité naisse de ce choc reciproque à la gloire de Dieu.

En la page 1. de son liure il opiniastre que l'Escriture est seule reigle de la foy, ce qui a esté resuté sussificamment en la Conformité sus-

dite page 43. & suivantes.

En la page 2, il refuse d'agir en la forme categorique, à raison du peu de cognoissance qu'il a de la Philosophie, & de la façon d'ar3:

4.

5.

6.

gumenter, quoy qu'il s'y fust obligé prealablement. Nous le luy auons assez reproché

en nostre page 235.

Là mesme ligne ij. il me sait demander, Qu'en cas que luy & moy ne demeurions d'accord de l'explication de l'Escriture, on CROYEla croyance des quatre premiers siecles: là où il y a dans l'original, Que ie demande qu'on voye la croyance des 4. premiers siecles. Son dessein est de rendre ma demande mesprisable, & de m'imputer vne saçon de parler ridicule. Il se deuoit resouvenir que sur la difficulté qu'il faisoit d'ouyr mesme, à ma requisition, la croyance des quatre premiers siecles, Monséigneur de Montmorency luy sit instance, que ma demande estoit iuste, puis qu'elle ne portoit, si non que l'on voye la croyance de ces siecles là.

En la mesme page 2. ligne 16. il dit, Que disputer par les passages de la Sainste Escriture, est ASSE Z agir categoriquement, & comme il faut traitter la Theologie. Dicton qui emporte le pris en impertunence. Car qui ne sçait que disputer categoriquement est agir en la forme syllogistique, & categorique; & qu'on peut disputer de l'Escriture hors de ceste procedure categorique? Croy a esperé de se mettre à couvert de ce blasme, adioustant malgré l'original des Actes, comme vn remede lenitif de son extrauagance, le mot (Assez) Mais qui ne voit que c'est agir assez de mauvaise soy, & assez impertinemment, d'auancer, Que

disputer par les passages de l'Escriture est ague

affez categoriquement?

L'ameime en sa page 3.4. & 5. il corrompt visiblement le chap.1. des Gal.v.8. & 9. & là où l'Apostre a en execration tous ceux qui euangelizeront au contraire de ce qu'il auoit presché aux Galates de viue voix. Croy luy impute d'auoir dit, Qu'il ne faut rien croire hors les sept premiers versets du chap. premier addressé aux Galates. Nous l'en auons conuaincu en la page 56-57. & suivantes. Il tronque aussi le passage de S. Augustin T.7. 1.2.contre Cresconius chap.32. (comme nous auons fait voir en nostre page 66.& 67.) pour choquer la creance de l'Eglife, & pour reietter l'authorité des SS.Peres des 4.premiers siecles. Là mesme il desaduoue les traditions. & a pour suspecte l'authorité de l'Eglite, contre les Escritures formelles, que nous auons transcrit en la page 50. & suivantes, & contre les exprez tesmoignages des Docteurs orthodoxes de cest âge innocent alleguez par nous en grand nombre page 67. & fujuantes.

Le plus beau du ieu est qu'il insere dans les Actes en sa page 4. seize lignes de creuë (quoy qu'en lettre distincte) lesquelles sourmillent en contradictions & saussetz: le m'esstois plaint dans les Actes en la page 4. de Croy ligne 10. de ce que Croy auoit tronqué vn passage de S. Augustin, obmettant que ce Sainct quittoit de vray la creance de S. Cyprian, mais pour adherer à la creance de l'Egiste

7:

8.

touchant la reiteration du Baptesme des heretiques ; creance de l'Eglise que S. Augustin dit en ce mesme traicté contre Cresconius estre appuyee, non fur l'Escriture, mais bien sur la decision de l'Eglile auctorisee par l'Escriture. Croy pour se vanger de ma iuste plainte adjouste ces lignes de ion creu, Cela est faux. S. Augustin ne dit pas qu'il laisse la creance de Cyprian pour susure velle de l'Eglise, ny que la decision de l'Eglise n'est pas appuyee sur la saincte Escriture : mais qu'il ne reçoit pas l'opinion de Cyprian, à cause que l'Eglise la reiette. En voicy les paroles, * (Le ne reçois pas ce que le bienheuroux Cyprian a creu de baptiser les herec.33. Non ac-tiques, & schismatiques, à cause que l'Eglise ne le reçoit pas pour laquelle le bien heureux Cyprian a espandu son sang.) Où est il là parlé de l'Escriture? Il faut ou n'auoir pas leu S. Augustin, ou auoir efsuyé toute honte . pour dire que l'Eglise a condamhoc Ecclesia né la reiteration du baptesme des heretiques sans auctorité de l'escriture : Car il n'y anulqui ne scache que les anciens Peres ont fondé leur opinion sur plusieurs passages de l'Escriture saincte, mais particulierement (ur celuy- cy, Vn h Seigneur, vne foy, vn baptesme. Paroles qui s'entredestruiient: Car Croy soustient en icelles que sainct Augustin ne dit pas qu'il laisse la creance de Cyprian pour suiure celle de l'Eglise, & toutesfois il est si aueugle qu'il transcrit soudain les propres paroles de S. Augustin, qui portent tres-expressement ce que Croy conteste n'estre pas dit par S. Augustin. Les voicy, 18 ne recois pas ce que le bien heureux Cyprian a cress

* August T 7. 1.2. Contr. Crefc. Gramm. cipio quod de baptizandis hæreticis & fchifmaticisCyprianus fenfit, quia non accipit, pro qua B. Cyprianus fanguinem fudit. h Eph. 4. V.2.

de baptizer les heretiques & schismatiques à cause que l'Eglise ne le reçoit pas , pour laquelle le bienbeureux Cyprian a esbandu son sang. Ce fontles paroles que Croy auoit tronquees & diffimulées frauduleusement, ainsi que je luy reprochois dans les Actes, lesquelles il aduoue à present. Le Lecteur confiderera fi ce n'eft pas laisser la creance de Cyprian pour suiure celle de l'Eglise, que de ne vouloir pas receuoit la creance de Cyprian, par ce que l'Eglise ne reçoit pas la creance de Cyprian. Que Croy s'accorde auec soy-melme, auant que nous deliberions si nous deuons demeurer d'accord auec luy. Mais fe peut-il bien faire que les yeux de Croy soient si fort esblouys à l'aspect de la verité, & qu'il soit de ceux desquels le Sauueur disoit, En voyant i ils ne voyent i Mare.4.v. i s pas? De plus, Croy opiniastre que S. Augustin ne dit pas contre Cresconius, de la creance qui condamne la resteration du Baptesme des heretiques, qu'elle foit appuyée, non sur l'Escriture, mais bien sur la decision de l'Eglise auctorisée par l'Escriture: Voicy les termes exprez de S. Augustin qui clorront la bouche à Croy, k Encores qu'on ne met te pas en auant auer certitude aucun exemple des Escri- Crese. Gram. sures Canoniques , fiest-ce que c'est se tenir à la verité des escritures, que de practiquer ce qui a te de Scriptuesté approuué par l'Eglise universelle aucto isée par ces mesmes Escritures: afin que l'escriture turexemplu, estant infaillible quiconque desire ne point se fournever parmy l'obscurité d'une question si d'ficile, turain criam

k S. Aug. Tom. 7. 6.1. conir. c.33. Quamuis huius tel cer. ris Canonicis non profera carunden

tan in Scrip-

in hac re à nobis tenetur veritas, cam hoc facimus quod cuit Ecclefize quam Scrip mendat au-&toritas : Vt quoniam S. Scriptura fallere non pofalli metuit huius obfcuritate quæ-Ecglefiam de illa confulat quam fine vlla ambiguitare fancta Scriptura demonstrat. Conformité page 69. mTa.l. 2. contr. Dan. c. 4. Nec nos ipfi tale aliquid auderemus afferere , nifi dissima auipfe fine dupore quæstio-

prenne langue de l'Eglise, laquelle sans aucun doute nous est mostree par l'Escriture. Croy pourluic, Il faut ou n'auoir pas leu S. Augustin, ou auoir vniaeria pla- effuyé toute honte, pour dire que l'Eglife a condamné la reiteration du Baptesme des beretiques sans turarum com l'auctorité de l'Escriture : Mais c'est Croy qui est eshonté, & qui à guise du chameleon se reuest de toutes couleurs, fors le blanc de la candeur, & le rouge de la honte : Qu'il oye sa ten, quifquis condamnation de la bouche de S. Augustin,& au lieu que nous venons de cotter, & au l.2. contre les Donatistes c. 7.0û il dit, le croy 1 que Rionis eadem la coustume de ne reiterer le Baptesme des heretiques, a prins son origine de la tradition des Apostres, comme außi il y a plusieurs choses qui ne se trouuent ny dans leurs lettres, ny ez Conciles de ceux qui leur ont succedé, lesquelles toutesfois on I Voyez en la croit estre emanees d'iceux, d'autant qu'elles sont practiquees par l'eglise vniuerselle. Au chap. 4. parlant de ce melme subiect, Nous m n'oserions l'asseurer, si nous n'estions fondez sur l'auctorité vniforme de l'Eglise vniuerselle, sous laquelle S. Cyprianeust ployé sans doute, si l'affaire eust esté vniueria Ec- declaree & resolue de son temps, par vn Concile clesiæ cocor- vniuersel. Aul. 5. ch.23. Les spostres n'en ont Aoritate fir- rien commandé: mais il eft bien à croire que la coumati: sui & stume, dont on combattoit Cyprian, a prins fa naifbio cederet, a sance de leur tradition; comme il y a beaucoup de iam illo tem. choses que l'on croit auoir esté commandees par les nis haius ve- Apostres, quoy qu'elles ne se treuvent pas dans ritas eliqua- l'Eferiture, par ce que l'Eglise vniuerselle les reçoit. ea,& declara- Il dit le mesme encores plus clairement au chap- 22. de l'vnité de l'Eglise, en ces mors, folidaretur. o Puisque nous ne trouuons ez Escritures Canoni- n L 5- 0.23. ques que l'on ayereceu au giron de l'Eglise les he-Apostoli niretiques, ou en la façon que te le dis, (lans reiterer exinde præleur baptelme) ou en la façon que tu le dis (rej- ceperunt, fed terant le Bapteline)i'estime que s'il y auoit quel- illa que opque sage personnage, lequel eust esté auctonse par ponebatur le tesmoignage de Iesus Christ, lequel on vint à corum tradiconsulter là dessus, nous ne ferions difficulté de nous tione exoren rapporter à son dire, de peur que nous ne sem- se credenda blaßions nous opposer, non tant à luy qu'à lesus ift ficut funt Christ mesme, qui luy auroit rendu tesmoignage: vniuersa tr-Or c'est à l'Eglise que tesus Christ rend tesmoigna- net Ecclesia, ge. C'est donc te bander contre Iesus Christ, à ton & ob hoc ab dam : & abandonner ton falut , que de ne vouloir pracepta beprendre l'ordre de ta reception en l'Eglise, de ciste quanquam mesme Eglise qui est auctorisée par celuy duquel scripta non tu m'accordes qu'on ne peut resuser la creance, reperiantur. fans commettre vn crime , & vn forfait enorme. la Conformité Le Lecteur recognoistra suffisamment par ces page 68. allegations la mauuaise foy de Croy, laquelle ne paroit pas moins en ce qu'il adiouste que le v.s.chap, 4. des Ephesiens (Vn Seigneur, vne foy, vn Bapte(me) & plusieurs autres passages de l'Escriture estoient le fondement de la creance de S. Augustin & des Peres sur ce fait- Car comme ce verset des Ephesiens, ne condamne pas la reiteration des actes de la foy, ains auctorise seulement la conformité d'vne mesme creance en l'eglise; aussi pourroient pretendre les Donatistes, qu'il ne condamne non plus la reiteration du Baptesme.

confuetudo dium fumpfifp T.7.1ib.6. contr. Don.

Voire les Donatiftes au rapport de , S. Augustin, se servoient de ce mesme texte, pour preune que comme la foy, & l'esperance, n'est point hors l'Eglise, ainsi le Baptesme ne s'y peut retrouuer. Outre qu'ils contestoient que le Baptelme des heretiques n'estoit pas Baptelme, ny Sacrement, attendu qu'à leur dire, l'Escriture n'avoit iamais donné pouvoir aux heretiques d'administrer les Sacrements, prohibant au contraire par exprez o d'auoir aucun commerce auec iceux. Preoccupation qui rendoit inutiles à l'encontre d'iceux, & le verset ia cité des Ephesiens, & les autres passages de mesme portee. Car encores que le vray Baptelme ne se reiterast, suivant l'adueu des Donatistes, il restoit à verifier contieux, que le Baptesme conferé par les heretiques estoit vn vcay Baptelme, & vn Sacrement valable. Difficulté qui failoit que sainct Augustin se retranchoit pour cest article dans la creance de l'Eglife, & dans la tradition non escrite, ez

lieux prealleguez.

En la page 3. ligne 24. apres que i'ay aduoué pour valables ces deux reigles de sainct Augustin. 1. Qu'il ne faut receuoir aucu Docteur particulier auec mesme auctorité que les liures Caronques, ny contre les aucteurs Cnoniques.

2. Qu'il ne faut quitter la creance de l'Eglise mesmeez poincts qui ne sont dans l'Escriture. Croy adiouste dans les Actes ces 3. lignes en lettre distincte, ceste seconde reigle est imaginaire: elle est de Monsieur le Iesuite, non de S. Augustin: ce

g Rom. 16. v. 17. Epift 2. Toann. v. 10.

que nous en auons cy deuant remarqué le tesmoigne. A tant Croy. Il ne faut qu'auoir des yeax pour voir dans ce que nous venons de transcrire de sain Augustin, l'imposture de r Pag. 9.10. Croy, en faueur de nostre seconde reigle qu'il nomme, imaginaire: comme aussi dans vne douzaine de beaux passages recueillis de s. Augustin, & dans deux autres donzaines ramassées des autres Ss. Peres les plus fignalez, en nostre Conformité page 67. & suivantes ; ou. tre les SS. Escritures transcrites dez la page go. pour mesme suiect.

Nous auons verifié la Transubstantiation par les saincles Escritures en nostre Conformité page 86.87. & suivantes, contre Croy. Ce qu'il obiecte à l'encontre page 6.7. 13.14. du mot pain, & du mot rompu attribué au sacrement, voire apres la confectation, a esté esclaircy abondamment en nostre page 219.221. ce qu'il dit page 8. que le 6. de s. lean ne parle pas du Sacrement de l'Eucharistie, est combattu & par les paroles du texte examinees par nous à cest effect page 91.92. & suiuantes, & par le commun adueu des Ss. Peres cirez en nostre page 222. & 223. Dans les Actes de la forge de Croy page 6. ligne 20. i'employe divers textes de l'escriture pour faire voir que ce sacrement diuin est vn pain, mais viuant , mais venu du Ciel , mais qui est la chair de Christ,&c. Croy replique en sa page 7. ligne 3. & en la page 13. ligne 2. Que ie n'allegue que ma creance. Vray est que pour euiter le

reproche que ie luy fais apres en sa page 8. ligne 17. que c'est non ma simple creanse, ains celle de six passages de l'escriture dont i'ay vse, il a mis en marge des actes page 7. ligne 3. Cecy (à sçauoir que le sieur Regourd n'allegue que sa creance) est dit en esgard au discours que le sieur Regourd auoit sait. Plaisante dessaite: comme si Croy n'eust pas respondu à ce que i'amois inseré aux actes: Mais quel est ce discours que le sieur Regourd auoit sait, auquel le sieur Croy respond sans en rien specifier. se contentant de dire, que ie n'auois allegué que ma creance? cest esprit vertigineux, dont Dieu menaçoit par le Prophete, se seroit-il

faily de l'esprit de ce Ministre?

l'auois allegué le chap. 22. v. 20. de S. Luc. Croy en sa page 9. ligne 1. me fait citer le chap.20. En la page 10. ligne 4. il met en marge que parlant de la personne de Christ, i'ay oublié à dessein de dire la personne diuine. Extrauagance! comme s'il y auoit au Sauueur double personne, & comme si ie ne luy auois pas apprins par dinerses fois dans les Actes, que la chair de Christ estoit vnie à la personne divine du Verbe. Là mesme, ligne 23. il eclypse des actes ce que ie luy auois reproché, Qu'il estoit scauant à ce poinct que de croire, que les 70. ausient escrit en françoys, entant qu'il opiniastroit en vertu des 70. que le mot for se deuoit traduire viuisiant, & non pas viuant, en S. lean 6. verf. 51. ce reproche l'a picqué si auant qu'il a mieux aymé falfifier les Actes,

YI.

que de le mettre au jour.

un sa page 2. ligne 8. il me fait parler barbarement, pour la negatere du Ministre, au lieu de dire negatiue. Les deux Catecheses de s. cyrille abbregees par moy en la page 11. du sieur croy, se voyent au long en ladite Conformité dez la page 98. Les discours de S. Cyprian de Cana Domini, dez la page 148. ceux de sainct Ambroise citez en la page 12. du sieur Croy dez ma page 13. ceux de sainct lustin dez la 164. de sainct chtysostome dez la 134. de Saluian & Gaudentius en ma page 212.

En la page 13. S. 5. il s'efforce en vain d'exempter du crime de faux ceste salssification des Bibles Geneuoises, ceste coupe la nouvelle alliance en mon sang espandu pour vous, au lieu de dire espanduë: nous l'en auons reprins en la page 239. & 240. Le discours en reuiendra tantost. A la sin de ceste mesme page il adiouste ces trois mots grecs qui ne sont dans l'original que i'ay deuers moy signé & escrit de la main du sieur Martel son Secretaire To àyansourisuas. En sa page 14. S. 8. il ne veut croire que lors que le Sauueur dit chez S.Paul, cecy est mon corps rompu pour rous, le mot rompu se prenne pour sacrisser. Il en croira Caluin rapporté en nostre page 222.

Le reste que croy obiecte en sa page 14.15.
16.17.18.19.20. est relevé soudain par moy dans ses Actes, despuis la page 20.& en la susdite conformité. Mais parce que cest houme a esté faussaire à ce poinét, que d'interer de

12.

13,

nouueau, despuis la page 21: iusques à la desa niere, dans mon discours, ses repliques, en la mesme lettre des Actes, & sous le tilére des Actes de la Conference, & comme si c'estoiet des pieces des Actes, apres auoir aduerty le Lecteur de ceste dessoyauté, laquelle ie feray voir à qui le voudra par l'exhibition des Actes escrits de la main dudit sieur Martel Secretaire du Ministre où ces discours de creuë ne sont nullement. Ie m'en vay donner iour à ces extrauagances par la continuation de ceste correction Fraternelle, le suiuant page à page, pour marquer d'autant plus clairement les aduantages de la foy orthodoxe, & la dessaite de l'erreur.

\$5.

Donc en la page 21. il parle ainfi, Puisque l'heure nous contraignit de rompre la dispute, & que ie n'eux pas le lossir de monstrer la vanité, & les absurditez des responses du sieur les uitesil faut que i adiouste cecte piece à nostre Conference. Il est faux que l'heure le contraignist de rompre: Toute l'assemblee scait que Monseigneur de Montmorency luy offrit, & le pressa de continuer le lendemain, & les jours suiuans, comme aussi je l'en tommé en vertu de nos conventions, qui portoient que nous agirions par alternative. Sa conscience luy reproche encores sa fuite, & sa response honteuse reiteree par diverses foys, qu'il ne confereroit plus. Il est pareillement faux qu'il n'eust pas loisir de repartir : On luy en offrit tout autant qu'il voudroit, & plus qu'il ne vouloit. Il aduoue qu'ss

qu'il adiouste ceste piece à nostre Conference : en quoy il condamne sa procedure, suiuant laquelle il loge ses additions au rang des vrays Actes, en lettre des Actes, & sous le tiltre des Actes de la Conference sans autre distinction, faisant un dialogue à sa mode, & pluflost vn coq à l'aine des paroles de Regourd & Croy, que non pas vn narré veritable. Voire est il si peu conscientieux, qu'il enclost par fois mes paroles dans les siennes, sans aucune marque de distinction, auec vne confufion inouye, comme en la page 27. & que mesme il altere mes paroles, & les corrompts comme ie verifieray aux occasions. Le Lecteur voyant cest ambarras, & cest entrelas de mes paroles auec ses repliques, & iugeant que ie ne repars rien à propos de ces repliques Ministrales, forgees du despuis, aura suiect de s'esmerueiller du peu de suitte, & du peu de rapport de mes discours aux siens. Les artifices & soupplesses de sa mauuaise foy, l'ont encores porté à dire, qu'il adiousté ceste piece à nostre conference, à ce qu'il luy reste quelque couleur d'excuse enuers ceux qui s'apperceuront de ceste falsification des Actes, & qu'il puisse dire, qu'il a luy mesme declaré, qu'il adioustoit ses siennes repliques; Là où d'ailleurs logeant ces mots au rang des Actes, & en lettre des Actes, & sous le tiltre des Actes, sans distinction aucune, il espere piper ceux qui n'auront esté presens à la Conference, & ceux qui ne se desfians point de la

mauuaise foy de cest homme, pourront estimer qu'il y a eu plusieurs seances de nostre Conference, & que ceste profession d'adiouster se rapporte à vne seconde seance, comme s'il eust lors adjousté, ce qu'il n'eut loisir de dicter durant la premiere, l'heure l'ayant contraint de rompre. Au moins tous ceux qui ne liront son liure d'un bout à l'autre (& il sçait bien que la plus part des lecteurs sont de cefte nature) ou qui ne prendront garde à ceste ligne, en laquelle il dit, qu'il adiouste ceste piece, rencontrans en 70. pages qui restent dans ion liure, cefte entresuite des repliques de Croy à mes paroles, en mesme lettre, & fous melme tiltre des actes, seront bien ailément trompez & perluadez, que ce font les vrays Actes de nostre Conference. Les Renards font leurs tanieres à double issue. Nos loups ceruiers & renards cotrefaifans l'homme, pour parler apres . S. Ignace, voire apres le Prophete * Ezechiel, ne sont pas moins rusez & madrez. Ils employent volontiers la peau du Renard hieroglyphe de fraude, là cù celle du Lyon (ymbole de la force de la verité, ne peut atteindre : Ceste Correction fraternelle seruira de preseruatif contre le venin de ceste astuce malicieuse.

Ign. ep.9.

Θῶες ἀλω.

ποὶ, πίθηκοι
ἀνθεωπόμιμοι.
* Εzech. 13.

16.

l'auois dit dans les Actes du fieur Croy page 20. ligne 16. Que pour le 1.2.3.4. article de fon obication, il n'estoit pas besoin d'autre repart, d'autant que i'auois assez respodu precedemment, & que ce n'estoient que redictes. Il est

facetieux à ce poinct que de me reprocher en sa replique de ereuë page 21. ligne 20. que c'est confesser la debte, & donner à cognoistre qu'on ne peut respondre. Le premier de ces quatre artieles obiectez par luy en sapage 13. 6.1. & en sa page 7, ligne 3. auoit esté, Que ma croyance estoit sans preune. l'auois desia respondu en sa page 8. ligne 17. & en sa page 6. ligne 20. Que l'Escriture m' auoit enseigné, que c'estoit non vn pain materiel, mais vn pain vif, venu du Ciel, qui eft la chair du Sanueur, & luy mesme, & le vray corps de Christ liuré, & rompu pour nous. Le second obiecté par luy page 13. 5.2. estoit que le mot (pain) fe prenoit en mesme façon deuant & apres la consecration. Matesponse portoit page 9.ligne 6. & suivantes, Que cela estoit faux d'autant que par la vertu des paroles veritables de la consecration, le pain auoit esté changé au corps , & que ce n'estoit plus la nature du pain, comme parloit S. Ambroife, S. Cyrille, & S. Cyprian, citez par nous en sa page 9. & II. Le troisiesme obiecté en sa page 13. § 3. estoit, que le pain n'est le corps rompu, ny par consequent le corps de Christ, qu'en figure. le respondois page 8. parag. 2. page 9. parag. 4. que ce pain viuant, ce pain venu du ciel, ce pain qui est non le corps de Christ imaginaire, mais le

vray corps, & le mesme qui est liuré pour « Caluin sur nous, que ce corps dis-ie est rompu, c'est à dire la 1. Aux Corint. c. 11. 7.24 sacrifié pour nous, comme l'explique mesme l'expose icy * Caluin. Le quatriesme estoit en sa page 13. estre ROMPV 6.4. que le vin n'est le sang de Christ espandu sacrifié.

pour nos pechez qu'en figure, & qu'ausi il n'est le sang de Christ qu'en figure. l'auois respondu page 8- ligne 28. & luiuantes, qu'apres la conlecration ce n'estoit du vin, ains le sang de Chrift. & ce non vn fang imaginaire, mais le vray sang espandu pour nous, à raison duquel la cou, pe est la nouvelle alliance au fang de Christ, & est espanduë pour nos pechez, aux termes de l'Escriture. l'auois adjoufté page 20. ligne 20. & suivantes en confirmation de tout ce que desfus, Que ces mots, Cecy est mo corps liuré pour vous, Cecy est mon sang espandu pour vous, se devoiet entendre du vray corps, & du vray fang, lequel feul estoit liure & espandu pour nous, & que ces mesmes mots se rapportoient necessairement à ce que le Sauueur exhiboit, qu'il avoit en main, qu'il designoit à l'œil, & presentoit pour estre mangé, & beu de la bouche du corps ; & que ce corps, & ce sang exhibé de la sorte pour estre mangé & beu corporellement, estoit le mesme duquel il auoit dit , Ma chair est vrayement viande, mon sang est vrayement breuuage. Apres tout cela peut ou voir vn esprit plus aueuglé par sa passion, que celuy de nostre homme, qui replique ce nonobstant, que c'est confesser La debie, & donner à cognoiftre qu'on ne peut respindre. On luy a dit, & redit, & inculqué auec ennuy, à raison de sa grande cecité, & furdité, que ce n'est pas du pain materiel, que c'est yn pain viuant, que c'est le vray corps, & fang de Christ, celuy qu'il exhibe, & qu'il

porte en ses mains, & encores obiecte il derechef lans autre preune , Que ce n'eft le corps, &

le sang que Sacramentalement.

Croy diten la page 13. parag.3. & 4. Que ce que le Sauveur representoit estoit du pain & du vin, & n'estoit le corps & le sang que Sacramentalement & en figure. le l'aduercis page 20. ligne 17. qu'il confidere que c'est le corps liurés que c'est le sang espandu pour nous, lequel il baille & exhibe, & que ce n'eft donc feulement en figure. Il replique page 22. ligne 6. Qui a iamais parlé de la forte? Qui? Croy Ministre de Bouian, s'il n'a oublié son nom, comme jadis Messala; Croy qui vient de nous soustenit, que c'est du vray pain, & du vray vin, & que ce n'eft le corps & le sang qu'en figure. all a dit, Be fide or-Cecy est mon corps, & non la figure de mon corps: thod. c. 14. Cecy est mon lang, & non la sigure de mon lang, Auls entorditoit S. Damascene, & apres luy Theophyla-Ete b sur le 6. chap de s. lean, Croy poursuit, oundles and Que ceux qui croyent, reçoinent veritablement en & vana, 2's leurs ames la chair & le sang de Christ. Nous Tonos & air parlions de ce que le sauveur bailloit, exhi- und & ama & boit, & presentoit à la main pour le manger de b'cité en nola bouche du corps; de ce qu'il disoit estre son fixe Conformité pag. 130e vray corps liuré pour nous, de ce qu'il presentoit à boire dans vne coupe espandué pour nous en son sang, ou à raison de son sang; de ce qu'il disoit estre son vray sang, & son sang espandu par nous. D'où nous inferions, que ce n'estoit donc seulement en figure. Là dessus Croy faisoit de l'estonné sur le mot de fi-

22

gure, & comme s'il fust tombé des nues, adioultoit, qui a parlé iamais de la sorte? si fortce mot de seule figure luy auoit fait peur. Et tout à coup donnant le change, s'oubliant de foymelme. & de nos aduertiffemens, il faute de la Cene, à la croyance ; de la manducation par la bouche du corps, de la quelle le Sauueur par. le, à la reception veritable de la chair & du fang du Sauueur, qui se fait dit-il par foy ez ames des croyans. Mais donnons la gehenne à l'erreur par les efforts de la verité. I. Par la Philosophie de Croy en sa page 24.le corps de Christ n'est qu'au ciel. iusques à la fin des siecles ,& c'est folie que de le cercher en terre. Nos ames ne sont que dans nos corps esfoignees & du ciel, & du corps de Christ logé dans le ciel seulement (si on en croit Croy) tout autant qu'il y a de la terre au ciel; Par la foy nosames ne fortent point hors du corps reellement & veritablement, ains seulement par metaphore, & auec improprieté, non plus que la foy ne sort hors de l'ame, qui luy sert de suiect. Comme quoy donc sera-il vray que le corps de Christ est veritablement & reellement receu dans nos ames, nonobstant cest interualle, & ceste distance, puisque dans nos ames auec toute leur foy, ne se trouue que la foy, qui n'est qu'vne image spirituelle de ce corps-là, & non la vraye substance du mesme corps? Qui a fait croire à Croy que la foy rende l'obiect present reellement à l'ame qui le croit ! A il l'enfer dans son ame lors qu'il

le croit? Abraham, Ilaac, Iacob, le deluge, la naissance, la mort, la resurrection, l'ascension du Sauueur, & mille autres tels articles de nostre foy, sont-ils à present dans l'ame de Croy reellement & veritablement? sont-ils reellement & sans metaphore dans l'ame lors qu'ils ne sont en eux melme ? La creation du monde est elle à present dans l'ame de Croy reellement & veritablement, en vertu de la seule foy? ceste foy de Croy aura t'elle le pouuoir de faire rebrousser les siecles passez, & de rendre present reellement & veritable ment, ce qu'il croit auoir esté fait ladis? Puisque donc nostre foy n'a nulle action qui appelle à soy reellement les obiects, ausquels elle s'attache par vne persuasion certaine; Puisque ceste foy ne sort pas hors de l'ame, ny ne porte l'ame hors du corps, qui ne voic la vanité, & l'abus de ceste reception reelle de la chair de christ dans nos ames imagince par croy? C'est courre à l'ombre auec le chien d'Esope, & quitter la verité. C'est banquettet comme Heliogabale auec des riches mets en peinture; c'eft rauir à l'Espouse de Iesus-Christ le vray corps & fang de son chair Espoux laissé par Testament, pour la nourrir de songes, & de figures ; c'est imiter cest insensé Thrasilaus, qui viuoit content à la faveur de ceste persuafion sotte, que tous les vaisseaux qui abordoient au port d'Athenes, & toutes les richesses du leuant estoient à luy. Croy dit nettement en la pieface page 6. fur la fin,

24

Qu'encores que Christ ne fust present à la Cenes qu'à la façon qu'il est prejent à la publication de l'Euangile, ce seroit une presence reelle : Qui ne voit que l'humanité du Sauueur est absente du lieu où on presche, & du corps & de l'ame des auditeurs qui oyent la predication? Ces auditeurs ovent preicher le jugement final & le croyent : Croy voudroit-il affermer que ce ingement foit reellement present dans leurs ames,& qu'il soit auant qu'estre? La croyance de l'humanité du Mediateur, & des actions & mysteres d'icelle, n'a non plus de pouuoir d'appeller à soy la substance de cest obiect, & d'en exhiber la reelle presence. Croy penseroit-il que tous les choeurs des Anges fussent reellement, & substatiellement dans son ame lors qu'il les croit? En sa page 36, ligne 3, il dit, que les Sacremens de la loy,& de l'Euangile exhibent les choses promises, aust verita. blement les vns que les autres: A son compte la Manne, l'Agneau Paschal, & telles autres figures de la loy, exhiboient la saincte humanité du Sauueur auffi reellement, & non moins veritablement, que l'exhibe le Sacrement de l'Eucharistie. Les Juiss donc receuoient veritablement le corps & le sang de Christ auant fa naissance, aussi bien que nous apres icelle; & en cela nous n'auons, à fon dire, aucun auantage sur iceux. Or,ny le corps,ny le sang de Christ, n'estoit present reellemer aux ames des Juifs, durant la loy : Il n'estoit, auant que estre : lors qu'il estoit dans le neant, & qu'il n'estois

h'estoit pas pour tout, il n'auoit pas vne prefence reelle & veritable: L'estre, & l'existence, est le fondemet de la presence reelle, De la sorte nous voyla bien auantagez sous l'Euangile: Nous auons au dire de Croy la presence reelle de Christ en nos ames, telle que nous aurions s'il n'estoit pas; en la mesme façon que les choses qui ne sont point, nous sont teellement presentes : qui est dire pour parler rondement & s'expliquer auec clatté, que toute ceste presence est imaginaire, & s'alambique en fonges & en illusions d'imagination: Ainfi nos Ministres pour euiter la vraye tranfubstantiation, transforment, & transubstantient en fables les mysteres de nostre Religion. A cecy se rapportent ces paroles de Croy en la page 85. ligne 16. Nous disons auec S. Chryfostome, que comme au Baptesme nous receuons des choses intellectuelles, ausi en la Cene nous sommes rendus participans des mesmes choses. Peut on dire que le corps de Christ soit vne chofe intellectuelle, & fpirituelle? C'est seulement sa grace qui eft de cefte nature. A tant Croy. Par ceste sienne deposition, en la Cene nous ne sommes participans de la substance du corps de Christ, laquelle n'est spirituelle, ains corporelle: Nous participons seulement à la grace, qui est infuse dans nos ames. Er est à remarquer que ce discours de Croy se rappor, te à la manducation de l'esprit, lequel seul au dire de Croy est capable de receuoir les choles spirituelles. Pourquoy donc abuse il les consciences, faisant contenance de croire en fa page 22. que nous receuons reellement le corps de Christ, puisque sur la fin de son œuure il renuerse tout ouvertement ceste manducation du corps, l'excluant en termes exprez, & substituant SEVLEMENT la reception de la grace?

18.

La preference que l'Escriture & les SS.Docleurs donnent à nostre Sacrement au dessus de la Manne, fert de preuue à la transubstantiation, comme nous l'auons fait voir en nostre Conformité page 93.94. 117.128. Croy en fa page 23. n'a pas les yeux assez aigus pour voir la force de ceste preuue. Il obiecte en la melme page, Quiconque mangera la chair du Sauueur aura vie eternelle, en S. Ican 6. la où ceux qui reçoiuent le Sacrement indignemet n'ont pas vie eternelle. D'ou il pretend inferer qu'ils ne reçoiuent le vray corps du Sauneur. Nous y auons fatisfaict à plein és Actes & en

153.154.171. 172- 174-175 176.

c Page 90. 91. noltre c Conformité, faifant voir tant par les paroles de l'Escriture, que par la commune explication des Ss. Docteurs, que la vraye chair du Sauneur entre dans la bouche des indignes , est receue dans leur gofier, & dans leur poictrine, que Indas analale pris de nostre rachapt, & le vray corps de Chrift, & que la mesme chair que les bons reçoiuent à salut les meschans la prennent à damnation. La manducatio d de la chair de Christ donne vie eternelle : mais entant qu'est de foy, & receuë comme il est conuenable, non autrement. La Manne n'ayoit pas la vertu de

d Voyez en la Conformité page 225.

fanctifier de foy mesme, ny de donner la vie eternelle. Là où le pain de l'Eucharistie, qui est vn pain vif, venu du ciel, la chair du Sauueur, & le Sauueur me/me, a en loy, & de loy melme la vertu de sanctifier,& de donner vie eternelle; en quoy confitte la preference de nostre Sacrement à la Manne. Croy auoit transcrit mes paroles en ses Actes page 21. ligne 1. de la sorte, Preference de ce pain qui est la chair de Christ à la Manne, qui monstre euidemment que ce pain est le corps de Christ: qui monstre que ce pain n'eft la figure simple comme la Manne effest. En la page 23.ligne 17. il m'accuse d'auoir parlé auec vn peu de confusion. La confusion vient de sa deprauation : Les vrays actes tels que ie feray voir à qui voudra, transcrits, & fignez par le fieur Martel son Secretaire, ont autrement, à sçauoir, Preference de ce pain qui est la chair de Christ à la Manne, qui monstre euidem. ment que ce pain n'est la simple figure, comme la Manne estoit, ains la verité du corps. Croy les corrompt, adioustant, diminuant, & changeat, y forgeant de la confusion pour la combattre.

Nous infiftions fur ce que le Sauueur pour preuue de la diuinité, & de sa toute-puissance, en vertu de laquelle il pounoit donner sa chairà manger, contre la creance des Capharnaïtes, alleguoit sa montee au ciel en S. sean 6. vers. 62. Croy ne peut souffrir ceste explication en sa page 24. ligne 19. Sainct Chrysostome n'est pas de l'aduis de Croy, expliquant ce lieu tout à dessein en l'homilie 46.

& Chryfoft. fur S. Ican en ces termes, e S'il n'euft dit de fog homil. 46. in qu vne chose grande & releuce, on eust peu soub-O ply vág to conner qu'il fergnoit, mais en ramassant un si grand paya Seizo. nombre il est hors de ce foubçon. Or ce qu'il fait & -supoketo Et ros, nas von- qu'il dit , se rapporte à escarter d'eux la croyance Tros yevosto, quil fust fils de 10/eph. Cen est pas pour augmeno; whither o ter le scantale mais pour l'ofter: car ceste croyangrande our-ce la continuant on n'eust pas creu ce qu'il disoit. eigov εφεξής. Là où celuy qui croyoit qu'il estoit venu du ciel & ger the was qu'il y renonteroit, donnoit plus volontiers au-Vian. ware diance à ces discours. C'est donc pour faciliter है , कार्स, मध्ये la creance de la vraye manducation, & pour λίγει, ωτε και releuer sa diuine puissance, qu'il employoit les απαγα- le miracle de l'ascension de son corps: miracle yen l'a veul- le miracle de l'ascension de son corps: miracle Cer aut au- qui n'euft esté requis pour preuue de l'insti-They Tlwrip. tution d'vn simple signe. S. cyrille d'Alexandrie fur S. lean 1.4. chap. 22. s'y accorde, Ilf les Emiliana 9:- porte, dit. il, à croire, les y menant comme par la Aur 870 125- main en dinerses sortes. Peu apres, Si g vous voyez byev, and hi de vos yeux, que le Fils de l'homme montera au σαι μελον. ciel, que direz vous alors? Ne serez vous pas con-Twond wolf, naincus d'vne phrenesse excessue? Si vous estimez eva vouizai, que ma chair ne vous peut pas donner la vie, comse en weps-me quoy mintera elle au ciel comme un oyseau? Sign 6 to he comme quoy volera elle par l'air h Car cela est de wester; on on me fine imposible à la chair. Que si ma chair peut B'sogri nag- ainsi monter contre sa nature, pourquoy non don-BiBi es, ig en iner aufi la vie contre sa nature? Or c'est ce tainct avashrerrus, cyrille tantestimé par Caluin, i & par la con-Euroxú rezou a morigs fession de foy des Ministres, lequel enseigne nois Asyour fi clairement, comme nous auons fait voir ken la Conformité, que le corps de Christ entre corpo-9015.

29

rellement, & reellement dans le nostre, & non seu-f Cyrill. 4. in lement dans nos ames par soy.

lement dans nos ames par soy.

Θες απεύες

πάλιν ἐς καβληψιν τ ἀγνεμβρων ἐτι πολυτζόπως χειεμγωγῶν.

Θ Post paulo, Εὰν ἐν βλέπητι Φησίν ἐς τ ἐρανὸν ἀναβαίνοτω τὰν ξ ἀνθρώπε, τὶ ἐρατε πάλιν; ἐλεχθήσεδε ρδ ἐ μετζίως ἀψρωίνοντες.

Ει χδ μλ δύναδζ την ἐκρην σάρκα λὰν ζωήν ὑμῶν ἀνθῶνακ λογίζεδε,

πῶς πίηνε δίκην εις ἐρανὸν ἀναβήσετως & C.

Ι κλτετο χδ ομοίως αδύναβο λῆ σαρχί. & C.

i voyez en La Conformate page 213. far la fin.

K La mesme, & page 216, 217.

Croy en la page 23.2 +.25.26. infere du mystere de l'alconsion, que puisque le Sauueur est au cicl, il n'est doncques en terre: & se mocque en luitte de l'Eglile Romaine, laquelle il nomme großiere, pour estimer que le corps de christ le trouve en terre. Groffier aura esté à son dire le Sauueur, lors qu'il a affeuré que c'estois son corps, & son sang qu'il portoit en sa main. Groffiers tous les SS. Docteurs alleguez en nostre conformité, qui dient le meime que nous. Groffier vn S.cyrille de Hierulalem pour auoir dit,1 que ce 1 En la Concorps est receu dans nos membres, que nous sommes sormité page de Porte-Chrift, que le corps du Roy se loge sur la 103. main, que nous (antifions les yeux par l'attouchement du corps de Christ. Groffier vn S. Ambroile pout auoir creu que la m nature du pain m La mesme el changée au corps de Christ en vertu des paroles inic. de la confecration, & que le sang est fait dans le calice. Groffier vn S. chryloftome pour anoir enleigne, que ce qui est dans n la coupe est cela n pag-133. & mesme qui a coulé du costé; que la chair du Christ eft dans lanoftre ; que ce qui eft le plus pretieux dans le ciel, à scauoir le corps de Christ, est sur l'au-

tel, pose la deuant nous : que cest autel tient lieu de creche, que LA est le mesme corps que les Mages ont adoré, que ce corpsest logé sur la terre, que les Anges viennent l'adorer du ciel auant sur l'autel, & qu'on les a veu aux robbes luisantes courbez denant l'autel en forme d'adoration; que la mesme chair que Chrift a emporté au ciel, il l'a laissee en terre. Groffier vn S.cyprian, vn S. luftin, vn S. Augustin, vn S. Denys l'Areopagite, vn Clement Romain, vn S. Cyrille d'Alexadrie. Groffiers les 318. Prelats du premier Concile general tenu à Nicee, Groffiers les Ss. Peres du Concile d'Alexandrie, Groffiers les 200. Enesques du troissesme Concile general conuoqué à Ephele, Groffiers les ss. Athanale, Hilaire, Gregoire de Nysse, Optat, Hierosme, Gaudentius, Saluian, & Leon; Groffiere toute l'Antiquité, de laquelle nous auons o En La Con- rapporté la o creance sur ce suiect. Et à l'opposite le sieur Croy sera le seul spirituel, le seul lubril, & le seul illuminé. Croy voudroit deceuoir les esprits des fimples par vne vaine Philosophie, mesurer la religion au pied de la raifon,& reformer la parole & sagesse de Dieu par la folie des inuentions humaines. Il est en apprehension en sa page 25. 1. que la Tranfubstantiation estant receuë le corps du Sauueur soit aneanty, qu'il soit sans logueur, largeur, & hauteur. 2. Qu'il soit sans collocation des parties. 3. Qu'il coure risque d'estre mangé des bestes. 4. Qu'il depende de la volonté du Prestre. Mais qu'il viue en repos de ce co-

formité depuis la page

Ité, & qu'il apprenne pour le premier, & second chef, Que ce facré corps a sa logueur, largeur, & hauteur en soy melme, dans le diuin Sacrement, que les parties de ce corps sont vnies auec ordre les vnes aux autres, la teste au cols le col à la poictrine, & ainfi du demeurant, fans confusion aucune; que ces mesmes patties requerroient, suivant leur inclination naturelle, d'auoir vne situation locale, estendue, & visible, de façon que l'vne exclust l'autre du mesme lieu: mais que ce nonobstant Dieu n'estant attaché aux loix de la nature, peut, laissant la quantité, l'ordre, & distinction des parties du corps en elles mesmes, les loger fans confusion, d'vne façon inestable, en vn bien petit lieu, voire l'vne dans l'autre , sans confusion. Rien p d'imposible, ny de q mal-aisé p Luc 1. v. 36. à Dieu. Il a peu loger deux corps ensemble 9 Gen. 18.v. lors qu'il entra les portes perliftant claufes, rioann. 20. v. lors qu'il resuscita du sepulchre , cachetté, 19. & 16. s Matth c. 26. lors qu'il nasquit sans + bleffer le sceau virgi- v.60. & 66. nal, si on en croit & l'Escriture, & le commun cap. 27. v. 2. des Docteurs (les textes desquels Croy pour- tal.7 v.14. ra lire à loifir ez u Defespoirs de Chamier, mis au u page 172. & iour à l'occasion de nostre conference de Le- suivantes. Houre 1618.) Il a x peu faouler cinq mille x Ioann. 6. hommes de cinq pains, & deux poissons, & v. 11. & 13. remplir douze courbeilles des reliefs; Il peut faire paffer y vn chameau par vn trou d'aguille, il peut maintenir la nature humaine du 25. Sauueur sans son hypostase naturelle, & vnir sans messange, deux natures, la divine &

l'humaine, nonobstant l'infinie inegalité de l'vne à l'autre, en vn mesme suppost; Il surpasse la portee de nos esprits; il est incomprehensible en ses voyes; Il saut croire à l'aucugle, & sans examen, à sa saincte parole, & à z soann.c. 14. l'explicatio de la vraye Eglise enseignee z par

Z Ioann.c. 14. V. 16. G. 16. V.

le S. Esprit en toute verité, plustot qu'à toutes les imaginations d'vn sens particulier. Que croy aussi sçache pour vn trossesse, que le corps du Sauueur est à present impassible; qu'il ne peut estre raualé, ou auili par l'indignité du lieu, non plus à proportion que la diuine essence. Pour vn quatriesme, le Sauueur ne depend pas du Prestre, ains de sa saincéte volonté, la quelle l'a fait obliger gratuitement à se trouver sous l'espece du pain & du vin,

a Voyez en La Conformite page 119. 120. 121.

en vertu, comme a parle S. Ambroise, des par roles efficaces de la consecration, proferees à son nom par son Lieutenant. C'est empire, & non subiection; C'est domination, & non dependence; C'est sidelité, & non contrainte: Croy diroit-il que Dieu ayt vne dependence ignominicuse, & reprochable, lors qu'il sanctisse les ames au Baptesme, lors qu'il les loge au ciel punctuellement dez qu'elles sont hors du corps, exemptes de tout peché; lors qu'il

b Augustin.

Tom.2.ep. 49. coopere aux actions naturelles des hommes, ad Deograt. Of suivant leur volonté, lors qu'il cree les ames 6. In ipsum Christum non au moment precis de la disposition des corps? Grederemus, si Nous b ne croirions pas en Iesus-Christ, si nous ne fides Christiana cachinnum scauions supporter les brocards des esprits profametueret panes, luy dirons nous apres S. Augustin.

Ces paroles du Sauueur obiectees par Croy 21. page 26. ne luy fauorisent en rien, C'est l'esprit qui vinifie, la chair ne profite rien : les paroles que ie vous dis sont esprit & vie. L'explication de S. Augustin , rapportee en nostre & Conformité, c page 183. est excellente, Comme quand S. Paul dit, la lutter. science enfle, la charité edifie, le sens est, La scien. ce, seule, & de par loy, enfle, mais estant ioincte à la charité elle cdifie : Ainsi la chair seule , & sans la divinité ne serviroit de rien mais estant ion éte à l'esprit, & à la dininité du Verbe, elle profite Leaucoup. S. cyrille d'Alexandrie au l. 4. lur d S. Iean ch.23. l'explique de mesme : & rap- d cyrill Aporte l'vn & l'autre de ces Docteurs, ces mots lex. in loann. esprit, & vie, non à la faculté par laquelle nous H 400; 3 mangeons le corps du Sauueur, comme si ce mignes n'estoit que nostre esprit qui y participast, à zu? jaulin l'exclusion du corps ; mais à l'obiect de la ; an donnelle Zwoyovery. manducation, qui est non la chair feule, mais Am's porn & toincte à l'esfrit & à la divinité. Caluin for S. xa9 'earlier : Iean ch.6. v.62. en parle de ceste sorte, Saint en Xeise von-Augustin pense qu'il faut supplicer ce mot (SEV- 960 TEM Exes LE) & (A PART) comme s'il effoit dit, La T Aivor is chair seule , & de soy , ne profite rien , pource qu'il ist i foire la faut ioindre auec l'esprit: lequel sens accorde Son. bsen auec la substance du propos.

S. Athanale est allegué par Croy en sa page 26. Voicy les mots obicétez, il a dit l'en & l'autre, la chair, & l'esprit d'en mesme, & a distingué la chair de l'esprit, asin que ne voyans sa seulement ce qui apparoissoit, mais austi ce qui estoit innisible, ils apprinssent, que les choses qu'és

leur disoit n'estoient pas charnelles, mais spirituelles. A combien de gens suffiroit son corps pour leur seruir de viande , pour estre fait la nourriture de tout le monde ? C'est pour cela qu'il a fait mention de l'Ascension du Fils de l'homme au ciel, afin de Les retirer des pensees corporelles, & qu'els apprinssent d'oresnauant, que la chair, dont il auoit parlé, estoit une viande celeste, venant d'enhaut, & vne nourriture fpirituelle qu'il donneroit. Ce fainct Docteur combat les luifs qui auoient vn sentimer bass& charnel, du Sauueur, l'estimans pur homme, & non Dieu, & apres plufieurs autres preuues, il les bat des ces paroles, La chair ne profite de rien, c'est l'esprit qui viuifie, faisant voir par icelles, qu'il y auoit en Christ & vne chair, qui paroiffoit,& vn efprit,& vne divinité inuifible. Les choses qu'il leur disoit estoient non charnelles, c'est à dire, naturelles, & conformes à la portee des sentimens charnels, mais Birituelles, c'est à dire, surnaturelles, & lesquelles il falloit rapporter à la divinité f Ibid. Ob toute-puissante, les fœuures de laquelle, disoit S. Athanase peu auparauant, les luifs rapportoient à Beelzebub , non à l'esprit de Dieu. Pour and no deri preuue qu'il operoit par la vertu de l'esprit de Taims Lasyor Dieu, il en rend ceste raison, Car a 8 combien ci autil even de personnes suffisoit ce corps pour les repaistre à a auf eva ce qu'il fust l'aliment de tout l'vniuers? Comme s'il disoit, Car sans vn miracle, sans vne diuinité, & sans vne action de l'esprit de Dieu, Horous 28 "p- il ne se pouvoit faire qu'vn seul corps suffist τὸ σῶμα pour estre mangé par tous les hommes, com-

e Athanaf. in illud, Quicuque dixerit contra fpir. Sanct. Erava 25 किंद्र यंग्रे यंप-Фотеры सहगne, σάςκα καί TYEURCE. provov novn-OUVTO THY Orden & aus, * BEAZEBER, Wileya. g Ibidem.

du sieur Croy.

me celuy-cy fuffifoit. Voire à ces fins, adioutte. iva no Prisil, le Sauueur employe h le miracle de l'Ascension, 48 8 mails pour retirer les luifs des pensees corporelles, c'est à dire, naturelles (lans penser à l'esprit & à la h Ibid. Amà diuinité) telles qu'ils avoient, l'estimant hom 2/2 1870 2 me seulement, & non Dieu; à ce qu'ils apprin fent que ceste chair effoit celefte, c'ett à dire, venuë du ciel, à raison de la divinité, & du Ver- is as Pours, be incarné, & que c'estoit vne nourriture spiri- ira foupalituelle, laquelle il donnoit par la vertu de la diuinité, & de l'esprit vny à ceste chair, & par vne action surnaturelle. Pour vne plus claire me, The eignintelligence de ce passage, Croy verra en no- Min ouena ftre i Conformité, que les SS. Docteurs vient Beaux deucommunement du mor SPIRITVEL, pour marquer ce qui le fait contre, ou au def- zi, reopi, sus des loix de la nature, par la force de l'esprit was durs dide Dieu, & qu'ainsi à leur dire la naissance du doplins Sauueur, l'enfantement d'vne Vierge, la re- Swory. surrection des corps, sont choses spirituelles. i page 112. s. Chryfostome s'accorde auec S. Athanale en 113.114. la mesme façon de parler; il dit en l'homilie 46. fur S. Iean, Que & c'eft chofe charnelle de dou- k chry foft in ter comment Iesus Christ est descendu du ciel & de Euang, loann. penser qu'il soit fils de Toseph , & de demander Zaprino ho comment il nous peut donner sa chair à manger. To aupioBn-Ce sont toutes choses charnelles qui se doinent en. Tesy mas tendre myftiquement, & spirituellement. Il auoit dit desia au commencement de la mesme homilie, Que le Sauneur vouloit 1 que les Caphar- 871 405 naites ne pensassent pas qu'il leur eust parlé obscu- Lwond, non ro rement, en parabole; mais qu'ils sceussent qu'il

ess sparer a-VacBarrens EMynmerence & xis cuvolas autis apexwhon, ig hot-Der Epgirion,

TE 8000 8 KG-GEBEGNEE, MG4 To vouisery שביב לטימדמן very outro

ory payer; estoit entierement necessaire qu'ils mangeassent Tation mange etter entertment necessare qu'ils mangeagent ouprire, arep son corps. Il poursuit, Les paroles que ie vous dy Adm posixo; font effrit & vie : C'eft à dire, ce font m cho fes divom of meso- uines, & spirituelles, qui n'ont rien de charnel, Master wis. qui ne sont point attachees aux consequences de la nature, qui sont exemptes de la necessité de ces pen vopeiter curiqua erray chofes icy, qui font an dessus des loix des choses to eignution, d'icy bas. Peu apres, Les Capharnaites entenvoi wagesto doient ces paroles n charnellement. & selon la rai-An an in ein fon humaine : les Apostres selon l'esprit & la soy. TOE da oz- Et pour ce il leur dit, les paroles que ie vous ay dites you the ode font effrit : c'est o à dire, N'estimez point que ma doctrine foit suiecte à la consequence des choses, & m Hrsun ng à la necessité les choses spirituelles ne souffret point Zwi. Tuliss San & miso- deftre affut thes aux loix terreftres. Les Capharudlinn, Bor naites, dit S. Augustin p fur le Plal. 98. L'entenexore onent doient charnellement : Ils estimoient qu'il deust 200, 802 aco couper des parcelles de son corps & les leur donner. war, a ma d'elt celte manducation charnelle, & großiere, สหัสเมื่อเสม์ que nous augus en execration, retenans d'ailons it rough- leurs la manducation veritable par la bouche ากร ลิงาลัง หารา du corps fans lesion aucune du Sauueur, lea vigur & quel le retrouve en personne & en sa substan-ல் நிரிக nes- ce corporelle dans le Sacrement, reellement, mais d'une façon miraculeuse, & diuine. s. n toid. O. Athanase a esté dessa rapporté en nostre Conρου καρκικώς, formité (page 209.) pour la mesme creance. นอา ลเคาอาที! Quant au texte obiecté, le sieur Croy y comvar hesor, 8- met trois faustetez. I. Traduilant, Ila dit l'vn างเริ่าสายบุญ & l'autre, la chair & l'esprit, d'un mesme : Il denices & war noit dire, de foy mesme. Son 9 Mestrezat, duimi menoras. quel il a delrobe cefte obiection, le luy euft

ainsi apprins. 2. Obmettant la particule CAR, O Talesi pa disant, A combien de gens & c. pour dire, r Car monte que ra à combien de gens, & c. C'est qu'il a voulu ecly p- Ton Dorohables, fer la railon de ce que S. Athanale venoit de 2 77 yeropisdire, à sçauoir, que ceste manducation estoit yay non choic charnelle, & naturelle; mais firi tuelle, & divine. Car fon corps vnique suffisoit pour nourrir tout le monde : Raison qui preune 280%. & rosque ce n'est donc charnellement, & d'vne fa. ave. là mieus çon naturelle & ordinaire, que ceste mandu- palirà, in asexerou ducation se practique, ains d'vne façon miracu- Acher repois leuse en vertu de l'esprit, & de la divinité tou- vois ini vis. re-puissante. 3. Au lieu de tourner, Car à com p August T.8. in pl. 98. Acbien de personnes' suffisoit son corps pour seruir de ceperut illud viande ? il dit. A combien de personnes SV FFI. fluite, carna-ROIT, &c. comme fi S. Athanale rejettoit giranerune, & celte suffisance d'un mesme corps pour la purauerunt nourriture de tous, & l'apportoit comme vne quod practiuabsurdité : tants'en faut,il la reçoit, & s'en lert minus parcipour preuve que ceste action estoit surnatu-cutas quaselle relle, puisque le mesme corps suffitoit pour le seo. donner à manger à tout le monde. a Meffre zat de In Communion

La remarque de sa page 27. & 28. cst excel-page 373. lente; nous l'auons austi logee en nostre t Co. Le leurs formué parmy les miracles de la Grammaine su supra pag. de Croy: Nous blasmions la deprauation de moros 28 kg-toutes les versions de Geneue en S. Luc 22. 261. v.20. ceste coupe u est la nounelle alliance en mon supra lequel est espandu pour vous au lieu de dire, t page 279. laquelle est espanduë, suivant l'original, duquel & 240. nous apprenons que la liqueur contenuë das u luc. 27. 200 ceste coupe est le sang, & que ceste coupe est le sang de la coupe est le coupe est le coupe est le sang de la coupe est le coupe es

l'alliance, & est espanduë pour nous, à raison Na then cu Tel achereli per, θο ύπερ ύμεδον επχυνόμβρου.

do sang: là ou lesdites versions détournent l'effusion à la croix, à l'exclusion de la coupe. Nostre reproche est fondé fur ce que morkeur or aspectives on xuróperor veut dire coupe effandue en mon fang, & que noxherov Enxuvonevov le raportent luiuant la construction du substannf& adjectif, en melme cas, nombre, & genre, & non aluali en xuvo mevor comme scauent les petits Grammairiens par leur reigle Mobile sum fixo. Croy repart graticulement, Que ceste reigle est vraye suruant l'aduis des petits Grammairiens, mais que la science des grands passe plus auant, dequoy il promet des exemples dans Homere, Demosthene, Virgile, Ciceron, fans neantmoins en apporter aucun. A son dire le pauure Theodore de Beze estimé pour le

x Beza in ca put 22. Lucae V. 20. To exx roughor , Cim hæc verba fi cokrucguinem fed ad poculă pertitamen de vino, nedun de aut manifelta eft foloeco-

moins bon grammairien à l'eschole de Geneue sera par la censure de Croy au dernier bac des petits grimaudins de Grammaire, pour tionem spec- auoir dit sur ce texte contesté, que x si on a efcemus, NE-gard à la construction il saut de toute necessité non ad fan- que le norkoisv reclame en xuvo meror & se raporte à iceluy & non le aluari, & pour en auoirinfeneant, neque re qu'il y avoit un solecisme dans S. Luc, ou que quelqu'un avoit fourré de la marge au texte, dans pocalo intel- touts les exemplaires, ces mots la. Croy trouve ligi possint, une plus gaillarde desfaite aduouant en vertu d'vn arrest prononcé à Bouian, ceste nouvelle phines, cim reigle de la grammaire reformee, Que le Y subdisentun fur-ftantif & l'adiectif se peuvent toindre, & estre rapvouses ve te- portez l'vn à l'autre, quey qu'ils foient en cas dif-

39

ferent; & que lors qu'on trouvera vn adiectif entre git Bafilis in deux substantifs , l'vn de mesme cas , nombre , & tias cam hac genre que l'adrettif. & l'autre de diuers cas,ilsera ginem annopermis par la loy de la reformatio, malgré Despan . tata, postea in tere, Clenard, Antesignan, Priscian, Donat, & tout irreplement. autre oppolant, de quelque qualité & condition qu'il soit, de rapporter ledit adiectif à tel des deux y voyez Croy substantifs qu'on voudra, & plussoft, si en veut, à en les Actes celuy qui sera d'vn cas different, qu'à l'autre: Qui est le jublimé de l'extrauagance. Suivant ceste grammaire de Croy on pourroit tourner Luc. 18. v. 13. O Dieu pecheur aye pitié de moy, au lieu de dire , O Z Dieu aje pitié de moy pecheur; En Z Luc. 18 v. 13 de dire, O Dieu ayepitte de moy petuent, Li O Otòs ida-S. Matth. chap. 9. verl. 32. Ils menerent à Iesus Dali poi Th Christmuet & endiable , vn certain homme ; au apaprond. lieu de dire, Ils a menerent à Iesus Christone a Marth. 9.v. homme muet & endiable. En S. Luc. 9. v. 43. 1. Besoning Iesus immonde tança l'esprit , au lieu de dire, le- yearon zasus b tança l'esprit immonde. Il n'y a blaspheme, der daquereny abominacion qu'on ne trouuast dans l'E Coppor. scriture en termes formels à la faueur de la bluc 9. v. 48. Grammaire de croy. Il pretend appuyer la . 85 10 8. 164grammaire reformee , sur trois inflances de pali mana l'Apocal. I. v. 4. & 5. mais en vain. Pour la 1. 96pra. du v. 4. il y a, A'nd 78 6 w, no 6 hy, noi 6 2026ulvos : mais son Theodore de Beze sans aller plus loin, luy eust apprins, que & &v, & hv, & b epybulios, sont prins là comme des noms c Exod zv. propres , & indeclinables , pour respondre à 14. אחית l'Hebrieu e de l'Exode : tellement qu'au dire udire de Beze a Dieu est appelle l'estant, l'estant, le ficap. 6 v.3. futur, & ces trois noms prins de la sorte, sont a Beza in ca-

v. 4.0 fed vt proaccipienda funt: Item, A-(lehouah)femper eft vnisubiecta pucta mutentur, non funt ipaliunde afcita,ideoque ne articulu quidem voluit Toannes 'in-& ipfe fit proprit nominis pars. la Response à la Gencue

Plag.pag. 250.

put MApocal. de tout cas, suivant que le requiert la perio av, n, & ip- de, & à ce compte ils sont en ce lieu du genizoudpos non tif. Et c'est ce que ie disois à croy, & qu'il n'a vt participia, sceu entendre, que le & dv, se prend en vn sens pria nomina absolu. Voire quelques exemplaires comme ceux d'Arias Montanus, ont 200 à fans le 18, pud Hebraos pour mieux faire voir, que le à de fe prend à nomen min la façon susdite. Il n'y a rien de tel pour le worhprov έκχυνόμενον: & Croy a creu trop ailéforme, quauis ment son Turretin*, duquel il a empitité ceste remarque. Pour la 2. xino Inos Xpiss, o μάρτυς, que nimirum à misos, l'adiectif misos, le rapporte au substantif pagros, en melme cas, & non à Inos, comme propria, sed presume Croy ignoramment: le membre de la periode a son sens entier en ces mots, แล่ง ไล้ง Inos Xeiss: le reste à maeros, à misòs, à mosтотоко, est vne autre membre à part, comme flectere, quafi s'il disoit, Grace vous soit de par lesus Christ; luy, ou , il est le tesmoin fidelle, le premier né, &c. Pour la 3 Croy se descrie de plus en plus, le * Turretin, en to agamhourn du verset 5. ne se rapporte pas à Inos (ceste ignorance est trop palpable) ains à ce qui suit v.6. à ola n doga, A celuy qui nous a aymez, qui nous a lauez de nos pechez en son. fang, (il nous a fait Roys & Prestres à Dieu, & à fon Pere) diceluy gloire & honneur.

En sa page 29. ligne 2. il soustient que Christ ne rompoit le pain qu'APRES la conseoration, suiuant le tesmoignage des Euangelistes, & de l'Apostre. Ez Actes il disoit, que S.Paul parle de ce pain rompu AVANT la consecration. Il est vray que l'impression de Croy a r'ha-

billé

bille vn peu l'affaire en sa page 14. ligne 11.car là où l'original des Actes dicté par Croy, & figné de la main du fieur Martel son Secretaire, porte ces mots, Le fieur Regourd ne peut prendre le verbe, rempre, pour facrifier; car S. Paul en ple auant la consecration, Croy a fait dire à sa presse reformée, car S. Paul en vse anant les paroles pretendues de la consecration, y adioustant quatre mots par la reigle d'addition de l'arithmetique reformee. Il faut qu'vn menteur soit memoratif. Que croy s'accorde auec foy mesme. Mais puisque ces paroles pretendues de la consecration (pour parler auec Croy) font celles-cy, Cecy eft mon corps, Cecy eft mois sang, comme il appeit, & de la force d'icelles, & de l'explication de l'Eglise tesmoignee parles SS. Ambroife, Iustin Martyr, Cyprian; Gregoire de Nysse, & autres, qui diet qu'en e Voyez en vertu d'icelles le pain est changé au corps de mie, pag. 119. Christ, & le vin au sang, & qu'icelles sont les 120.121.122. paroles de la consecration; en quel texte de en la 149. s. l'Eseriture trouuera Croy, puis qu'il en parle Cyprianien la fi hardiment, que le Sauueurne rempit le fain qu'apres la consecration? Où sont ces lieux des 210.8 11. 212 Euangelistes, & de l'Apostre, qui rejettent seregoire de toute rupture du pain auant la confecration? Lierofne, Et si le pain de l'Eucharistie n'est pas rempu auant la consecration, comme le pretend maintenant Croy, comment est-ce que le fainfiez, page melme Croy pretendoit prouuer dans f les 14 ligne 11. & Actes, que i'auois mal expliqué le mot rempu en la Conformité page 12, apres la consecration, par le mot facrifier, le nombre 40.

nofire Confor-16 . & 165. S. luf n: en la Aylic, & S.

g Pfaim,26. V. 12.

25.

tondant sur ce que ce pain estoit rompu auant la consecration? Ainsi s l'iniquité se dement elle mesme.

En mesme page 29. ligne 5. il auance que les Euangelistes, & l'Apostre ont dit, que le sesgneur print du pain, qu'il le benit, & le rompit. Ez Bibles de la version de Geneue Matth. 26.

Bibles de la version de Geneue Matth. 26. v.26. Marc. 14. v.22. Luc. 22. v. 19. & en la I. au cotinth. ch. 11. v. 24. on lit que le Sauueur rendit graces, & non pas qu'il benit le pain, le grec schophaus traduit par la version commune benedizit, il benit, est tourné par toutes ces Bibles là, il rendit graces. A present Croy desaduoue ses Bibles, & reuient à nostre version. N'estoit que pour trouuer vn moyen d'accord, il print, rendre graces, & benir pour vn mesme, & qu'il estimalt par vn excez de sa suffisance ordinaire, que le Sauueur benis le pain, c'est à dire au sens resormé, rendit graces

au pain.

Là mesme ligne 12. il se flatte, & chatouille soy-mesme, disant, que se viens à ce qu'il auoit
obietté. C'est pour n'auoir la capacité de m'entendre. Ie luy disois que le Sacrement est vn
signe plein du vray corps de Christ, lequel est
logé reellement dans iceluy. & que lors quo
ce signe plein est rompu, brisé, & mordu, on
peut dire que le corps est rompu, brisé, &
mordu, no qu'il soit lesé, mais entant que le signe plein de ce corps, & l'enuelope d'iceluy,
est rompu, & brisé, & que ce mesme corps se
trouue reellement, là où les parties de ce signe

26.

erect outs

3 3 3414

a the rest and t

South Bright

-ulast al m

. Sa vil. on

plein se retrouuent, estant veritablement au mesme lieu auquel soit la dent, soit la main, presse & diuise le figne. Est-ce en venir à la creance de Croy? Lors qu'Abraham h logeoit h Gen. 18. les anges reuestus en Pelerins, qu'il les festoyoit, qu'il leur lauoit les pieds, qu'il les voyoit, ce n'estoit la substance des Anges qu'il voyoit, qu'il manioit, qu'il festoyoit, prins en elle melme, de par elle,& en sa forme spirituelle, & neantmoins il logeoit les Anges, il les voyoit, & leur lauoit les pieds, bien d'autre façon que s'il eust logé, laué, touché vne simple image des mesmes Anges, & vne statuë vuide, & destituee de leur presence. L'esprit de Croy sera peut-estre capable de conceuoir ceste difference. La mesme est à proportion, entre manger, voir, toucher, brifer, diuiser le corps du Sauueur dans le figne visible, remply reellement de la substance d'iceluy, & entre le manger, voir, toucher, &c. dans le figne vuide, & imaginaire du pain de la cene Geneuoise.

S. Cyrille de Hierusalem est exprez pour nous, comme nous l'auons fait voir à suffisarce dans nostre i Conformité. Il ne dit pas que i Dez la page le corps & lang de Christ foit espadu inxeouire, 99. comme l'opiniastre Croy page 29. & 30. en nos membres, mais avad dopés recente comme (redonné) dans nos membres. En la page 30. il tait dire à S. cyrille, que ce sang est distribué en nos veines, mais ce Sainct n'en dit mot, & ne fait aucune mention des veines : si fort nostre

D-26 170

Correction Fraternelle

homme est hardy à mentir. Ce fur sur ce suiels, adoutte il, que le sieur lesuite dit, que le sus Christ estoit au bout du doigt par sa misericorde. Ceste addition de Croy est vne imposture aussi nois re que l'ancre, dont il l'a escrite: le luy dis non à propos des veines, & de l'essuson dans les veines: mais à propos de la creance de S. Augu-

k Veyez ce texte en La Conformité page 170.

Sauucur portoit son propre corps en ses mains A LA LET VRE, ce qu'homme du monde ne pouuoit faire, en disant. Cecy est mon corps: & insistés que lors il tenoit en ses mains, & entre ses doigts,

fon Cacré corps à la lettre.

Croy page 30. ligne 15. ne peut conceuoit sur quoy ie fondois mon accusatio qu'il estoit Arrien. La chole est claire dans la mesme page, c'est sur ce que S. Cyrille disant, que le vray corps & Sang de Christ nous est donné à manger sous la figure du pain & du vin; que ce n'est du pain & du vin quoy qu'ille semble ; qu'il ne faus croire au gouft. & aux fentimens : que ce corps & Sang entre dans nos membres, & que nous sommes porte Christ; ce qui presuppose la presence reelle dans les signes visibles : Croy cuidoit auoir eschappé pour dire que S. Cyrille adiouste, Qu'ainsi nous sommes participans de la diuinité. D'où t'inferois qu'il estoit Arrien en vertu de ce discours, Quiconque exclud la presence reelle du corps & fang de Christ de la manducation corporelle de la S. Eucharistie, sous ombre que nous participons à la divinité. & au Verbe divin, estime incompatible la dininité, & le Verbe, auec la chair

de Chrift, & en sutte est Arrien : Or Croy est de ces gens là. Donc, & c. c'est ce bel Arrianime que Croy en la page 21. ligne 18. appelle lenitif du dire de S. Cyrille. Il dit là meime que S. Cyrille ne recognoit que la seule communion spirituelle, & diuine auec lesus Christ : Cela est faux: outre la communion à l'esprit & à la divinité, s. Cyrille recognoit par exprez, & en termes formels, la communion du corps & du sang receu dans nos membres corporels,par laquelle nous sommes faits Porte-Christ.

Croy en la p.31. ligne 12 parle de la force, voulez vous cauoir qui est celuy qui commet vne hereste? C'est Monsieur le lejuite lors qu'il dit que la chair de Christ estoit dinine. Il ny a que les Apollinaristes qui ayent ainsi parlé. Il imite les Iuifs en ce tien discours: Ils condamnerent le Sauueur innocent pour absoudre Barrabbas coulpable; pour le garentir du iuste blaime d'heretique, il le rejette sur les Docteurs orthodoxes. Les feuls heretiques Apollinarifes, dit-il, appellent la chair de Christ divine. Donc les 170. Prelats du VI. Concile general se-

ront heretiques pour auoir profetsé! que la 1 Act. 11. chair de Christ est diuinisee, & faicte dinine, sans meslange ou confusion ; heretique S. Hierosme m quoy que estimé de son temps le martean regionne. des heretiques, pour l'auoir nommee spirituelle min 1. Esbef. & dinine : heretique S. n Cyrille d' Alexandrie, ritualis, acque luy qui a dompté tant d'herefies pour auoir dinina. appellé dinin le corps du Sauneur, comme estat n De Incara, vni à la divinité, sans estre pourtant changé on es coma.

Eups Burlo-X05, 200 1 2489 austa Ban Tws Caro illa fpi-

00, 44-6011tr.Ar in. Catrouozela. Et Orat. in ilque dixerit, &c. Kay To with the same of the 290der. 15. Dispy TESia Tax. To DEAN. TESTENTOU. Et cap-17. q Orat. de 5 39:2034. I Ang. T. 10. illis impoisibilior, tanto distinior in hominis nati-

46 en icelle; heretique S. Athanase o (apres auoir Zana 2900- cueilli tant de palmes, & de lauriers à la deswoinces one faicte de tant d'heresies) pour auoit asseuré que la chair de Christ estoit dininisee, & que son Ind Quicun crachat melme, duquel il guarit l'aneugle ne, estoit diuin: heretique S. Iean P Damascene pour auotr dit le melme apres S. Gregoire q de Nazianze; heretique S. Augustin r estimant di. P 3. De fel. or- uin l'enfantement de Marie; heretiques tous les Saincts, & le feul Croy orthodoxe : heretique S. Paul pour sauoir creu que l'Eglise a esté peare inipyeux acquise par le sang de Dieu, qui n'est autre que le sang dinin. Ce seroit vicupere que d'estre eltimé par Croy, pais qu'à guise des cantha-Christi natali, rides il ne se prend qu'aux belles fleurs, & aux pulles . red & personnages plus emines en saincteté, & puis ouocos, wir a qu'il n'estime heresie que les veritez Catho-Rister, re liques. Est-il ignorant iusqu'à ce point que de n'auoir jamais leu ces aucteurs ? Est-il si ferm. 56. de Di- nouneau en theologie qu'il ne sçache que l'amerf. Quanto me, & la chair du Sauueur a esté ioincte au verbe, & à la diuinité d'iceluy en vnion de personne, & que comme le corps est animé lans pourtant estre metamorphosé en ame, le verbe incarné sans estre changé en chair, de melme la chair est diuine. & diuinisee lans meslange, ni confusion, ni transmutation. Le Lecteur cognoistra de cest eschantillon la suffisance de l'homme, & jugera s'il est de ceux desquels disoit. l'Apostre Ils bla Chement t tout ce qu'ils ignorent.

t luix v. 10.

S. Augultin est exprez au ferm. II. des paroles

uitate virgi-

nis partus. s Act. 20. V. 28.

47

du Seigneur pour dire que les meschans mangent la vraye chair de Chrift, voire la me fme chair laquelle donne vie aux bons. Nous l'auons transcrit en nottre a coformité, & bouché l'issuë aux euasions de Croy lequel veut eschaper en sa upage 173. & page 31. & 32. sur ce que ce sainct nomme là le sacrement de la chair & du sang de Christ. Mais ce melme fainct adjoufte que c'eft la mesme chair de Christ que les bons reçoinent à salut, & les indignes à damnation, comme aussi il dit ailleurs, x que Indas anala le vray corps de Christ, x voyez 12 & recent le prix de nostre rachapt. Ctoy n'igno- mesme page re pas qu'il aye dit pareillement, y que ce Sa- 173. crement contient en soy la verité du corps & du Pag. 187fang, & en est composé, comme la personne du Sauneur comprenoit, & la divinité, & l'humanité. Il s'abute donc cuidant y auoir incompatibilité chez saince Augustin entre le Sacrement, & le corps mesme. Il regratte ce meline pastage du ferm. 11. fuldit page 57. 58.50. mais tant plus il verse d'ancre à guite de la seiche, tant plus il l'obscurcit, & se noircit d'auantage. Encore, dit S. Augustin en ce Sermon là , qu'il soit dit generalement , Dien ne tente per sonne; il est vray n'antmoins qu'il fant entendre cefte proposition generale aues restriction: Car Dieu tente à bien , non à mal. Encores qu'il foit dit , Qui croira & fera baptizé fera fauté il faut fou fentendie . Qui croira d'une foy ouurante par charité; Encores qu'il foit dit , Que le biaspheme contre le fainct I fprit ne fera one ques pardon-

mé; cela s'entend neantmoins de certain blashe.

one : De mesme encores que le Sauneur die , Que mange ma chair demeure en moy, il faut l'entendre d vne man ducation certaine telle qu'il voyois bien, encore qu'il ne la specifiast pas : la raiton est parce que dit >. Augultin les meschans mangent cefte melme chair, & fi ne demeurent pas en luy. Ce discours monttre enidemment, 1, que ce n'est en l'obiect de la manducation, que ce Docteur constitué la difference de ceux qui communient dignement, ou indignement, quoy que Croy pretende au contraire, puisque c'est la mesme chair, que les vns & les autres mangent. 2. Que ce n'eft le feul Sacrement, que les meschans mangent, mais la mesme chair viuifiante , laquelle donne vie aux bons. 3. Que la difference de ceste double manducation confiste en la façon de manger,ou en la disposition, entant que les vis la Ioann. Panem mangent fbirituellement, comme il l'explique

2 August. T. 6. Trad. 26. in coeleitem ipiritualiter mianducate, innocentiam ad altare pora Voyez en la Baptelme , mais non pas bien , dit il ailleurs a à Conform. pag. 171. & 171.

31. b La melme page 190.

nostre propos. L'obiection de S. Augustin en l'Epist. 23. est affez b esclaircie. Croy s'etcrime sur icelle, page 32.33.34.35.36. nous donnant belle prins le lur ses faillies. Il audit obiecté seulement ces mots de ladite Epiftre . Comme en quelque maniere le Sacrement du corps de Christ est le corps de Christ. & le Sacrement du sang de Christest le (Ang

ailleurs, apportant à l'autel vn caur net, & in-

nocent ; là où les autres y apportent vne con-

science mal affectee. Et Indas receut le bon

corps de Christ, & Smon le Magicien le bon

fang de Christ, auss le Sacrement de la foy est la foy. Ie luy auois respondu que si on rapportoit ces mots, en quelque maniere, au corps de chrift, de sorte qu'au dire de sainct Augustin le Sacrement du corps de Christ fust en quelque maniere le corps de Christ, ce texte ne chocquoit la realité de la presence du corps de Christ dans le Sacrement, & n'empeschoit que ce Sacrement ne fust, & ne contient veri. tablement ce mesme corps: n'effant necessaire que ces mots, en quelque maniere, soient prins pour marque d'improprieté, & pour defaut de verité: tesmoin que sainct Augustin dit, que c noftre ame est immortelle en quelque page 191.192. maniere, que le Verbe s'est pni à la chair en quelque maniere. Là dessus n'est il pas extrauagant au dernier carat, de dire page 33.ligne 16. (Que ces exemples ne sont à propos, parce que l'immortalité n'est pas une substance de l'ame, mais une qualité; là où il est isy parlé de la substance du pain, & du vin , & de celle du Sanueur : Le verbe est pny à la chair en vnité de personne sans aucune confusion, ny mutation, au lieu qu'au Sacrement felon nos aduersaires, il y a mutation)? Il est que-Rion fi ces mots, en quelque manieres sont toufiours marque d'improprieté, pour combattre, ou rabattre l'integrité, & la verité de la chose, & s'il est necessaire d'exclurre la realité du corps dans le gacrement, sous couleur que & Augustin dit que le Sacrement du corps eft en quelque manière le corps : Les deux instances de faince Augustin alleguees par moy, font

50

405/101 0 25

voir que non. Obiecter la deffus, que l'immor. talité de l'ame est vne qualité, non vne substance Gc. Là où le corps du Sanneur est vne substance, est monstrer que l'imagination de l'obiectant est lesee, n'estant question si non du sens de ces paroles en quelque maniere. Mais pour joindre l'incident, au principal, das quelle Philosophie a apprins Croy, que l'immortalisé de l'ame soit vne qualité, & que la substance de l'ame ne soit pas immortelle sans l'aide de quelque qualité accidentelle? que ceste vigueur de perseuerer en son mesme estre, sans pounoir estre destruite par aucune creature, n'appartienne qu'aux qualitez accidentelles prinatinement aux substances qui en sont les bases & les appuis? c'est ainsi que ces gens reformet la Philosophie, apres auoir teforme l'Enangile. Il est vray qu'on pourroit pretendre que ces mots, en quelque maniere, font employez en cest endroit pour marquer l'analogie, & le rapport du Sacrement du corps de Christ, qui est en quelque maniere le corps de christ, auec le Sacrement de la foy, qui est aussi la foy en sa façon. Car les mots de S. Augustin souffrent, & ceste explication,& la precedente, estans prins comme ils sont en leur source, & comme croy les auoit obie ctez dans les Actes, suiuant mesme fon impression de Nismes page 15. (Commeen quelque maniere le Sacrement du corps de Christ est le corps de Christ, & le Sacrement du sang est le sang: ainsi le Sacrement de la foy est la foy.) &c

du sieur Croy.

non comme il les rapporte du despuis en sa page 32. changeant le sens par le transport des mots (come donc le Sacrement du corps de Christ est en quelque maniere le corps de Christ &c.) Et c'est sur ceste seconde explication du texte obiecté, que ie fondois ma seconde response, laquelle surpasse la capacité de Croy: tesmoin que pour l'entendre , il a demande vn interprete d En sa page comme pour les oracles, ressemblant en ceste demande à ceste folle de seneque e , laquelle e sen. epist. ayant perdu la veuë, se plaignoit que la mai- 50. fon estoit venuë sombre despuis peu; ou à ceux qui perdans l'ouve, se formaliseroient que le monde parle plus bas qu'au temps paffé. Pour condescendre à la foiblesse de Croy, expliquons nous plus clairement s'il se peut. Donc ceste seconde response portoit, que ces deux Sacremens eftoient semblables en quelque façon, & que l'vn estoit en quelque façon le corps de Christ, comme l'antre estoit la foy, reservees neantmoins les differences qu'ont ces deux Sacremens par ensemble, attendu que l'voité du genre n'exclud pas la difference des especes : partant qu'ils pouvoient tous deux eftre signes, & Sacremens, l'un du corps, l'autre de la foy, & estre ce nonobstant differens, en ce que l'yn seroit vn Sacrement, & figne plein du corps de Christ, le contenant en foy substantiellement, ores que l'autre, sçauoir le Baptesme d'eau elementaire, ne contienne en soy, & dans le signe visible, la foy, ou la grace, qu'il produit dans les ames. Pour

faire voir la nature des fignes pleins, & vuides, l'alleguois, r. la colobe du Baptesme du sauueur, laquelle estoit signe du S. Esprit, mais de force que cest esprit descendit fur le Sauueur quant & elle. 2.Le fang de l'animal, lequel eft signe de l'ame, no absence, mais presente. ¿ Les langues de feu, qui estoient signes du S. Esprit descendant reellement sur les Apostres. 2. Le fils eternel, qui est l'image & la figure de la substace de Dieu, & neantmoins est le mesme Dieu par identité, & a en soy reellemet la substance & la personne du Pere duquel il est l'imager 4. l'homme image de Dieu, qui luy eft intimement present. Or toute image, eft figne de ce dequoy elle est image. Il fait beau voir là dessus les saillies de l'esprit de Croy prins, & perdu dans ces difficultez. Voicy quatre extrauagances remarquables.

I. En la page 23. ligne I. il auance que laince Augustin pose que la SEVLE raison pour laquelle ce Sacrement est appellé le corps de Christ est la resemblance. Ce mot de seule si importat, pour estre exclusif de toute autre raison, est de la forge de Ctoy: qu'il lise & relise tant qu'il voudra, il ne le trouvera dans saince Augustin. Il dit bien que si les Sacremens n'auoient quelque resemblance des choses dont ils sont sacremes, ils ne servemens pas sacremens, or qu'à cause de ceste ressemblance ils prennent le nom des choses dont ils sont sacremens. Mais Croy luy impose d'auoir dit que la SEVLE raison pour laquelle ils preunent le nom des choses, soit la ressemblace.

II. En sapage 34. ligne 18. il ne peut congeuoir que la convenance de deux choses au gente loit compatible, auec les differences; & que tant le baptesme, que l'Eucharistie puissent participer à la nature du Secrement qui est d'estre signe, & d'auoir de la ressemblance quec la chose du sacrement : & neantmoins auoir de la difference par ensemble, entant que l'yn contient en foy & dans le figne vifible reellement la substance du corps de Christ, & l'autre ne contient pas ainsi la foy; quoy qu'il la produite dans les ames des baptisez. Croy est scauant ez consequences à ce point, qu'il dit que fainct Augustin renuerse ces differences, puis qu'il nous r'ameine aux confide. rations generalles. Accommodons nous à fa capacité, viant d'exemples plus groffiers, & palpables: Demandons luy s'il n'entend pas que l'homme, & le cheual participent à la pie animale, & que ce nodobstant l'homme à vne vie raisonnable, & vne vie de grace, & surnaturelle, non le cheual. Le genre d'animal est il incompatible auec la difference du raisonnable? Où nous conduiroient ces gens, qui voudroit suiure leur dialectique reformee?

II. En sa page 39. ayant fait quelque profit de nos aduis, il dit que le sacrement de l'Eucharistie est un signe plein, le quel presente. C exhibe veritablement à nos ames, le corps & sang de Christ. Ouy, mais c'est à condition que nos ames sortent du corps, & s'en aillent le cercher là haut au cieliouy mais en la mesme sa-

Cornection Fraternelle

con que les sacremens des Iuifs exhiboient ce melme corps auant qu'il fust; & en la maniere en laquelle vne chose est presente veritablement, & mangee reellement lors qu'elle n'est point en nature : ouy mais de sorte que nous ne receuons le corps, & le sang, qui sont choses corporelles, mais seulement la grace, qui est chose spirituelle, dissons nous tantost fpage 21, 22. f par les axiomes de Croy. Car c'est ainsi que la melme bouche du fatyre fouffle & froid,& chaud.

23.24.25.26.

23. g Page 49. 80,000

Croy en la page 35-36.40 retombe en son mal d'imagination de g tantost. l'auois employé la colombe du Baptesme du Sauueur, les langues du feu de la Pentecoste, le sang qui est signe de l'ame, le verbe qui est l'image de la substance de Dieu, l'homme qui est l'image de Dieu habitant en luy, pour preuuer, que le signe compatit en soy la presence de la chose significe, & que partant ceste consequence clochoit. L'Eucharistie est figne du corps de Christ, Donc ce corps n'est pas reellement dans ce signe-Croy là dessus me reproche que ces instances font des armes des Troyens, que ie luy donne pour me combattre, & se ruë sur ces mefmes instances cuidant auoir bien rencontré pour dire que la colombe, les langues du feu, le lang, I homme, le verbe ne sont pas transfubstantiez en S. Ef it, en ame, en Dieu, & que le fils eternel n'est pas la personne du Pere. O pressis de la subtilité! Qui eust estimé y auoir esprit capable d'en venir là ? comme tantost h quand il

h Limef e

respondoit en vn fait pareil que l'immortalué de l'ame estoit vne qualité , & non vne substance. Delabutons cest homme: Les instances, & les comparaisons qu'on employe se doiuent prendre au point, & en la qualité, fuiuant laquelle on les employe, & n'y a il comparaison qui s'accorde de tout poinct: suffit qu'elle vienne au poinct, dont il s'agit. Nous viions de ces exemples pour monftrer, que l'estre signe, & auoir de la ressemblance, & du rapport auec quelque chose, n'exclud pas pour cela la chose mesme: Et Croy extrauague,& d'vn vol efforé a recours aux chagemens, & transubstantiations de la colombe au S. Esprit, &c. Suivant cest air, lors que le Sauueur disoit, Qu'il estoit 1 la vigne; & les ! Disciples les pampres; on eust peu s'y opposer, sous ombre que les hommes ne sont pas de bois, qu'ils ne sont ny plantes, ny ceps de vigne; quand l'Escriture nomme le Sauueur le Lyon k de Iuda; on pourroit obiecler que le K Apocalisa Sauueur n'est pas vn animal defraisonnable, comme le Lyon, & ainfi de mille autres. Encores apres tant de foiblesses, de l'esprit de Croy, nous luy aurons donné des armes à la mode des Troyens pour nous combattre: Allesion aux armes des Troyens, qui est fatale au fieur Croy, contre ses intentions. Nos ebicctions, & nos responses luy sont de vray l'espee d'He-Ebort Troyen, donnee à Aiax, qui s'en tua, le 1 Hometus m poignard d'Ance Troyen donné à Didon, qui m virgil 4. s'en fit mourir. Encores fera-il le Rodemont, & Acn.

i Icann. 15.v.

Correction Fraternelle s'escriera sur la chaleur de ses trophees imagia naires en sa page 40. Il ne s'est iamais veu hom. me si malbeureux que le sieur Regourd, à citer des exemples pour l'esclaircissement de ses imaginas tions: autant comme il en propose sent autant de coups, dont il s'enferre : Encores paonnera-il, faitant la rouë auec les plumes de sa vanité, iulqu'à ce qu'à guise du Paon, il aye veu la deformité de les pieds ; & les extrauagances de les bifarteries.

25.

IV. En sap.35. il obiecte de l'aucteur de traicié de la foy aPierre, (loit Aug. ou autre)difant, que les anciens sacrifices estoyent la figure de la chair de Chrift qui denoit estre offerte, & du sang qui devoit estre espandu. Là où en ce sacrifice il y a action de graces, & comme moration de ce que sefte chair a esté offerte, & ce sang espandu; Qu'en ceux-la estoit annoncé que le Fils de Dieu seroit occis, en ceux-cy qu'il a esté mis àmort. Passage qu'il a transcrit pour remplir le papier, lans autre effect. Car qui ne sçait que le fainct facrifice du corps & fang de Christ en l'Eucharistie, est la commemoration de la mort de Christ, non future, mais paffee, quoy qu'il contienne réellement le vray corps de Chrift, suiuant la creance mesme de S. Auguftin, rapportee nau long en nostre conformité! & furuantes. L'Eglife Romaine est elle Iuifue ? attend elle encore la naissance future du Messie?

n Page 167.

Ce qu'il dit page 36. ligne 2. Que les Sacremens de la Loy, & de l'Enangile, exhibent les cheses promises, austi veritablement les uns que les

anty 65#

du sieur Croy.

autres, a esté battu cy o dessus. Le texte de S. Augustin T.g. tr. 26. sur S. Iean, ne fait rien pour Croy: Car quoy que ce Sainct die auec ver: té que les Sacremens de la loy & de l'Euangile. sont es gaux en la chose qui est significe ; que les Iuifs ont mangé la mesme viande spirituelle, que nous, à sçauoir Christ; cela n'empesche pas qu'ils ne l'ayent mangé en figure seulement, & nous en verité: Ils ont receu le mesme que nous, mais fujuant la portee de leur

loy en laquelle P toutes choses leur arrivoient en P 1. Cor. 16. figure; là où nous en receuons la verité. Que

Croy escoute S. Augustin expliquant ses paroles en ce melme ouurage fur S. Iean , q Au q August. tom. peuple Inif a esté figuré le peuple des Chrestiens la Isann. In poeftoit la figure,icy la verité; la effoit l'ombre, icy le pulo Indxo. corps ; tesmoin l'Apostre ces choses leur arrivoient sus est popuen figure. Derechef, Si x la figure de la mer a tant valu, que vaudra l'espece du Baptesme? Si ce gura, hic vequi a este fait en figure a conduit le peuple à la ritas: it i vm-Manne, qu'est-ce que Christ en la verité de sen pus, dicente Baptesme exhibera à ceux qui auront passé par Apostolô, Has iceluy? Et au Tom. 10. au liure des 50. Homi- gura continlies en la 27. Comme s ce Iesustà (à scauoir, Ie- gebant illis. fus fils de Naue) n'estoit pas le vray lesus, ny ce- gura maris fle terre de promision n'estoit pas la vraye, mais la tatam valuit, figuree ; de mesme la Manne n'esteit pas verita- iismi quantu blement one viande celeste, mais figuree. Et au valebit ? fi Tom. 8. fur le Pf. 73. Les & Sacremens du vieil quod gestum Testament, & ceux du Nouneau, n'estoient pas traiedum poles mesmes. Car autres sont les Sacrements don- na perduxit,

9. Trad. 11. in rum, figuralus Christianorum. Ibi fibra, hic corautem in fix Ibidem, It fispecies Bappans le falut & autres des Sacrements promettans quid exhibe-

bit de stus in volvate le Sauneur: Les Sacremens du nouneau Testament Baptilles sui, donnent le salut, les Sacremens du vieil Testament eum populo promettoient le Sauueur. Ce sainct Docteur au liure 12. contre Faustus parle ainsi, Quel " ans Tom. 10.lib. tre agneau estoit attaché pas les cornes (Gen.22. 50. homill. 27. Sient ergo il- V-12.) au buisson, afin de se trouver prest pour estre le non verus immolé, si non celuy qui fut attaché à la Croix? terra promit-Croy voudroit-il inferer de là qu'il n'y a eu fionis vera, rien en la Croix, que ce qui a esté au buisson? tra manua no c'a esté de vray le mesme en sigure, mais non coleffis, fed en la substance, & realité : Le mesme est-il du paffage obiecté: Que fainct Augustin parle figuratus. t Tom. 8. in encores au liure 19. contre Faustus chap-13. pfalm. 73. Sacramenta no Les x premiers Sacremens, dit-il, que l'on obsereadem : quia noit selon la Loy, preannonçoient que le Chrift alia funt Sacramenta da- deuoit venir : & ont ils efte oftez, lors que le Chrift tiafalutem, a-est venu; par ce qu'ils ont esté accomplispar son lià promittentia salvatore, arrinee: Car il n'est pas vena diffoudre la Loysmais Sacramenta l'accomplir; & d'autres Sacremens ont effé instidant falutem, tuez plus grands en vertu, meilleurs en viilité, facramenta plus faciles en action, & moindres en nombre. S. menti promi- Augustin en plusieurs endroits marquez par ferant falua nous en nostre y Conformité, comme aussi S. u Tom. 6. lib. Z Ambroise, a S. Hierosme, b Saluian, & plu-12. contr. Fauft. fieurs autres apprendront à Croy ceste diffe-Manich.c.25. Quis alius a- rence des Sacremens de la Loy, d'auec ceux ries immolan. de l'Euangile, & la preference des derniers au dus in vepre dessus des premiers. Que si à son ordinaire, il hærebat, nifi prefere la nouveauté à ceste saincle antiquité, qui crucis pa- Caluin luy fera la leçon sur la I. aux Corinth. nobis offeren- chap. 10. vers.4. où apres auoir longuement dus affigeba-combattula verité, enfin il donne les mains,

28.

& conclud en ces mots. Les Inifs ont mangé x 16. d'une autre façon & mesure que nous ne faisons cap.13. Prima facramenta pas: Et c'eft ce que i ay dit cy deffus, à scanoir que que observa-Christ autourd huy nous est offers, & donné plus batur & celebrabantur ex pleinement , selon la mesure de la renelation : Car lege, pronunla manducation on est autourd buy SVBSTAN-tiativa crant Christi ventu-TIELLE, ce qui ne pousoit estre pour lors. ri, quæ cam fuô aduentu Christus implevisset, ablata funt: & ideo ablata, quia impleta : non enim venit legem foluere, fed adimplere : & alia funt inflituta virtute maiora, vtilitate meliora, adu faciliora, numero pauy Enla Conformité page 180.181. 122. z Là mesme, page 117. apageari. b page 213.

Croy obiectoit de S. Augustin fur le Pl.3. Le Sauneur bailla aux Disciples la figure de son corps, & de son sang. Retponse; il entend non la figure du corps, & sang naturel du Sauueur, mais la figure du corps & fang moral, qui est l'Eglise, figuree par le vray corps & sang naturel du Sauueur, lequel il bailloit aux Disciples: Nous auons ia eesclaircy le tout. Mais formité Croy donne de nouveau belle prinse en sa 1941)5.136. page 27. & 28: Car, I. Il ne peut entendre comme quoy nostre explication compatit auec les mots du Sauueur, Cecq eft mon corps liuré pour vous, Cecy est mon sang espanda pour vous, Faites cecy en memoire de moy, Veus annoncerez la mort du Seigneur iufqu'à ce qu'il vienne; & adiouste que suiuant nostre explication le Sauueur devoit dire, Faites cecy en memoire de mon Eglise: Pauure Croy! il a donc la veue fi courte? ses lunettes de Hollande ne luy seruent pas pout y voir de plus loin? Qu'il sçache que le Sauueur donnoit son vray corps,

60

& lang, & vouloit qu'on fift memoire de log & de sa vraye mort, suiuant le sens litteral de fes diuines paroles; mais que ce melme corps, & ce mesme sang naturel, estoit, & suivantla verité, & selon la conception de sainct Augustin, la figure de l'Eglise, qui est le corps & fang myllique du sauueur. Ne scait-il pas que les Ss. Docteurs, voire les Apostres bastiffent des sens allegoriques, & mystiques, fur le sens litteral? Il l'apprendra de a nostre

d Là melme page 197. 198. 199.200.

39.

Conformité.

e page 194. 195. 196.

f Là melme Ere e

11. Croy ne s'estonne pas que l'Eglise soit appellee le corps de Christ, mais il ne peut gouster qu'elle soit appellee le sang de Chrift: & là dessus il crieà pleine teste, Qui a iamais ouy dire, que l'Eglise soit appellee le sang de Christ? Qui la ouy dire? Tous ceux qui ne sont nouices en la lecture de fainct Augustin: Il l'apprendra de plusieurs textes citez en nostre e Conformité: l'en choisis vn formel du Trai-Eté 26. sur S. Iean, où il explique ces mots du Sauneur, Qui mange ma chair, & boit mon fang demeure en moy & moy en luy; & apres auoir entendu, en va sens motal, par le corps de Christ, son Eglise, & auoir exhorté chascun des fideles à estre faits le corps de Christ, ou membre de ce corps, il adiouste, ceux f qui prenent, ou qui page 195. let-ne prenent pas la viande, & le breuuage temporel, ne viuent pas d'une vie eternelle: mais il n'en est pas ainfi de ceste viande, & de ce brenuage, scauoir est du corps, & sang du Sauneur. Car qui ne la prend pas, n'a pas la vie; qui la prend a la vie eternelle: Partant par CESTE VIANDE, & par CE BREVVAGE (à sçauoir sa chair & son fang) il veut qu'on entende la societé des fideles, qui est la saincte Eglise. Croy tera-il fourd'à ce poinct que d'infilter encores vn coup, Qui a ouy dire que l'Eglise soit appellee le sang de Christe puisque S. Augustin atteste que Ieius Christ veut que par ceste viande, à sçauoir sa chair, & par ce breuuage, à sçauoir son sang, on enten-

de son Eglite?

III. Croy dit par vn excez de subtilité, p.38. ligne 8. Que le pain & le vin de la Cene representent l'unité du corps my stique de Christ, non entant qu'ils sont sacremens, mais entant qu'ils sont du pain & du vin. Qui est sans doute vn secret de la cabale mystique. Mais pour nous servir de la liberté, & de la phrale du sieur Croy, Qui a iamais ouy dire que le pain, & le vin entant que pain & vin, representent l'Eglise?qu'vne choie naturelle entant que telle (reduplicatine, & formaliter) foit la representation d'yne chose surnaturelle? que le four des boulangers de Geneue, entant que four à cuire pain, cuise vne representation morale & mysterieule de l'Eglise de Dieu ? Quand il ny auroit ny Messie, ny Eglise, il pourroit y auoir du pain, auec toutes ses formalitez : où seroit lors la representation de ceste eglise ? Le mystere de ceste verité de l'eglise representee par ce pain a esté enseigné à S. Paul par Iesus-Christ mesme : qui croira que ce soit vn effest de la nature, & non vne speciale institution de Dieu, & que eeste re-

62

presentation ne soit des appartenances de ce diuin sacrement d'vnion, entant que sacrement?

S. Augustin vient de dire que le Sauneur consacra le mystere de nostre vnité, recognoissant en ce fait l'institution de Christ, & non la seule nature du pain, ou le seul art de nos boulangers.

Voire le Sauneur semble auoir marqué ceste institution disant à son Pere, apres l'adminigionanni.

Je Joann. 17. v. stration du sacrement, & Je teur ay doné la gloire, que tu m'as donnee, à ce qu'ils soyent vn, com-

I V. Les triomphes de Croy sont des mau-

solees qu'il dresse à sa vanité, semblables à

re, que tu m'as donn me nous sommes vn.

41.

h Sucton. Caliguta.

in ceux de h Caligula, qui dressoit des armees nauales, afin de triompher pour des victoites imaginaires rapportees sur des coquilles vuides, ramassees soigneusement sur le bord de la mer. Il a gaigné (dit.il page 38. ligne 16.) par ce que l'advoüe qu'il y a en la Cene du pain composé de plusieurs grains, & du vintiré de plusieurs pepins, ce qui est combattre à teste baisse la transubstantiation. Mais c'est s'abuser: qu'il relise ce que l'auois dit en sa page 37. ligne 14. il trouuera non ce que sa passion luy sigure, mais ces mots, Comme de plusieurs grains se saint se sont faits vn pain, de plusieurs pepins on mes me vin, les sidelles sont faits vn myssiquement par ce diuin sacrement. Est-ce dire que le pain & le vin persi-

stent apres la consecration, & lors que le Sacrement est accomply? le Sauueur print du vray pain fait des plusieurs grains, du vray vin tiré de plusieurs pepins; il les changea en son vray corps, & lang, par ses toutes-puissantes paroles, comme nous verissons par l'Escriture, & par le consentement des quatre premiers siecles. Ce changement miraculeux sert encores pour representer, que comme ces grains & ces pepins vnis se changent substantiellement au corps, & au sang naturel de Christ, de mesme nous sommes vnis & changez en luy myssiquement par la vertu du diuin Sacrement: & là dessus si Croy en est creuil a gaigné. Il demande à la fin de sa page 38. Comment le pain, & le vin peuvent estre la sique du corps myssique de Christ, s'ils sont changez au corps & sang de Christ? Nous venons de le lny expliquer.

L'obiection de S. Augustin contre Adimaneus a ofté affez esclaircie en nostre i Conformi 1 page 188. té, & parce que nous venons de dire kdu figne k cy deffus plein, & du figne vuide, ce divin Sacrement Page si. & estant vn signe plein de Iesus Christ. Mar- 52. quons seulement sur cest article les cheutes honteuses de Croy en sa page 39. & 40. il opiniastre fort & ferme, que ce sont choses incompatibles, eftre figne, & eftre la chofe fignifiee; estre l'image,& estre la chose representee parl'image. Mais d'où vient que Croy est si grand amy des Arriens? Aux coloss. 1. v. 15. Christ est l'image de Dien innisible : s'il y a de l'incompatibilité entre l'image,& la chose representee par l'image, le Sauueur ne sera pas Dieu, puis qu'il est l'image de Dieu, & croy aura fait reuiure l'arianisme. Aux Heb. r. v.3.

64 fuiuant mesme la traduction & l'explication

grit en Conformité m August. T. 4. lib. contra mendac, ad Consentium, fi gnificaffer in co quod lonxit, merito iudicaretur effe mendacium: Porro autem fi bene intel-Juit fignificare referatur, mysterium. Ibidem poft quis valt in-Fauerit, atten-Longids namque postea per omnes

de Caluin , le Fils est la propre image de la sub-Rance de Dieu : neantmoins ce Fils est Dieu, est la propre substance & nature de Dieu.Où est donc ceste incompatibilité entre l'image, & ce qui est representé par elle? Tertullian 111 eft trans l'apprendra à Croy, comme il l'apprendaux 14 Marcionites, que l'image, & la chose reprepage 190. let- sentee, se compatissent. S. Augustin luy enfeignera au liure contre la menlonge, m que le Sauueur feignant d'aller plus loin, à la bourgade d'Emaüs, figura & signifia luy mesme son ascenmihil aliud fi- fion future. Il n'y a celny qui ne puisse le representer soy-mesme, & ses actions passees! giàs ire fe fin- Et le sauveur reuestu des especes mortes du pain & du vin, ne pourra pas se representer foy-mesme mourant en croix? Deplus ce diuin Sacrement estant composé de deux parligatur, & ad ties (comme l'enseigne notamment " sainet ad quod vo- Augustin) r. de l'espece, de la figure, apparence, ou effigie externe du pain & du vin, ainst inuenitur effe que parlent les Peres anciens, 2, du vray corps & sang de Christ; quelle mal-aisance y a-il paulo, Quit- d'entendre, que ce Sacrement foit, & le signe, quant à cest exterieur, lequel auec les paroles lud fingendo de la consecration, signifie, que ce corps & quid præfigu fang, est là veritablement en qualité de viandat quid age- de, & de breuuage; & que d'ailleurs à raison do perfecerit. de ce qui est sous ces enuelopes, ce soit la verité du mesme corps, & du mesme sang; come il en profectus fu- est arrivé aux images corporelles, das lesquelcoclos, no ta- les les Anges presens apparoissoient, à la cos lombe

du fieur Croy.

lombe du Baptesme du Sauueur, & en mille men exemples pareils. Croy demande page 40. fuos. Propter ligne 19. Qui a iamais ouy dire que l'homme fut hos significale signe de Dien? Il est sourd sans doute, tatil se factu, ad praplaint de l'ouye, pour nous persuader, qu'il est sens illud est de ceux desquels Esaie disoit ch.42. v.19. Qui faum. & ideo est sourd finon celuy auquel i'ay enuoyé mes messa- fignificatio gers? Toute image n'est-elle pas vne repre- illa fictione ientation, & restemblance de son prototype? pramista Ceste representation, & ressemblance, n'est-quia in has elle pas vn figne du mesme prototype ? Ne illins eft fifaut-il pas estre plus que sourd pour n'auoir gnificationis ony, ce que les Escritures font retentir si haut, cuta. Que l'homme o est l'image de Dieu, fait à l'ima- n En la Con-

ge & semblance d'iceluy?

Nous auons pleinemet satisfait en nostre Conformité à l'obiection tiree de S. Augustin . Gen. 1. v. 26. liure 3. de la doctrine Chrestienne chap. 16. Ce Docteur dit, Que lors que l'Escriture semble commander un forfait, il y a vne locution figuree; comme lors qu'elle commande de manger la chair & boire le fang du Sauneur , elle semble commander vn forfait, partant il y a lors rne figure, commandant de participer aux souffrances du Seigneur, de les mediter & imprimer en noftre memoire. le respondois contre l'attente de croy, conformement à S. Augustin en cest endroit, & en plusieurs autres, Que lors que l'Escriture semble commander vn forfait, il y a figute, mais non figure qui excluenecessairement le sens litteral de ce commandement, qui semble enjoindre vn forfait, ains figure qui compa-

dum diuinitus verax eft in

formité page 187.lettre b * page 196. 80 fuiuantes. & 27.6.5. V. L.

tit le sens litteral: Car par exemple, le commandement fait à Abraham de tuer son fils Isaac, à Moyse d'emporter les despouilles des Ægyptiens, à Osee de participer auec vne paillarde, & le narré de l'onction des pieds du Saugeur, semblent contenir quelque forfait, ou quelque delicatesse vitieuse; & partant il y a en tout cela figure, 1, du sacrifice de la Croix, 2. du transport des sciences profanes à l'vlage de la Religion, a. des espoulailles spirituelles de Dieu auec les gentils conuertis à la foy, 4.de la bonne odeur des exemples des fidelles; sans destruire pourtant le sens litteral: De mesme le commandement de manger & boire le sang du sauueur, semble estre vn forfait, & en suite il y a vne figure de la meditatio de ses souffrances, qui est vne espece de manducatió spirituelle; mais sans pourtant destruire le sens litteral, & fans choquer la reelle action de manger & boire ce corps, & ce sang à la lettre, non plus que le sens litteral n'est pas empesché ez exemples susdits. Tous ces exemples ont esté esclaircis en no-

frigantes.

p Page 196. & fre pConformité par les textes formels de fainct Augustin. Croy en sa page 41. & 42. n'entend ny nostre response, ny sa replique. Il recharge done, Que ces paroles de l'Escriture, lesquelles commandent, ou approuuent de tuer Isaac, de de-(pointler les Ægyptiens (d'espouser une debauchee) d'oindre le Sauveur, ne sont pas figurees, & qu'elles n'ont autre sens que le litteral, la figure se setrounant feulement ez actions commandees, on approunces, par ces paroles là. Qu'au contraire pour le commandement de manger la chair, & boire le sang du Sauneur, l'action commandee n'est pas vne figure, mais plustost une reelle verité; & que les seules paroles sont incompatibles auec le sens litteral. Le laisse à deuiner au Lecteur si Croy scait ce qu'il veut dire : car pour ce qu'il dit, il est tout notoire, qu'il n'y a ny sens, ny raison. Desbrouillons ceste fusee: S. Augustin obiecté par Croy, disoit, Que les 9 PAROLES 9 T.3.1.3. De Dodr. Chr.c. qui semblent approuuer, ou commander vn forfait, 16. Figurata font figurees : Il parle donc des paroles, non des LOCVTIO feules actions, fignifices par les paroles : D'ailleurs S. Augustin reçoit, & là, & ailleurs, au rang de ces paroles qui semblent commander, ou approuuer yn forfait, le commandement de tuer Isaac, de despouiller les Ægyptiens, d'espouser vne paillarde, & l'approbation de l'onction des pieds du sauueur. Donc au dire de S. Augustin ces paroles là sont sigurees : & Croy pour toute replique à nostre response, & pour marque de sa suffisance, dement sainct Augustin obiecte par luy meime, & l'explique par des paroles, qui contredisent formellement à ce Docteur au lieu obiecté; entant que Croy opiniaftre, que ce ne font ces paroles là , ains les feules actions fignifiees par ces paroles qui sont figurees; & s. Augustin à l'opposite nous asseure, que ce sont les paroles mesme qui sont figurees. De

plus Croy est contredit expressement en mil-

seigne constamment, que non seulement les actions d'Abraham, ou de Moyle, & telles autres sont figurees; mais aussi les paroles de l'escriture, par lesquelles ces actions nous sont expliquees : de façon qu'il y a figure, & en la chose, & ez paroles. Au 6. tome il employe quarante huict chapitres du liure 12. contre Faustus heretique Manichean, ou plustoft, contre Croy, pour prouuer tout à dessein, & de propos deliberé, que l'escriture de l'ancien Testament raportant le sacrifice d'Isaac, la spolation des Égyptiens, l'histoire de la Geneie, de l'Exode, des Roys &c. se doit entendre non seulement au sens litteral, & historique de ses actios qui se faisoiet alors, mais aussi en va sens figuratif qui a esté accompli au nouueau testament. Il dit là miller fois que ces escritures, ces lettres, ces paroles, sont figurees, & non Faul.c.3. No. seulement les actions, condamnant Croy par

Thug. Tom.6. Zib. 12. contr. tum illis data tout autant de mots, qu'il prononce sur ce subeft, & nouum iect. Il dit le melme au liure 22. contre Faustus in vetere fi guratum. cap. ch.89. des paroles de l'electiture touchants le 6. Dieunt A- mariage d'Osee, auec ceste femme debauchee, postoli ea que in Hebrestu paroles qui sembloient commander vn for-Prophetarum faich: & qui, au dire de sain& Augustin, outre hitteris tegi-4 le sens litteral accomply durant la Loy, ont vn to elle com autre sens figuré accoply durant l'euangile. Au pleta.cap.7. ch.og.il nomme non les actions, mais les pa-Onnia quæ in illis conti-roles, des narrez allegoriques. & au tome 8. sur le nentur libris, pf. 113. il recognoit au naccé de semblables acdi ta fant, vel tions de la Loy, a figure & des paroles, & des acpropter ipsu. tions. Il en dit autant ferm. 84. * de Tempore: De incline aduis eft S. y Hierofme, S. Z Chryfofto. me, & plusieurs autres des anciens Docteurs: Christis in itet est ceste façon de parler appuyee sur le langage du S. Esprit, par lequel nous sommes as- no predicenseurez que l'escriture est accomplie, lors que femblables figures de la Loy sont suivies de la laut. cap. 27. verité des issues en l'euangile : Or cest accom. Christus mini plissement de l'escriture, presuppose que non seu- librorum , v. lement les actions, mais les paroles mesme de bique illatum l'escriture, se raportoient à cette verité, en vn que ex aperfens figuratif, quoy qu'elles ayent d'abondant to, fine en ocvn autre sens litteral & historique accomply durant le cours de la loy. C'est ainsi qu'il est cap-34. Manidit au sens litteral, & historique, de l'Agneau Paschal, en l'Exode 12. v. 46. vous ne caserez illis tibris point d'os d'iseluy, paroles que S. Iean en son sa. Omnia Euangile ch.19-v.26, raporte au Sauueur, au- que in legis & quel on ne cassa pas les euisses apres son trespas, ainfi que l'on fit aux deux larrons cruci- figurate prefiez quant & luy, afin que l'escriture fuft AC. COMPLIE, vous ne casserez point d'os d'iceluy : De DICTA, sed emesme le narré de la Geneie ch. 16. & 21, tou- tiam facta fichant les deux enfans d' Abraham, Isaac, & Il- pienda funt. maël, est vray au sens litteral de la generation cap. 41. vel de ces deux fils:mais fain & Paul Gal. 4. v. 22. pta &c. rapporte ce melme narrésen vn lens figuratife à s Ibid. lib. 22. la Loy & à l'euangile, adioustant que l'escri. ture mesme se raporte à ce sens, & que ces cho phota, non ses estoient DITES a par allegorie, pour monstrer que non leulement les choles, ou affions, mais Ivssio factiaussi les paroles receuoient ce double sens. Les que fignificet, paroles dites de la part de Dieu en faueur de Dominus ad

rendus telligg lis libris, cap. 25. Chri. do omnes illæ paginæ vigivbique illoru feripturarum. culto occurrit & reficit. chai non intellig unt in Christum, cap. prophetarum libris Christu nuntiant, cap. 40. non folü gurate accigeha, vel foric. 89. De Ofee autem Proopus cit a me dici quid illa quod dixis

Ofee, ade & accipe tibi v. gationis. a lbid.cap. 95starom alto. COFICES BATwationes. u T.S.inpf. Mig. Vno eotu operante, & illa facta, & vt quod in fine feculorum manifestandü refernabatur, figuris rerum rum pracurdem , verba præteritum forant, fine præindicio intelligendi futura. x T. 10 ferm. 84. de Temp. In figura contingebant populo Iudæorum, scripta funt autem propter nos.

Salomon au 2. des Roys ch. 7. v. 14. & au 7. du Paralip.ch. 22. v.10-Il me fera pour fils, & ie luy xorem forni- feray pour Pere, sont entendues du Sauueur par fainct Paul, Hebr.i.v.s. Le texte d'Ofee au che Mas rera ge- II.V.I. l'ay appellé mon fils de l'Egypte, se raporte, au sens litteral & immediat, au peuple d'Israël affranchy du joug de Pharaon.S. Matthieu ch. 2.v. 1 5.atteste que ces melmes paroles,&'ceste démque spiri- escriture a esté accomplie au Sauveur, reuenant de l'agypte, en son enfance. Apres ces fautes si hacdida sus, reprochables, & honteules, Croy n'a-il pas bone grace de se ietter sur ma friperie, & dite page 42. qu'il faut attendre vne seconde edition de mes œuures auec cest eloge, Les secondes pensees sont arque verbo- plus prudentes. Pardonnons le luy : ce ne sont rentibus aun- pas toutes fautes de malice: il y en a d'ignoratiaretur. Ibi- ce inuincible: son esprit ne va pas plus auant que cela : il peut dire auec verité, Ignorans feci: Et ne sera-il besoin que nous exigions de luy vne seconde edition de ses œuures, estant fort croyable, que s'il n'est tout à fait destitué de cognoissance, & de raison, il enseuelira das vn eternel oubly ses imaginations & bigarrures d'esprit : Ce ne sont des pieces qui s'expo. sent à la veuë du public pour la deuxiesme

Quod in illis carnaliter figurabatur, in nobis fpiritualiter adimpletur. y Hieron.in caput 16. Egech. Inbetur nobis vt eloquia veritatis, id et feripturas fancias intelligamus tripliciter: primum iuxta litteram : fecundo medie per tropologiam: tertid fublimius vt myftica quaque nofcamus. Et in caput 4. Gal. fpiritualem dicimus virum qui vniuerfa foripturarum facramenta cognoscens, sublimiter ea intelligat, & Chrifrum in diurnis libris videns, nihil in eis ludaicæ traditionis agnofcat. z Chryfoft homil. 84. in loann, in illud (os non comminuetis ex eo)

Eight of wei & wage Isdalois aus thro eighten, and Ala of the Beau o толоς कहर्राहेड्युमार, में देनों पर्याप म्यामेरण देहाहिन. ये व पर्य म שודחץ פון שניים אין מין ביי.

a Gal. 4. V. 24. ATIVá ESIV amnyopameva.

Croy poursuit en la page 42. en ces mots, Cependant, Que le sieur Regourd nous parlant des figures exclusives du sens litteral, ou compatissans auec le sens litteral, tasche de s'accorder aues le mesme de S. Augustin, qui nous aduertit de prendre garde de ne prendre à la lettre vne locution figuree; & nous dit que c'est vne miserable seruitude de l'ame, de prendre les signes pour les choses, & de ne pouvoir esteuer l'œil de l'entendement sur la creature corporelle, pour jouyr de la lumiere etermelle. Ie ne m'en veux pas prendre aux mots de nostre homme (s'accorder auec le mesme de S. Augustin)lesquels ne veulent rien dire. Pour l'obiection, Croy ne sçait, ny ce qu'il dit, ny ce que sainct Augustin veut dire. Ce sainct Docteur au 3, de la Doctr.chr. chap. 5. donne ceste reigle, Qu'on b ne prenne à la lettre, vne lo. b Angust T.z. eution figuree : cotre laquelle reigle l'on man- Chn c.5. Caque en deux façons,ainsi qu'il l'explique sou, uendum est ne dain; I. Prenant les mots de l'Escriture en vn fens propre, lors qu'ils font seulement meta- litteram acciphoriques,&transferez hors du sens propre,& naturel: ainsi se mesprendroit celuy qui estis sequitur lismeroit le Sauueur estre vn vray cep de vigne, parce qu'il a dit, le suis la vigne. 2. S'arrestant fieut propria au sens propre, litteral, & immediat des mots de l'Escriture, sans les rapporter à vne seconde proprio verfignification, comme si par le jour du Sab. bô fignificabath, on n'entendoit que le septiesme jour de aliem fignifi-

44.

1. 3. de Dodr. figuratam locutionem ad c lbidem, Qui teram trans* lata verba tenet , neque illad quod tur refert ad miferabilis fernieus, figna pro rebus acpra naturam corporea ocuhaur iendum Rternum lumen lenare non poste.

69.

gna rerum fpiritualium gentur. Poft paulo, In ipfis & carnalibus vocibus, atque fignis, quomodo fpi-Ritaliter effent intelligenda nefcieobfernations qua cauemus

audier, vor ce seroit estre asserni miserablement sous les siintelligit nifi gnes , que de prendre les signes pour choses , c'est à vnum die de dire, s'arrefter aux fignes, & aux figures legafoprom &c. Ba les, comme si c'estoit la fin, comme s'il n'y auoit rien au de là, & comme s'il n'y auoit autre chose à quoy ces figures se rapportalsipere , & fu- fent, & ne scauoir esteuer son esprit vers la lumie. re eternelle, au dessus ce qui se voit des yeux du Jum mentis ad corps. Nous ne ditons rien qui aye besoin d'eftre mis d'accord auec fainct Augustin. cest Croy qui le chocque, chtant qu'il vient d'opiniastrer d contre luy, que les paroles du vieux Testament, n'ont pas vn sens figuratif outre le sens litteral, & historique des actions, & page 67.68. & choses qu'elles racontent; ce qui est prendre les signes pour choses, suivant l'air de ce S. Doe Cap. 6. Si- Cteur, qui reprend soudain e apres au chap.6. les Iuifs (ou plustost Croy) de ce qu'ils s'arpro ipfis re- reftent au fens litteral & historique de la loy, bus observa- sans y apperceuoir le sens spirituel, figuratif, tes quo refer- & allegorique de l'Euangile, S. Augustin donne au ch. to. suivant vn autre reigle, f Qu'il se seporalibus , faut garder d'expliquer improprement ce qui eft dit proprement: Croy heurte cefte reigle,s'imaginant page 42. ligne 11. que le precepte de manger veritablemet la chair, & boire le sang du Sauveur est impropre, & proferé avec de paroles figurees, incompatibles, auec le sens litteral. f Cap. 10. Haic S. Augustin apprendra à Croy, Que le Saugeur disant, Cecy est mon corps, portoit en ses mains son figuratam 10- propre corps à la lettre, & d'vne façon qu'homme d14 du monde ne se peut porter en ses mains. Que s'il cution s'est porté, au sens litteral, & a donné à man-quasi propris ger de la bouche du corps ce qu'il portoit en fequi, adiunles mains, que deuiendra la glose de Croy, genda eriam Que ces paroles sont figurees , & incompatibles propria quali auec le sens litteral?

figuratam ve-

Nous auons explique suffisamment en no. pere. fire g conformité, ce qui concerne le passage

obiecte du pretendu Pape Gelase. Noftre fuiuantes. homme sur ce que ie respodis dans les Actes,

Que ce pretendu Pape Gelafe estoit vn Pape de la forge du sieur Croy, se picque, & se gendarme de la sorte en la page 43- ligne 7. Les Ministres n'ont pas forgé des Papes, & ne sont iamais entrez dans le conclane pour y donner leur voix : leur charge les oblige non à creer des Euesques de Rome , mais à destruire leur doctrine par la clarté de la parole de Dieu. Il est vray que ce n'est aux Ministres de creer les Papes. Le bon Dieu par sa grace nous en preserue! Ils feroient yn beau Pape! Il est aussi vray qu'ils n'ont voix au conclaue : La diuine bonté nous en garde ! Donner au Renard la conduite des petits poulets, que la diuine sapience, couue sous les aisses de sa prouidence dans la saincle Eglise! Commette au Loup la charge des agneaux! Si les Ministres ont charge de destruire la doctrine des Euesques de Rome, comme parle Croy, ils l'ont d'ailleurs que de l'esprit de

Dieu, qui n'a oncques donné telles commis- h vo yez en la sions: La saince Eglise lors de sa pureté, ad-

nouce par h nos aduerlaires , recognoissoits.

i Voyez là mesme, page 75. 76.77.

74

Correction Fraternelle

pour Chef, sous Iesus Christ, l'Euesque de Rome. S. Irenee i contemporain de S. Polycarpe, disciple de S. Iean Apostre, nous apprend d'euster toute erreur, ayant recours à la tradition de l'Eglise de Rome, à laquelle Eglise tous les sidelles du monde se doivent vnir, à cause de la plus puissante principauté: En suite ce sainct Martyr fait la liste des Euesques de Rome, qui estoient douze en nombre, k commençant

klren. 1.3. c.8. Nanc duode- despuis S. Pierre, iusqu'à Eleuthere, lors seant cimô locô E. en la Chaire de ceste mesme ville, & adioupifcopatum fte-il, Que c'est par ceste succession que la tradiab Apostolis habet Eleution Apostolique se derine insqu'à nous. S. Augutherius : Hac stin en 1 l'Epilt. 165. & ailleurs, poursuit la ordinatione & successio- mesme liste des Eucsques de Rome, despuis ne,ea quæ eft ab Apostolis S. Pierre, iulqu'à Anastase, qui seoit de son in Ecclefia temps, &fait gloire de se tenir auec eux, &destraditio , veritatis præ- fie les Donatistes de monstrer parmy tous coniatio per- ceux là aucun, qui eust adhere à leurs erreurs. ad nos. Et est C'est m en l'Eglise Romaine, disoit-il en l'Ep.162. que la principauté de la Chaire Apostolique a esté plenissima hæc oltenfio tousiours en vigueur. Optat Mileuitain desfioit 1 August. T. 3. Parmenian heretique, de luy marquer les ep. 165. Si ordo Euesques de Rome qui eussent fauorisé ses Epifcoporum fibi fucceden- nouveautez, soustenat courageusement, n Que tium conside-la succession de ces Euesques estoit la premiere marrandus eft, que de la vraye Eglise Catholique, & nommant, quantò veriàs & salu- à mesme dessein, par suite, les Papes, ou Euesbrids ab ipfo Petro nume-ques de Rome, despuis S. Pierre, iusqu'à Siriramus, cui to- cius lors feant. S. Hierofme faifoit effat o d'effet tius Ecclesiæ figuram ge-vny à Damase Euesque de Rome, c'est à dire, disoit renti Domi-il, à la Chaire de S. Pierre. Les 300. Prelats du mus ait, fuper

III. Concile general tenu à Ephese, approu- hanc Peram ué par p Caluin, & par la Confession de foy adifica des Ministres, professoiet ouvertement . gcomme chofe indubitable, receue vniuerfellement par ri non vincet l'adueu de tous les fiecles, Que S. Pierre (Stoit le Chef, & le Prince des Apostres, la colomne de la Linus, Lino foy, le fondement de l'Eglise: Qu'il auoit receu du Siricio Ana-Sauueur les clefs du Royaume, & la puissance de stassus: In hos lier, & deflier : qu'il viuoit & exerçoit fa indicature iusqu'au temps present, & tousiours, en la per- Donatista. sonne de ses successeurs; Que so successeur ordinaire estoit lors Celestin Euesque de Rome. Les 630. semper viguit Euclques du Concile IV. general tenu à Apostolica Chalcedoine, receu par nos parties, reco- principatus. gnoissoient Euesque de Rome pour gar in Optat. Midien de la vigne du Seigneur pour leur Chef & Su- Parmen. Neperieur, sous lequel ils se recognoissoient comme gare no potes membres. C'eft ainfi qu'on parloit en l'Eglife be Roma Pede Dieu, auant que la revolte eust leué les en- tro primo caseignes pretenduës de la Religion. & que l' A- piscopalem postasie brauast sous les couleurs empruntees esse collatam, de la Reformation.

& portæinfeenim fuccefsie Clemens, &c. ordine fucceffionis nullus m Ep. 162. In Ecclesia Rom. cathedræ leu. l. 2. contr. fcire te in vrthedram Ein qua federit omnium Apo-

holorum caput Petrus, vnde & Cephas appellatus eft, in qua vna cathedra vnitas ab omnibus feruaretur, ne cateri Apostoli singulas sibi quisque defenderent, vt iam schismaticus & precator effet , qui contra fingularem cathedra alteram collocaret. Ergo cathedra vna est quæ est prima de dotibus, Sedit prior Petrus, cui successit Linus, &c. Damafo Siricius hodie qui noster est socius, cum quo nobis totus orbis commercio Formatarum in vna communionis focietate concordat. Veftræ Cathedra ves originem reddite, qui vobis vultis fanctam Ecclefiam vindicare.

o Hieron.ep. 57. ad Damasum Papam, Ego nullum primum nisi Christum fequens, Bearitudini tuz;id eft Cathedre Petri, communione confocior, fuper illam petram ædificatam Ecclesiam scio : Quicumque extra hanc domum Agnum comederit profanus eft &c. Poft paulo, Non noui Vitalem, Meletium respuo ignoro Paulinum: quicumque tecum non colligit spargit, hog eft qui Chrifti non eft, AntiChrifti eft.

p vorez en la Conformisé, page 53. q Concil Ephel. par. 2. Actione 3. Oudevi ἀμφίβολόν εςι, μάλλον δε πάσι τις ἀιῶσιν ἐγνώθη, ὅπιο ἀγιος, ης μακαθιώπεθος Πίποςς, ὁ Εξαςχος, κ κεφαλή τ Αποσόλων, ο κίων πίσεως, ο θεμέλιος τ καθολικής chu Anoias &c Osis 'we & vuv, w wei, en rois auta Agoogois wai Sis หลู่ อีเหล่ใด. Tราย อเงนอร์ง หรื ใช้รู้เขอ Aladoxos,หลู อกอากุลกโทร,อ นังเอร,หลู μακαρρώτα (95 Πάπας ημών Κελετίνος &c. Post paulo. Η αγία σύνοδος έπεν, Ακολέθως Δαλαλησάντων Τ ευλαβεςάτων, κ θεοσεβεςάτων έπισκόπων &c.

r Concil Chalcedon.par. z. in relatione Synodica ad Leonem Papam, Doys as ne Dady medar hyspersuss. Item. Ray nal 208 8 2 duntedu the Dedanne maga & ralligos energrammers the marian exeπανε. Icem, Ωτπερήμες τη κεφαλή την ον Τοίς καλοίς συμφανίαν είσενηνόχαμεν, έτω κ η κορυφή τοίν παισίν άναπλήρωσον το πρέπου.

46.

Croy pour auctoriser son pretendu Pape Gelase apporte sept raisons de nouueau, toutes ou fausses, ou extrauagantes, en sa page 42. 44.45.46. La I. elt. Que les Docteurs Catholiques Romains ont mis au jour ceste piece de Gelase. Apres luy auoir sceu bon gré de ce qu'il marie ces deux mots comme inseparables (catholiques Romains)ie luy diray qu'ores que les Catholiques ayent fait imprimer ceste piece, l'ayant rencontree parmy les manufcripts de quelque bibliotheque, il ne s'ensuit pas qu'elle soit ou orthodoxe, ou du Pape Gelase. Donner au publie telles œuures, comm'on les rencontre, sans cautionner de la verité d'icelles, ou de leur fidelité, voire les exposant à la cenfure du public, n'est pas les auctoriser. Outre que Croy trouvera en la plus part des editions de ceste piece contestee, que les Catholiques Romains aduertissent le Lecteur, & le sieur Croy auec, que l'aucteur n'en est pas le vray

I WANT LE

du sieur Croy.

Pape Gelale, Croy ne sçait-il pas qu'vn certain heretique Pelagien fit courre des liures fous le nom du vray Pape Gelase, si on en croit s cassiodore contemporain de ce Pape? S Cassiodor. Le mesme peut estre arriué à cest ouurage. La num c. 8. In E-II. raison est, Gelase de Cesaree, auquel on veut pistolas Paule rapporter cest ouurage des deux vatures contre les inueni, que in Eurychiens & Nestoriens , a esté deuant les Eury-cunctorum chiens, & n'y a AVCVN AVCTEVR qui dise celebres haqu'il les ave feulement veus. Bellarmin mesme est bebantur vt contraint d'aduouer que Gelase de Cesaree fut sas à S. Gelabeaucoup anancé en âge quand il escriuit. La III. bis Romæ S. Hiero/me t parlant de Gelase de Cesaree, ne fait do aissimi vimention d'aucun efcrit qu'il euft mis en lumiere, rent faiffe mais il proteste qu'il cachoit mesme ses œuures conscriptas La IV. Le Patriarche Photius recitant les liures facere qui res qu'il a leus de Gelase de Cesaree, ne parle d'aucun vitiosas culiure contre Eutyches, ou Nestorius mais seulement nominis auccotre les dissemblables, qui sont de la sette d' Aerius fendere) sed La V. Tous ceux qui scauent la Chronologie ont nobis ex przapprins que Gelase de Cesaree mourut à la fin du lectionibus quatriesme fiecle, ou au commencement du cin diligenti requiesme: là où ces heretiques ne parurent que long pasuerur subtemps apres. Ces raisons printes de la Chrono-tilissimas qui. logie sont le fondement de tout l'edifice du dem esse, sed sieur Croy: Les ayant ruinees, tout le basti- roris venena ment croulera. Disons done à l'opposite, Que illie esse semiceux qui sçauent la Chronologie jugeront t Hieron. De que Croy n'y scait rien. Apres que Nestorius Scriptor. Ecct. fut condamné pour avoir soustenu que Christ estoit composé, non moins de deux person. nes, que de deux natures, l'yne diuine, l'autre

78 Correction Fraternelle

w Liberatus in Breuiar. c. 11. Et apud Chalcedon-Concil. Act. 2. x In Chalcedon.Concil. Adt.I. y Fragmetum Synodi Conflantinop. Acta S. Abundii. Leo I. ep. 40. z Chalcedon. Concilii Ada. a Photii Biblioth, in Gelasio, Mister vou रहालंग, डेट रहाम (alii legunt क्छा गहार) सं σίων Επισκό. TWV Karab Ibid. Annov is dox ou-

humaine, s'esseua Eutyches, lequel dogmatizoit au contraire, que ces deux natures auoiet esté tellement vnies, & pesse-messes ensemble, qu'elles n'auoient point retenu leur diuersité apres ceste vnion, & confusion reciproque. Il fut condamné u l'an 448. par les 32. Euesques du Concile de Constantinople: L'an 449. par vn x autre Concile tenu en mefme lieu: L'an 450 par vn autre v semblable fous la Presidence des Legats du S. Siege de Rome, & l'an 451. par le 2 Concile general de Chalcedoine. Le Patriarche Photius, que Croy cite pour foy, sans l'auoir leu que par des yeux empruntez, ou sans l'auoir peu entendre, fait a mention en sa Bibliotheque de TROIS GELASES, tous trois Euesques de Cesaree, l'vn contemporain de b S. Cyrille de Hierufalem (enuiron l'an 360.) qui luy auoit donné conseil de continuer l'histoire d'Eusebe. Le second posterieur d'enuiron vn siecle entier , natif de Cyzique, qui auoit compilé les Actes du Concile naory Isha- de Nicce, dans lesquels il se dit auoir vescu du temps de Basilisc, qui auoit enuaby l'Empire de zenon (enuiron l'an 476.) Le troisesme diffe+ co rn Hadou- rent & du premier, & du second, plus scauant d & eloquent qu'aucun d'iceux, lequel a escrit contre les Anomees, ou, comme parle Croy orsgog in gros contre les dissemblables. Qui ne voit sur ceste & messenul- deposition de Photius, qu'ores que le preve, eys of mier de ces trois Gelases n'aye peu bonne-Ruesmon hu-ment voir, & combattre les Eurycheans, le fecond a vescu en vn âge auquel il les pou-

ETU COLVENTEN, annaler. LOYLWIELON wy ounferege Фотос phonfi Pifani) ret aduerfus tyrannidem ,

uoit combattre, puisque desia ils auoient esté c Ibid. (nois condamnez par les Conciles sus mentionnez. 2007 2007 Si Croy auoit leu le liure de ce second Gela. ini Bagille. fe de Celarce, contenant les Actes susdits du nu, de capa-Concile de Nicee, il eust rencontré en la pre- xày Ziyava face, que e l'aucteur viuoit durant la tyrannie dudit Basilisc, & que lors l'heresie d'Euty- d Ibid. O. G. ches, qu'il refuta luy mesme, estoit en sa vi- uir à l'endgueur, iusqu'à troubler la Cour de l'Empe. 6105 Ones 18 TH reur : & n'eust osé auancer, que tous ceux qui Pegera int to scauent la Chronologie, ont apprins que Gelase de Mafipe. iná. Cesaree mourut long temps auant que les Euty- rees uives chiens parussent. S'il euft eu l'esprit de diffin- auf mono & guer ces trois Euesques de Celaree soubs mes xal Aropoime nom, il n'eust choppé si honteusemet. Il a voulu, pour combattre la transubstantiation, esepos indetransubstantier trois Gelales en vn. Apres ces 200. ignoraces, que peut on esperer d'vn tel hom- Concilii, in me? Pour le troisiesme Gelase de Cesaree, qui Prafatione (ex a escrit contre les Anomees, Photius ne de- Persione Altermine pas du temps auquel il a vescu: neat. cam magna moins comme il parle des autres deux Gela- commotio fieses de Cesaree par ordre du temps, & qu'il Ecclesiam range celuy-cy apres, il semble qu'il l'estime post Bassisci posterieur encores à tous les deux; ce qui ren- Imperatoris dra d'autant plus coulpable Croy pour avoir aviam comoopiniastré, sans distinction aucune, que Gelase ne Butychiade Cesaree estoit anterieur aux Eutycheans. norum, illi à On pourroit presumer que l'œuure de ce 3. funt, Gelale cotre les Anomees, ou dissemblables, comme parle Croy, est l'œuure contre les Eutycheans, aufquels on pourroit attribuer le nom

des Anomees, ou diffemblables, d'autant qu'ils faisoit le sauueur dissemblables (avoussor) aux hommes en nature, comme austi S. Athanase, & fainct chryfostome appelloient les Arriens Anomees, ou Diffemblables, d'autant qu'ils le faitoient diffemblable, & inefgal au Pere quant à la divinité; quoy que d'ailleurs le nom d'Anomees en son acception plus estroite, soit affecte à d'autres heretiques diftinguez, & des Arriens, & des Eutycheans. Croy a ignoré tout cecy, comme aussi que Photius parle f Photii bibl. d'yn f quatrie [me Gelafe, furnommé Ruffin, mentionne par Gelase le second entre les trois susdits. Il pourroit y en auoir d'autres ; & à leur defaut, quelque heretique despuis Beole rende, Te- rengarius pourroit auoir supposé le traiché debattu, luy donnat vogue sous le nom du vray Pape Gelase, comme l'auoit fait ce Pelagien de g tantost. La sixiesme raison de Croy est,

> attachez. Soit. Tous ceux qui parlent de la chaire Apostolique sont ils Papes de Rome? sont ils le vray Pape Gelase! Croy en parle, &c si n'est ny Pape, ny Gelase. La septiesme est, Que le Pape Iean successeur de Gelase en l'Epistre à Auienus, Liberius, Seuerinus, allegue les paroles de Gelase, qui se trouvent dans le traicté du Pape Gelase. Resp. Il allegue les paroles de Gelate: mais il ne dit pas que ce foit le Pape Gelale, comme le presuppose Croy, & comme il le soustenoit opiniastrement, durant la Con.

> > ference"

in Gelaf. Municovener d' รีราธร หรุ อุทาลิย λάσιου ἀυζου ж Рефітот сyaxahay. g page 77. lettre S. Que le liure contesté parle de la chaire Apostolique, & atteste que ceux aufquels il escrit y sons du sieur Croy.

ference. Encores n'allegue il que ces huich mots pour expliquer le texte de S.Luc chap, I. v. 35. Ce qui naistra de toy sainet (Afinh qu'il h Epist. Ioann exprimast qu'il devoit prendre de sa mere la pro- Anienum, Geprieté de nostre condition.) Mais puis qu'il lafius ex liconste d'ailleurs que le vray Pape Gelase Nestorium & auoit fait vn grand volume contre Nestorius Eutychetem, & Eutyches, voite vn volume diuité en cinq (Et quod ex te liures, & que le liure contesté n'est qu'yn nascetur fanccayer volant de dix pages, combien aisement tum vocabife peut-il faire que le Pape Ican ayt emprun. Ex te, ait, ve té ces 8-mots du volume du vray Pape Gelase; proprietatem & que le pretendu Gelase les ayt aussi en son mendam nocayer volant, mesmement si c'est vn aucteur six condition qui ave supposé à dessein son escrit sous le ret. nom du Pape Gelase? loinct que ce n'est chose nouvelle qu'on trouve les mesmes periodes en diuers aucteurs sur vn melme suiel.

Les reproches obieclez par moy dans les Actes contre le liure debattu, estojent deux. Le I. Que le Pape Gelase (au rapport de Gennadius) auoit fast vn grand, & riche volume contre Nestorius & Eutyches: là où le cayer contentioux, n'a que cinq feuilles, ou dix pages en tout. Croy repart page 44. en ces mots, Gennadius, lequel le fieur Regourd affenroit aucir escrit que le traiété du Pape Gelase estoit un grand volume, ae parle, ny de Gelase de Cesaree, ny du Pape Gelase. Pour le conuaincre d'vne impessure infigne, il ne faut que transcrire les propres mots de Gennadius, Gelafe, i dit il, Euefque de Rome a i Gennadius escrit contre Eutyches & Nestorius vn grand & Descriptor.

bro aduerfus Propter qued,

47,

fius vrbis Romæ Er Copus feriplic aduerius Entycherem & Ne-DE & præclarum volume, & tractatus dinerlarum feripturarum. &c.

k Ces raifons font deduites mité page 226 & fuiuantes.

beau volume : & vn traité de dinerses escritures & des Sacremens, d'un fty le poly, &c. Croy donne lieu encores à ses coniectures en sa page storia GRAN- 44. Que ce petit cayer de Gelase pourroit estre vn fragment, & comme vne table du naufrage du liure du Pape Gelase. Mais puis qu'il n'y a aucun indice de ceste mutilation, qui croira, fur la simple deposition de Croy, que ce soit vn fragment du grand volume du Pape Gela. se? par quelle reuelation aura sceu Croy que ledit naufrage n'a esté entier ? attendu k mesen la Confor- me, 1, que le vray Pape Gelase auoit fait contre Eutyches & Nestorius vn volume diuise en cinq liures, fuiuant le recit de Marianus Scotus, de Platine, & de Trithemius, là où il n'y a nul vestige, ou indice de ceste division en cinq ou plusieurs liures, au pretendu fragment. 2. Que le vray Pape Gelase auec 70. Euelques au concile Romain, condamna les eterits d'Eusebe de Cesare, un des chefs de la faction Arriene: là où ce pretendu Gelale le haut-loue, & le range auec eloge au rang des Docteurs orthodoxes. 2. Que ce pretendu Gelase rapportant divers tesmoignages des Anciens, obmet S. Cyprian, S. Augustin, S. Leon, S.Hilaire, & tels autres Docteurs Latins, qui auoient fait des merueilles contre les maximes de Nestorius & d'Eutyches, ne se seruant que des Peres grecs (fors S. Ambroise & Damase.) Procedure qui ne peut estre du vray Pape Gelale, lequel ne pounoit ignorer le merite de ces Docteurs Latins, & la force de

leurs discours sur ce suiect. 4. Que ce pretendu Gelase cite S. Ambroise, & Damase, non fujuant la teneur de leurs escrits Latins, ains suivant la version toute diverse, & barbare. faite sur le grec de Theodoret, qui les auoit alleguez en grec : d'où on peut coniecturers que l'aucteur estoit grec, & non le vray pape Gelase, tres-versé ez œuures de ces Docteurs. 5. Que le pretendu Gelase, fait S. Hippolyte Euesque de la Metropolitaine d'Arabie, la ou il estoit Euesque du Port, pres de Rome, voire est-il nommé, pour ceste consideration, par Germain Patriarche de Constantinople, Hippolyte de Rome; qui seroit vne faute insupportable au vray Pape Gelase, voisin du Port. 6. Que l'heretique Berengarius ayant allegué tout ce qui a eu quelque couleur contre la Transubflantiation, comme on voit des responses de Guitmundus, & Lanfrancus, n'a iamais cité ce passage de Gelase, lequel il n'eust ommis,s'il cust esté lors en nature sous le nom du vray Pape Gelase. Mon second reproche estoit sur les depranations, & corruptions qui fourmillent dans le liure contesté. Croy demande en sa pag.44.ligne 25. A quoy tout cela? c'est pour faire conceuoir à Croy qu'il y peut auoir de l'alteration, & de la corruption aux paroles qu'on nous obieste de ce liure; & que le reste estant si alteré & vitié, ces paroles qui nous restent ne penuent estre que fort suspeetes. croy adiouste, Et ie feray voir, dans le requeil que i'en ay fait, yn grand nombre de dinerses leçons que i'y ay remarquees. Ce recueil sera quelque chet d'œuure, & quelque marque de maistrife, puisque croy y a mis la main: Nous auons desia recognu le Lyon de l'ongle, & Apeles par la ligne. Quoy que c'en soit, croy ne voit il pas que ces mutilations, ces naufrages, ces corruptions, ces varietez de lecons rendent l'obiection d'autant plus suspecte? A quoy i'adiousteray, que Silmerus Ministre de Zuric, ayant fait imprimer ce liure contesté de Gelase auec ses annotations, en parle auec incertitude,& comme deuinant,en ces termes, ces choses à mon iugement sont par auanture vne Epitome de celles qui auosent efte exposees plus amplement par Gelase, en ses cing liures contre Eutyches, & Nestorius: ce que la façon dont ce liure est traicté, semble infinuer: Ce parauanture, c'est Epitome, rend tout l'affaire incertain, puis qu'il est si aisé qu'vn faileur d'ab. bregez des œuures d'autruy, en altere le fens, par ignorance, ou par mesgarde.

Le Sauueur disoit en S-Iean 6, v. 51. le suis le pain viuant qui suis descendu du ciel, si quelqu'vn mange de ce pain il viura eternellement, & le pain que ie bailleray c'est ma chair. Croy ez Actes en sa page 16. ligne 6. soustient, que ce texte ne se peut entendre de l'humanité de Christ, lequel n'auoit vn corps celeste, & aërien, ains de la personne. Ie luy repliquois en sa page 46. que le Sauueur dit, qu'il parle d'vn pain vis venn du ciel, qui est sa chair s'ensuit qu'il parle de l'humanité: Sa chair

48.

h'est elle pas humaine? De plus ie luy reprochois qu'il commettoit vn parfaict Arianisme: Sur ce il demande, aues quel front ie le puis appeller Arrien? Ma raison eit, Quiconque soustient que le Sauueur parlant d'vn pain descendu du ciel (pain lequel il dit, par exprez, estre sa propre chair) ne peut entendre par ce pain, ni sa chair, ny son humanité, outre qu'il contredit formellement au Sauveur, doit soustenir en suite que l humanité & la chair du Sauveur n'est pas vnie au verbe diuin, & qu'elle n'est descendue du ciel à raison du verbe vny d'icelle, & partant il est Arrien: Or Croy est tel. Donc &c.

En la meime page 46. Croy parle de la forte, Les Arriens sont grandement obligez au sieur Regourd d'appeller l'Arrianisme PARFAICT : si Arrius resuscitoit la civilité, & la recognoissance du siecle l'obligeroient à luy venir baiser les mains: Qui a iamais ouy dire vn parfaist vice, vne parfaite impieté? Voire eltime-il si fort la remarque fur ce mot (PARFAICT) que le Dimanche prochain apres nostre Conference il entretint son Auditoire au presche de Boujan, raillant, & se 1 virgit. donnant mille vanitez là dessus. Les 1 mous. Georg, lib.4. ches à miel appaifent leur cholere, & arreftent leur bourdonnement, si on leur iette de la cendre: Iettons sur Croy vn peu de cendre de la cognoissance de soy-mesme, & de son neats Platon appelle vne extreme intustice & malice, vne m tres parfaicte iniustice. Aristote au 4. m Plato lib. t. de la metaphys, ch. 16 expliquant la force du De 1cp. mot, parfaict, enseignera à Croy qu'on l'em- idain.

490

ploye, & en bonne, & en mauuaise part, pour narlit.4. Me- monstrer le comble, soit de la vertu, soit du vice, Nous n appellons aussi, dit-il, vn calomniaezph. c. 16. Le péperres 1994 teur parfaiet, un larron parfaiet, de mesme que ani & Aiyo-nous disons vn bon calomniateur, vn bon larron. pesu doris, ou- Reste seulement que Croy pour continuer ποφάντην τέ- sondit presche, ou sa farce, oblige tous les carecov, & nate-lomniateurs, & larrons, d'aller baiser les mains à שלחש דוֹאבנסץ. exerdi & aga. Aristote pour les auer estimez parfaicts. En quelles extremitez ne le trouue vn ignorat presop. ess regamen tueux? Tats'en faut que S. Chryfoft.& Theomutes, dioy maismin degocphyl. alleguez par Croy en sa page 47. luy Bar, È ourofauorisent en leurs commentaires sur S. Iean, மில்சார்ச வ்வcomme il en fait mine, qu'au contraire ils le o Cy deffus condamnent par exprez, ainsi qu'il paroistra page. 28.29.35. 36. 37. En la des paroles que nous en auons o transcrit cy Conformité desfus, & en nostre Conformité en faueur de la pag. 142. & Transubstantiation. 133.

50. p En la Conform. pag. 221, fus p. 42.43.

L'obiection de croy prinse de ce que S. Paul dit, Que le corps de Christest rompu, a esté esclaircie en ladicte P conformité. Sur ce que 222. & cy def ie luy auois respondu, que rompre, aux termes de l'escriture, se prenoit souvent, & là mesme, pour sacrifier, il forme ce noble argument tout à nœuf, Apres la consecration en l'Eglise Romaine on ne rompt que du pain. Donc on ne sacrifie que du pain. Pauure Croy! qui n'a l'esprit de voir que lors que le mot rompre, est prins pour sa. crifier, il est détourné & transporté de sa propre & naturelle fignification, laquelle porte diuision de parties, & par ce transport est affecté à vne autre signification laquelle n'est plus attachee necessairement à ceste division. Là où Croy est si habile homme, que de presupposer par l'excellence de son imagination, que lors que, rompre, veut dire, facrifier, il retient la melme fignification qu'il auoit estant raporté à la division des parties. Qu'il apprenne que nous rompons à l'Autel, c'est à dire facrifions le vray corps de Christ, encores qu'il ne soit diuisé. Nous luy auons aush expliqué tantost q comme quoy ce mesme corps est q Page 42. rompu, à raison de la rupture, & division du si. & 43. gne plein dans lequel il est contenu. Croy fait instance que fainct Paul dit 1.cor. 10.v. 16. Le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps de christ? & remarque que S. Paul disingue clairement le pain, de la communion du corps: Mais la glose de croy contrarie directement au texte de S. Paul : car le texte porte que ce pain est la communion du corps, & Croy en la gloie dit que le pain n'est pas la communion du corps, & que S. Paul distingue l'vn de l'autre: Est-ce distinguer le pain d'auec la communion, dire que l'vn est l'autre? En la Theologie de croy l'identité est elle distinction? l'ouy estil le nenny? les tenebres sont elles la lumiere? Ce pain viuant, ce pain venu du ciel, ce pain quieft la chair de christ, est le vray corps de christ: Il est autif communion de soy-mesme, entant, que luy-mesme se donne, se communique, & pour parler en termes d'eschole, est la communication, & donation de soymesme, donation & communication pasine, pour ainsi

51.

parler, & le terme & obiect de la comunica. tion & donation active qu'il fait de foymesme en nostre faueur: si ce n'estoit qu'vn mommo, & qu'vne figure aussi voide que la Manne, ce ne feroit la communion du corps, ains de la feule image du corps. La mesme Croy veut que. Rionner sur la fraction que nous faisons du diuin Sacrement apres la consecrarion : Qu'il apprenne donc, que ce n'est pour imiter la fraction, ou division que le Sauveur sit avant la consecration; ains pour representer par ceste faincte ceremonie, 1. que le corps contenu dans ce Sacrement a esté rompu, & tranché par les fouets, par les cloux, & espines, lors de sa mott. 2. que le corps & l'ame, comme ausfi le corps & le fang,ont esté separez: en quoy l'Eglise Romaine accomplit la prophetie de fon Sauueur, vous annoncerez la mort du Seigneur iu fqu'à tant qu'il vienne.

Nous reprochions dans les Actes, à Croy le factilege des Ministres ez dernieres versiós de Geneue, touchant le ch. 6 de S. Iean v.5t. qui porte le suis le pain viuant qui suis descendu du ciel. Ainsi l'auoient leurs premieres versions: Ez impressions suivantes ils ont retenu encores le mot de viuant dans le texte, & mis en marge, ou viuissat, comme si c'estoit le mesme; & si le Soleil. l'aliment, l'eau du Baptesme qui viuissent estoient choses viuantes. En apres ils ont mis le viuissant, qui n'est qu'vne glose humaine, dans le texte; logeans en marge, ou viuant, estant bien inste à leur dire, que la pa-

role

du sieur Croy.

tole de Dieu cede à celle des Ministres, Enfin marris de voir leur condamnation, soit dans le rexte, foit dans la marge, attendu que leur pain de cene n'est pas viuant, & qu'il n'a ny esprit, ny vie; ils ont ecly plé tout à fait ez verfions posterieures, tant du texte, que de la marge, le mot viuant, & retenu le seul viuifiat. Croy opiniastra en la Conference, que ie ne scaurois faire voir vne Bible des leurs, où se trouuast le seul viuifiant. l'enuoyé cercher à ma chambre vn nouneau Testament in 16. imprimé à Saumur 1615. suiuant la versió des Ministres de Geneue, dans lequel ie fis voir à toute l'assemblee le seul vinifiant, & l'obmission totale du viuant, non sans vne extreme confusion de Croy, qui n'eust autre repart en bouche, si non, Que ce n'estoit la Bible, ains le nouveau Testament. Response que i'ay logé, en nostre r Conformité, parmy les miracles de Croy, rpage 242. comme vn prodige de sa suffisance. On eust eu peine de croire qu'il y eust eu homme au monde capable de donner vne response si desesperee. A present le Lecteur trouuera l'adueu de ceste miraculeuse respose, ez actes imprimez par Croy melme, en la marge de la pag. 48. En melme page, & en la 49. il piafe fur ce que , dit-il, Maldonat Iesuite a expliqué Gw par. viuificus , viuifiant : Cela est tres-faux: s Turretin en Maldonat tourne en s. lean 6. vers. 51. dans le sa response à texte, panis viuus , pain viuant, & non viuifiant. Plagtaire Croy a esté trompé en ce poincit par Turre- pag. 313.

vin, comme il choppoit tantost glourdement, page 40.

se fiant trop au mesme guide touchant les reigles de la Grammaire. Maldonat expliquantle v. 35. du ch. 6. de S. Iean, où il y a, Ie suis le pain de vie, "pro Zwis, l'explique vinifiant : mais il n'explique pas le dorto à ¿an, qui se trouue au v.51. contesté à present, pain vinifiant, comme luy impute Croy calom. nieutement, ains expressement pain vinant, fans faire pour tout mention aucune du vinifiant : le m'oblige à verifier l'imposture de Croy, dans le Maldonat de quelque impressió qu'il voudra. Il calomnie de mesme Leontius, luy imputant à faux d'auoir expliqué ¿ar par viuifiant , ou qui a vertu de nourrir l'ame. Imposture : Leontius dit bien que le verbe est viuifiant, comme aussi qu'il est viuant : Nous disons de mesme l'vn & l'autre : Mais il est tres-faux que Le ontius aye dit, que (in fignifie en ce lieu là viuifiant, ainsi que le suppose Croy : Qu'il mette enfin la main sur la conscience, & qu'il examine s'il est de ceux qui

u Ef2,28.v. 15. ont pour deuise, Nousu auons logé nostre esperance au mensonge.

52. x Page 91.92. 93. 222. 223.

Nous auons fait voir suffisamment en la x Conformité, & par les paroles de l'Euangile, & par le sentimet vniuersel des Docteurs des 4. premiers siecles, & par la refutation des raifons qu'on employe au contraire, qu'il est parlé en S. Jean 6. du Sacrement du corps & fang, & de la vraye chair & fang du Sauueur, que nous receuons en ce diuin Sacrement. C'est là où ie renuoye Croy, qui se debat sur ce su

iect, despuis la page 50. iusques à la 60. me contentant d'indiquer à present les cheutes & foiblesses nouuelles de son esprit. En sa page 50. il dit, que les SS-Peres n'expliquent pas ce chap. 6. de la manducation Sacramentale, comme si c'en estoit la premiere intention. Cela est faux: S. Augustin die par exprez, y que faint y Tom. 4.1.3. Iean ne parle pas du corps & sang du Sauneur sur Enang. c.1. le discours de la derniere Cene, par ce qu'il en auoit parlé precedemment plus au long, à içauoir au chap.6. S. Cyrille d'Alex. 1.4. fur S. Iean chap.13. 14. & suivans explique le 6. de fainct Iean de l'Eucharistie, & dit, que c'est la mesme manducation de laquelle le Sauueur parloit, & en ce chap. & lors de l'inftitution difant, Prenez, mangez, cecy est mon corps : Difcours qu'il pourluit au fonds, monstrant, que z par l'Eulogie (ou Eucharissie) la chair de z Voyez en la Christ entre dans nostre corps corporellement, & pag. 213. & non seulement par effrit & par foy. Le meime fuin. dient ces Anciens Docteurs en grand nombre, aux lieux cottez par nous en ladite a Con- a page 223. formité: & nommément le Concile b d'Ale- b Là mesme xandrie (receu & approuné par le Concile page 217. general d'Ephese) & les 200. Prelats de ce c page 213. melme concile d'Ephele, lesquels appuyet 214. la creance de la presence reelle du vray corps de Christ, & au Sacrement, & en la saincte table, sur le 6. de S. Iean; qui sont autant d'anathemes contre Croy; lequel d'ailleurs eit si conscientieux, que de citer pour soy S.

Chry ostome, & Theophylaste, lur le 6.de S. Iean.

Correction Fraternelle

Conformite, pag. 130. 142. & cy deffus pag. 28. 29-35. 26.37 ..

92

sans en rapporter les paroles, quoy que ces Docteurs le condamnent expressement; en d voyez en la l'endroit a qu'il obiecte. Il cite de mesme à faux, Clement Alex. Origene, Tertullian, Basile, S. Hierosme, Procopius, n'osant ny en transcrire les paroles, ny en cotter les lieux. Les Ss. Peres peunent apporter diuerles explications allegoriques, & morales, du 6. ch. de S. Iean, comme ils s'egayent bien souuent en telles explications, sur la pluspart des Escritutes: mais Croy n'en sçauroit alleguer qui dient, qu'à la lettre, & au vray sens immediat, & litteral, il ne soit parlé de la manducation Sacramentale au chap. contesté. Nous auons fait voir cy e deuant à Croy, & par l'Escriture, Sormité, page & par les Docteurs, que les explications alle-

198.199.200. Et cy deuant goriques, & tropologiques, subsistent aucc page 65.66. & les litterales.

faigantes.

53-

Croy page 50. & 51. impose à Bellarmin. luy faifant dire l. I. de l' Euchar. chap. 5. Qu'au 6. de S.Iean il n'est parlé de l'Eucharistie, que despuis le v. 51. & qu'auparauant il n'y est fait mention que du miracle des pains, que de la for que de l'incarnation. C'est homme ne sçauroit dire vray vne fois en sa vie. Bellarmin dit, au lieu ob-

Controu. L. 1. Quantan ad prinum conde Euchartenim non ita

f Bellarm. T. 2. jecté, que f tout le chap. 6. de S. Iean, ne parle De Euchar.c.s. pas de l'Eucharistie, veu qu'il y est parlé ausi du miracle des pains, de la foy, & de l'incarnation: trouersis non & que la question n'est que sur ces paroles, & les est An toto suiuantes. Le pain que se donray est ma chair, v.51. scauoir-mon si elles s'entendent de l'Euchariftie. ftia : conftat Croy luy fait dire à faux, Qu'il n'est parle de l'Euchavistic en tous les versets precedens, ains seu-este. Nam & de lement des pains, de la foy . & de l'incarnation. num, & de fi-Lors que le Sauueur parle de manger vraye- de, & de Inment sa vraye chair, & boire son vray sang, agitur in malors qu'il distingue si comunement le man- gna parte cager, d'auec le boire; lors qu'il rapporte si con-igiur questio Itamment le manger à la chair, & le boire au est de illis Saugac'eft lors que Bellarmin a droit de main- verbis, Panis quem ego dabo tenir apres toute l'antiquité, qu'il est parle en caro mea est ce chap. là du diuin sacrement, où le corps ra, & de fiest donné veritablement à manger, & le sang quentibus se-à boire, conformement à ces promesses. Croy re ad finem capitis. continuant la poincte, obiecte page 52. certains aucteurs des derniers fiecles. Gabriel, Ni. colas de Cufa, Caictan, Tapper: Heffelius, Ferus, Jansenius, qui difent n'estre parle de la manducation Sacramentelle en S. Jean 6. Il a tranferit celte obiection de g Bellarmin: Car il g Bellarm. vbi n'est si curieux que d'auoir leu les Aucteurs Porre cathelici qu'il allegue; tesmoin qu'il nomme Ricard Tapper, au lieu de Ruard, reformant ce nom propre par ignorance. Mais il deuoit transcrire la response de Bellarmin, h Que ces Aucteurs h Ibidem, Caont sousmis leur opinion à celle de l'Eglise, & tholici subiiqu'ils defendet la Transubstantiation, luiuant fua, confure la creance de l'Eglise Romaine. Deplus il Conciliorum, deuoit considerer, que le commun consente- quod hartice ment des anciens Docteurs de l'Eglise pri- non faciunt. mitiue, & l'adueu des Conciles cocuminiques, est preferable au tesmoignage de six ou fept aucteurs recens, lesquels euflent acquielcé à la creance de ceste saincte antiquire, si

miraculo pacarnatione

fupra, paragr.

Correction Fraternelle

iRuard. Tap. per Art. 15. Lauan, Non est nostrum refiringere hoc caput ad maducationem fpiritualem eantam , nec determinate valem: & ideo hoc caput inselligendum eft vt vtramque complec-

gatur. pus Christi comeditur, ter intelligirur. Verum, gine traxit,& in cruce peiticum quod eft ECCLESIA tu vegetata &c. Verum co. meditur facramentaliter, id elt fub cum autem comeditar fpiritualiter, id eft in fide tab fpecie pa-

elle leur eust esté suffisamment cognue, Voire si Croy eust leu Ruard Tapper, duquel il a voulu reformer le nom sans le cognoistre, il eust trouué, voire au lieu obiecté, qu'il explique i le 6. de S. Iean de la communion facramentelle, & qu'il prouue par ces mots, Qui ad facramen-mangera ce pain aura vie eternelle, que la coupe n'est necessaire, puisque la manducation, prinse à part, donne vie eternelle.

En la page 53.il fait le thrason en ces mots, Le sieur Regourd doit apprehender les foudres du Vatican, puis qu'il porte mesme ses desmentis à la k Innocent. De barbe des Papes. Innocet k III. dit au l. 4. Des my-4. c. 14. Du- steres de la Messe-que le Seigneur parle de la manpliciter cor-ducation sirituelle, disant, Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & ne beuuez son sang, quia duplici- vous n'aurez, point de vie en vous , & que c'est en ceste SEVLE FACON que les bons mangent le corps quod de vir- du Seigneur. Quand ce Pape auroit dir, Quele Sauneur parle en S. Iean 6. de la manducation pendit, & my- spirituelle de son vray corps, il ne seroit en desaccord auec nous, ni nous ne luy porterios Christi spiri- vn dementi à sa barbe (pour retenir la ciuilité des mots de Croy.) Lors que le Sauueur promettoit la vie eternelle à ceux qui mangeroient (a chair, il parloit de la manducation specie: mysti- sacramentalle, accompagnee de la disposition necessaire de l'esprit, qui ne conuient qu'aux bons: Mangez spirituellement le pain celeste, apportez l'innocence à l'Autel, nous I diloit tantost nis , in fide sainct Augustin. Maisle beau du ieu est que cordis &c. De Croy s'est laissé piper à m Dumoulin sur la

noir l'Eglise, de forte que suiuant ceste expli- l'an 1621. sect.

Messe auant sa promotion à la chaire de Ro-

cation allegorique, manger la chair de Christ,

foy duquel il a forme fon obiection. Qu'il sca- perione Do che donc qu'Innocent III. fit son liure de la minus ait, Nisi manducaueritis &c. (loan: me laquelle ne canonisa pas ce liure là. 2. que 6.) Hoc modo l'aucteur de ce liure explique en diuers n encorpus Chrifti soll boni droits d'iceluy le chap. 6. de S. Iean, de la man- comedunt. ducation sacramentale. 2. qu'au lieu obiecté 1 Cy dessus page 48. il ne parle de la manducation du vray corps m Dumoulia de Christ, comme l'estime Croy, sur la foy au Bouclier de la Foy de d'autruy, mais du corps moral, & myftique, à |ca. l'edition de

De mifl. c. 19.

174- pag- 723"

& boire son lang, est s'vnir à la chair morale n Innoc. L 4. de Christ, qui est la congregation des fidelles. 42. 44. Ainfi en parloit o fainct Augustin cy desfus. Ces sens allegoriques n'excluent pas le sens o pag. 59. & litteral de la manducation corporelle du vray corps du Sauueur. Il faut dire le mesme de la citation d'Æneas Syluius, qui fut despuis Pie II. que des aucteurs precedans:outre que la manducation par la foy, & par l'esprit, ne conclud pas contre la manducation corporelle. Mais ie ne puis diffimuler vne imposture, & deprauation enorme de Croy; Apres auoir presupposé que le Pape Innocent III. parle de la manducation spirituelle, qui est à fon dire par la foy, il luy fait dire en sa pag.53. C'est en ceste SEVIE FAÇON que les bons mangent le corps de Chrift. Termes qui excluent la manducation corporelle, là où il y a dans le texte, C'est p en ceste saçon que les SEVIS bons p Cy desiant mangent le sorps de Chriss; La difference est ap-lettre K.

parente entre celle proposition, Les bons mangent en ceste seule façon (à sçauoir ipirituelle) te corps de Christ, & celle-cy, Les seuls bons mangent en ceste façon le corps de Christ? L'vne n'exclud pas les bons de la manducation corporelle, leur accordant la spirituelle : là où la seconde les exclud de la manducation corporelle, & les restraint à la seule spirituelle. Croy à foy de Ministre, imitant en ce fait son Dumoulin, employe l'vne pour l'autre, l'imputant mesme à vn Pape, & sur ces depravations affectees nous blalme de porter le dementy à la barbe des Papes! O tempora! O mores!

q Page 222.

223,224.

Croy pretendoit dans les Actes qu'en fainct Iean 6. n'est parlé de la manducation facramentale, pour deux raisons. 1. Par ce que la manducation, dont il est là parlé, est absolument necessaire; or la sacramentale n'est pas telle. 2. Par ce que la manducation, dont est parlé en ce chap. 6. donne necessairement le salut, ce que ne fait pas la manducation Sacramentale. Nous auons expliqué tout à dessein ceste matiere en nostre a conformité. Croy s'estend page 54.55.56. fur celte necessité de manger la chair de Chrift, & opiniastre qu'elle est abso. luë, & non feulement en vertu du precepte. Mais auant passer outre, remarquons, que suiuant la Theologie des Ministres, les petits enfans qui meurent auant l'vsage de la taison, feroient tous damnez sans remede: Car la manducation de Christ, dont est parlé en S. Iean chap. 6. eft, à leur dire, par la foy, & per l'ynion

l'vnion de l'esprit : Or ces enfans là n'ont nul acte de foy, nulle vnion par vne foy viue, ou par vn amour actuel enuers Dieu: D'ailleurs les qualitez habituelles & inherantes, de la foy, esperance, charité, ne sont receues chez les Ministres. A leur dire il n'y aura donc point de Paradis pour ces enfans, quoy que baptisez, & le Sauneur aura dit pour neant, Laissez venir les petits à moy; car à iceux appar- v.14. tient le Royaume des Cieux. Croy obiecte, Que si la manducation du corps de Chrift n'estoit neceffaire, que par precepte, elle ne seroit donc pas plus necessaire, que l'estoit la circoncision en la vieille loy. Resp. Soit. Croy replique, Donc elle ne seroit pas plus efficace: Resp. C'est vn, Doncide la forge de Croy, d'vn mauuais Logicien, & d'yn pire Theologien. Qui a enseigné à Croy que les choses soient plus efficaces, & vtiles, à mesure qu'elles sont plus necessaires? que la necessité soit la mesure de l'efficace? De mesme trempe est ceste autre obiection, si la manducation de la chair de Christ estoit moins neceffaire que le Baptesme, elle seroit moins excellense. Reip. Croy prend tres mal les mesures: vne chole pour estre plus necessaire, n'est pas absolument plus excellente, ny plus active: Dans la nature, la science est moins necessaire que la santé du corps, & si est elle plus excellente: ez affaires de la grace, la Foy, comme le fondement de toute bonne œuure, est plus necessaire que la charité, & si estelle moindre en valeur, & en dignité, au dire

Correction Fraternelle

98

si.Cor.9. * meilleure que se marier, mais non plus nes v.25.33. 34.38. cessaire. Ces paroles, Qui u mangera ma chair u Ioan. 6. v. aura vie eternelle. & ie le ressusciteray, tesmoignent vn grand esset de ce diuin Sacrement, mais non vne plus grande necessité. Croy en sa dans ces mots vne necessité absolue: & ie m'esset de mention de necessités Croy se laisse mention de necessités Croy se laisse trans-

porter à ce vain estonnement.

Plus grand suiect d'estonnement auons nous sur ce que Croy dit page 54. & 55. de la necessité de l'observatio des dinins commandemens, de laquelle il fait fi peu de cas, qu'il la traicte comme chose indifferente pour le falut : Les commandemens, dit Croy, de ne point paillarder, de ne point tuer, penuent estre violez par ceux mesme qui ont l'esprit de regeneration, à sause de leur feiblesse naturelle, sans que pourtans ils soient precipitez dans les enfers, comme il en arriua à Dauid. Croy s'attache aux maximes du libertinage de sa secte: Caluin luy a apprins ces beaux axiomes au 4. des Inft.ch.17. fect. 2, Nous nous ofons promettre affeurement que la vie eternelle eft nostre, & que le Royaume des Cieux ne nous peut faillir, non plus qu'à lesus Christmesme; d'autre part que par nos pechez ne pounons estre damnez non plus que luy. Au 1.3. ch.2. lect. 16. Il n'y a nul vrayement fidelle-si non celuy, qui, estant appuyé sur les promesses de la bonne volonté de Dieu , conçoit pne attente indu-

56

bitable de fon salut. Au mesme liure chap.14. sect.9. c'a esté tres mal parlé à S. Gregoire de dire, que nous sçauons bien de nostre vocation, mais que de nostre election nous sommes incertains, & de cela il nons exhorte à terreur & tremblement, pfant de cefte raifon, que nous scauons bien quels nous fommes autourd' buy , mais que nous fommes ignorans quels nous serons demain: Mais par la procedure de son oraison, on voit bien, comment il s'est ainsi ABVSE: Car pour ce qu'il fondoit l'ele-Etion sur le merite des œuures, il auoit affez de matiere à espounenter les hommes, & les mettre en desfiance; de les confermer il ne pouvoit, pour ce qu'il ne les renuoyoit pas à la fiance de la bonté de Dieu. Au l.4.ch. 16.lect.3, Nous ne deuons eftimer que le Baptesme nous soit donné seulement pour le temps passé, tellement que pour les pechez ausquels nous sommes tombez apres le Baptesme, il nous faille cercher autre nouveau remede. Peu apres, Il nous faut scauoir qu'en quelque temps que nous sommes baptisez, nous sommes vne fois lanez, & purgez pour tout le temps de nostre vie: Pour tant toutes les fois que nous serons recheux en pechezo il nous faut recourir à la memoire du Baptesme, & par icelle nous confirmer en icelle foy, que nous soyons tousiours certains, & asseurez de · la remission de nos pechez. Croy soultenoit de meline air, durant la Conference (comme nous auons inseré ez x miracles de ses propositions x En la Conimpies) Qu'il falloit que le fidelle creuft indubi 242, 243. tablement durant le duel, durant le parricide, & quelconque crime qu'il commist, qu'il ne mourroit

present il fait littiere de l'observatio des com-

mandemens, & tient le meurtre, & la paillardise, pour action qui n'empesche pas la pose session de la vie eternelle, & qui compatit l'estrit de grace, de iustice, & de regeneration.

10.11.12.

z Matth. 19. V. 12. 41. 42. b i. Ioann. 3. V. 15.

(ex pas, ny les paillards, ny les idolatres, ny les adulteres, ny les effeminez, ny les larrons, &c.

y i.Cor.6. v. Que deuiendra donc l'Escriture, Ne vous vabun'hersteront pas le Royaume de Dieu; Si tu z veux a Matth. 25. v. entrer en la vie garde les commandemens; Allex a maudits &c. car i'ay eu faim, & vous ne m'auez pas donné à manger. Qui b hait son frere est homicide, & nous scauons que nul homicide a la vie eternelle demeurante en soy? Nostre Theologie est autre: Nous croyons que l'infraction des commandemens de Dieu, & de l'Eglise, en vn chef notable, tel que seroit la participation du diuin Sacrement de l'Autel, au temps ordonné, suffit pour exclurre du ciel; fi ce n'est que ceste faute soit expice par vne vraye, & legitime penitence: Nous croyons que le peché mortel, commis contre les commande. mens susdits, ofte fur l'heure la grace iustifiante (laquelle est necessaire absolumet pour le falut) & destruit l'esprit de regeneration, de sorte que si la penitence ne redonoit ceste grace, nous serios, en vertu de ladite infractio, exclus de la vie eternelle : Nous auons les Efcrirures expresses pour garens de ceste nostre creance; & par ce que nous nous desfions, no de la grace de Dieu, ains de nostre cooperatio à

TOI

la grace, nous e operos nostre salut avec crain- c Philipp. 2. v. te & tremblement, craignans qu'estans de-di.cor. 10. v. bout nous d ne venions a tomber.

Pour monstrer que le precepte de la com- 11. V. 19. munion porté en S-Jean 6, auec ceste commination, Si vous e ne mangez la chair du Fils de e Ioann.6.v. l'homme, one beunez son sang, vous n'aurez point de vie en vous, n'excluoit pas de la vie eternelle ceux qui estoient impossibilitez à l'observer, fans leur coulpe, nous apportaimes, durant la Conference, l'exemple de la circoncision, laquelle estoit aussi enjoincte sous peine d'estre rayé f du peuple de Dieu, sans que pourtant lob f Gen.17.v.14 fuft condamné, faute d'icelle : attendu que le lieu où il se trouuoit ne luy permettoit pas ceste observation. Croy repliqua soudain par vn effort de son eminent sçauoir s en chrono- g Voyez en la logie, que lob effoit deuant la circoncision : le le pag. 237.238. renuoyay, pour faire court, aux Ministres fans foy, où i'auois fait b voir, par le commun aduis h Aux Minides Ss. Peres. Augustin, Epiphane, Athanase, Chry-page 237. 238. fostome, Ambroife, Gregoire, d'Origene d' Eufebe, 45 234. des 70. interpretes, fondez lur l'Escriture, que Iob estoit des descendans a' Abraha par Elau, partant qu'il estoit long temps apres la circoncision practiquee par Abraham. A present Croy replique qu'il me prie d'attendre la responfe qu'il me prepare. Nous l'attendrons tant qu'il voudra. Ce iera quelque chef d'œuure, puilque Croy s'en mefle: nous viurons en esperance d'y rencotrer des miracles d'erudition, nommément en l'histoire, semblables à ceux

9. V.25. Roma

Correction Fraternelle

Voyez cy TOL deffus pag. 76. dont il a bigarré l'ouurage que nous exami-K Hieronymus nons, touchant Gelase de i Cesaree, & tels autres ep. 126. ad E-poincts remarquables. En attendant il dit vn Tob volumine mot de lob en la pag.56. & oppose le seul S. Hierosme, lequel aux traditions Hebraiques, sur legerimus quod & ipfe oblator mu-la Genese improune l'opinion de ceux qui font nainerum fuerit, fre lob d' Abraham par Efau : Mais Croy deuoit & facerdos, & remarquer, 1. que fain de Hierolme au lieu obfilis sais ho- iecté parle selon la tradition des Hebrieux, & flias immola-rit: & aiunt qu'en l'epist. 126. k il rapporte l'opinion conipfum quoque traire comme plus receuë. & auctorifee, nonde genere Le- obstant l'opinion des Hebrieux, à laquelle il m, fed de ftir- ne s'attache pas. 2. Que S. Hierosme au lieu pe Esau, licet obiecté par Croy, fait naistre lob, suiuant la aliud hebræi tradition des Hebrieux, de la race 1 d'Huz fils gutument. 1 Hieron. in de Nachorsfrere d'Abraham : ce que Croy auoit Tradit. hebr. in Gen, Primoge-tronqué, par ce qu'il y voyoit sa condamnanitus Nachor cion: Car soir que Iob descende d'Abraham fratris Abraham de Mel- par Esau, soit qu'il vienne de Nachor frere d' Abraham par Huz, il aura toufiours esté apres cha vxore eius, filia Ara. natus eft, de Abraham, & apres la circoncision: attendu mesme qu'il a vescusi long temps, iusqu'à cuius ftirpe lob descedit, deux cens mans pour le moins: Et de la forte, ficut scriptum elt in exordio où que Croy pretende appuyer sa Chronolovoluminis gie, il la trouuera ruineuse: Nous attendrons, eius, Vir fuit in terra Huz puis qu'il nous en prie, qu'il aye preparé vne nomine lob. meilleure response. Male igitur Nous auons examiné n cy deuant, & en la quidam exiitimant lob de genere ef-

Conformité, la page 57.58.59. de Croy, touchant la manducation du vray corps du Sauueur m lob 42.v. 16 octroyee aux indignes. Croy obiecte de noun En la Con- ucau ce que sainct Augustin dit T. 9. Tr. 59.

58.

fe Elau.

le Seigneur, & Indas le pain du Seigneur contre 172. 173. 174.

le Seigneur: Croy adiouste du sien, Et monsieur 175.176.8 ey-Le lesuite luy voudra faire croire qu'il a escrit que 46.47-48 Judas a mangé le pain le Seigneur? L'explication de ce passage duquel tous les Ministres ont grandement abusé iusqu'à present à la perte de mille ames, est facile. S. Augustin ne parle point du fain & Sacrement donné à Iudas, ny du pain sacramental; ains du pain trempé que le Seigneur donna, après le Sacrement, au feul Iudas, pour marque de sa trahison; & apres lequel, fathan entra dans ce malheureux par vne possession plus absolue. Car ce sainct Docteur explique au lieu obiecté ces paroles du pf. 40. v. 10. suivat les 70. Celuy qui mange MON PAIM (derov ius) panem meum, là où nostre version porte, mecum, auec moy)leuera CONTRE MOY sontalon; Paroles qui le raportent à Iudas, non aux autres disciples, de sorte qu'il y a vn pain du Seigneur (panem meum, pane Domini) lequel Judas feul a receu, contre le Seigneur (contra me, contra Dominum) là cù il n'a pas receu luy teul le pain sacramental. S. Augustin esclaircit l'affaire tout au long, & excellemment, trois ou quatre pages apres le lieu obieché du traiché 59. fur fainet Iean : C'eft au traide 62. fur le mesme Euangile où il enseigne par exprez, trois choses fort remarquables pour nostre

Subject, I. Que o le Sauueur donnant ce pain à Iu- o August. som. das, ne luy donna pas son corps: car il auoit desia 9. Traci. 62. in precedemment donné & aluy, & aux autres disciergo miraris

fi datus eft fumanciparetur lo bonum ob-Recordamini werit panem, licem domini indigne, reus mini: & de his erat fermo, Rolus diceret, gai Domini diferete negligentérque nit à cæteris cibis Domini. damnatur qui fam fingens amicum, acce-

de panis chri- plesile Sacrement de son corps & sang. 2. Qu'après fti, per quem ce pain receu le diable se saisit de Iudas, en punvis diabolo, cum de son indignité, pour eftre venu traistreusement à videas è con-sa table, banqueter auec luy auec dessein de le ven-Paulo angela dre. G liurer à ses ennems : non qu'au parauant disboli, per il ne fuff eneré dans ce traisfre, lors qu'il le porta à quem perfice-retur in Chri. l'entreprinse de la trabison; mais parce que lors, à Rostra & ma- raison d'une plus grande malice, & indignité, il le fait, & malum posseda absolument. 3. Que pour exprimer la bono profuit, malice de ce forfait par lequel mageant le pain vnde sit fari- de son Seigneur, il venoit pour leuer son talon tum, Quicum- contre luy, & pour le fouler aux pieds, ce qui que manduca- estoit suivant la prophetie du ps. 40. manger le aut biberit ca- pain du Seigneur, contre le Seigneur (commeil l'explique aussi ez commentaires, sur les paroerie corporis de les de ce pleaume) pour réhausser dis ie ceste Janguinis Dos malice, extraordinaire, S. Augustin la compare suec la malice de ceux qui reçoiuent indigneca hoc Apo- ment le corps du Seigneur, & par vn argumet, à minoriad maius, dit, Que si celuy qui mange le corpus velut corps du Seigneur indignement , est punissable , & quembbet in-mange sa condamnation , pour n'auoir discerné ce corps d'auec les autres viandes, à plus forte raisugenterque fon celuy qui vient banqueter auecluy, comme doergo fi corri- mestique, & priue; celuy qui vient manger son diudicat, hoc pain, auer dessein de le manger contre luy, & de se est non discer. seruir de ceste prinanté pour en prendre suiest d'executer sa trabison, sera punissable, & mangera sa cum corpus, condamnation? Le Lecteur verra clairement en quomodo non la marge ce procedé ez paroles latines de S. ad eins men- Augustin, que nous luy anons transcrites à ce dessein. Or ce que ce S. Docteur a expliqué

an long, & fans nous laisfer la moindre appa- dit intimicus? sence de doute en ce Traicté 62. Il ne l'auoit fione tagitur qu'effleuré, esbauché, & touché en passant au negligentia Traicté 19. se reservant à ceste explication qua pona per plus ample du tr. 62. Si auoit-il neantmoins cutitur vedicomprins le mesme sens en substance : Car tor mustanpour l'esclaircissement des paroles du Ps. 40. antem panis Celuy qui mange mon pain leuera contre moy fon talon, alleguees par le Sauueur contre Indas fratio cui en S. Iean 13. & pour donner à entendre, que gratiz suisset ces paroles, mon pain (panem meum, panem Do- trauit autem mini) ne se rapportoient qu'au pain de ludas, à l'exclusion des autres Apostres, il parle ain- inDominitrafi, D Le Seigneur adiouste, Ie ne parle pas de vous ditorem, vt fitous : Ie scay bien quels sont ceux que i ay esleus, tum plenius mais afin que l'E[criture foit accomplie, Celuy qui possideret, in mange mon pain , leuera son talon à l'encontre de quem prius moy. Il ne dit pas cela de tous (ses Apostres) car deciperer. Neil sçait bien quels il a esteus pour la compagnie de que enim non la beatitude: Ceftuy cy (Iudas)n'eftat pas de ceux- quando perlà; puis qu'il mangeoit tellement le pain d'iceluy, des, & de qu'il leu vit le talon cotre luy. Ceux-la mangeoient pretio tradede pain le Seigneur , ceftuy cy le pain du Seigneur padus ifi, cum contre le Seigneur; ceux-la la vie, ceftuy-cy la pei- boc aperiisine. Car qui le mange indignement , dit l'Apostre, me Lucas Emange son iugement. Or ces dernieres paroles fletur, & dilesquelles Croy a cmmises (pour ne les auoir cat, Intravit trouuees dans les escrits de ceux, desquels il nas in Iudam, a recueilly ses rapsodies) quoy que en icelles qui cognoniconsiste tout le neif de l'obiection, Carqui le riotes vium mange indignement dit l'Apostre, mange son inge de duodecim, ment, Ces paroles, dis-ie, le doivent prendre, curus eft auar

fi reprehenconninantis, traditori datus, nifi demoingratus ? Infathanas post hunc panem bi iam tradidi Dominum autem Sathanahatur Ifca-& at iit, & 10106

principibus facerdotum. tenditur quod iam intrauerat fathanas in Inda. Prius ergo intraue in eius cor cogitationem Christum : talis enim iam venerat ad conandum. Nunc autem, post panem, intrauit in cum, non ad tentaret, fed Vt proprium tant quidam negligenter Judas Christi Aribuerat Dominus facraerat, ficut sa-Aus Lucas euidentifsime marrat. Ac deinde ad hoc ventum eft, ybi fegundum

non par maniere de preuue formelle, & imme-Ecce vbi of diate, comme si ce pain estoit le Sacremet duquel parle l'Apostre, condamnant ceux quile mangent indignement: fainct Augustin le nie expressement au Traiché 62.mais par maniere rat, immittedo de preune analogique, & mediate, y comprenant tacitement, & en abbregé la preuue que le qua traderet melme Docteur estale plus au long peu apres audit traicté 62. par ceft arraisonnement à minoti ad maius, Que si celuy qui mange indignement est coulpable pour n'auoir pas discerné le corps de Christ des autres viandes. à plus forte raison le sera celuy qui vient banqueter auec luy pour hoc ve alienu le liurer traisfreusement à ses ennemis? Ce melme 9 sainct Docteur sur le Ps.40. expliquant possideret. No les paroles du Pseaume rapportees à ludas autem, vt pu- par le Sauueur , Celuy qui mange mon pain, (ou mes pains) hauffera contre moy fon talon, enfeigne legentes, tune tout ouvertement, qu'elles s'entendent du corpus acce- pain, ou mourceau (trempé) par lequel le Saupit: intellige- ueur indiqua le traiftre en S. Iean 13. v.26. & dum est enim, non du Sacrement. Au demeurant ce n'est nibus eis di- pas moy, qui veux faire croire, comme die Croy, à S. Augustin, qu'il a escrit que Iudas à mentum cor- mangé le pain le Seigneur : le dis par la bouche poris, & fan-guinis sui, vbi de S. Augustin, que ce pain trempé, ce pain & ipse sudas du Seigneur, ce pain donné à celuy qui deuoit hauffer le talon cotre le Seigneur,& don, né pour marquer sa trahison, estoit le pain de Seigneur, & non le pain le Seigneur : & que c'est le pain dont parle S. Augustin au lieu obiecté, comme ie viens de faire voir à tous ceux qui

107

ne sont aueugles. Ie dis de plus par la bouche narrationem du melme sainct Docteur, que Iudas, non en tissine Domireceuant le pain trempé, mais auparauant, lors nus, per bucde la reception du S. Sacrement, auala, & re- cellam tinocent le pris de nostre rachapt , le pray corps de portectam , Christ, la mesme chair que les fidelles & les bons mit tradirorecoinent que ce vray corps est receu, & par la foy, rem : fortalis G par la bouche ; qu'il est porté en la main à la lettre ; qu'il entre dans la me/me bouche ; dans la- fignificans quelle entre la viande commune:paroles qui ruinent de fonds en comble la creance de nos sa- que tinguncramentaires. Si Croy n'est de ces chouetes, qui n'y voyent gouste en plein midy, il verra tur nonnulla clairement tout cecy dans les textes de ce S. Docteur, transcrits au long en nostre : Confermité, & dans ce que nous en auons rapporté gnificat tinccy deffus.

Ioannis, aperper panis tinaionem, illius fictionem : No enim omnia tur abluutur. fed vt inficiatinguntur : fi autem bonum aliquid hic fitio , eidem bono ingrata

non immerito eft fecuta damnatio.

p August. ibid. trad. 59, Non de omnibus vobis dico, ego scio quos elege. rim:fed vt impleatur feriptura, Qui manducat panem meum leuabit fuper me calcaneum fuum. Hoc quid eft aliud, mifi conculcabit me anotum eft de quo loquatur: Iudas ille traditor eins attingitur. Ergo ipfum non elegerat, vnde ab eis quos elegit ifto fermone difcernit. Post paulo, Beati eritis, si feceritis ea: hoc non de omnibus dicit : sciebat enim quos ad focietatem beatitudinis huius elegerit. Non est ex eis iste, qui panem illius fic edebat, vt fuper eum leuaret calcaneum. Illi manducabant panem Dominum, ille panem Domini contra Dominum:illi vitam, ille poenam-Qui enim manducat indigne, aitApostolus, iudicium fibi maducat. q August. T.8-in pf. 40. Qui edebat panes meos ampliauit super me calceaneum. Erexit fuper me pedem, conculcare me voluit. Quis eft ifeellu das. Poft paulo, Qui ede bat panes meos, Quomodo ipfum oftendir in paffione, de iftis verbis prophetiz? Per buccellam illum defignauit, vt appareret de illo dictum, Qui edebat panes meos.

T Voyez en la Conformité page 171.172.173.174. 175, 176.

Croy ne vouloit disputer, disoit il dans les Actes, que par l'Escriture, la prenant pour vnique reigle de la foy : C'est à son dire, agir

59.

s Voyez en la Conformité page 47. 48. 49.50. & CYdeffus page 6. mo.nbre 6.

s categoriquement, ou ASSEZ extegoriquement comme il l'a r'habillé despuis, que disputer par les passages de l'Eseriture. S. Paul dit que les indignes receua; ce divin Sacremet, font coulpables du corps du Seigneur, & qu'ils mangent leur ingement, ne discernans pas le corps du Seigneur : Ces paroles si pressantes marquent qu'ils regoinent le vray corps du Sauueur: Croy respondoit ¿ que les meschans re-

& Li melme page 9. & 48. coiuent le corps de Christ, mais en mesme fa-

* Hebr. 19. V. 29.

briving to

u Hebr. 6.4.6 son que S. Paul dit , Qu'ils crucifient u derechef le Fils de Dieu; & qu'ils foulent x aux pieds fon sang: A present page 60. il soustient le mesme, & adjoufte, qu'ils font coulpables du corps de Christ, de mesme façon que ceux qui deschirent les feaux du Roy, sont coulpables de leze Maiestés sans que le Roy soir enclos dans les seaux. Le me plaignois dans les Actes de ceste explication, laquelle n'a nul fondement dans l'Escriture, & contrarie d'ailleurs à la commune creance de l'Eglise ancienne. L'Escriture dit, que les meschans sont coulpables du corps de Christ; qu'en receuant le Sacrement, ils ne discernent pas ce corps, & pour ce ils mangent leur iugement: La melme Eleriture dit, que les impies crucifient derechef le Fils de Dieu en eux mesmes : mais l'explication de l'yn de ces passages par l'autre, que l'vn s'entende en la melme façon que l'autre, que le corps de Christ ne soit pas reellement mangé, comme il n'est pas reellement crucifié de nouueau, qu'il ne foit magé qu'en la melme façon qu'il est crucifié de nouveau,

e'est ce qui n'est pas dans l'Escriture : C'est vne glose de Ministre, laquelle ie me plaints que Croy avance sans Escriture, apres s'estre obligé de ne donner creance qu'à la seule Escriture. Il me respond en ces mots page 19. C'est vn traitt de la methode d'ausourd buy : si ie m'en voulois feruir, ie dirois au fieur Regourd, que Iefus Christ, ny les Apostres, ne me disent pas que S. Paul appelle le pain de la Cene, pain, au mesme fens que Christ luy mesme dit estre le pain de vie: C'eft fe rendre ridicule de demander que l'on monfire dans la parole de Dieu, la tiaifon d'on paffage auec l'autre. Ces paroles de Croy font voir au fonds le fecret de la cabale des Ministres sans foy: Ils reçoiuent les divines Escritures, & le triage des liures Canoniques d'auec les apocryphes, non en vertu de la seule Escriture, veu qu'elle n'a pas dressé le canon des liures diuins : ny des mains de l'Eglife, veu qu'elle est à leur dire y fautiue, ains de leur interieure y en l'Art. 31. z persuasion, qui est, au bout du compte, nous fession bailler leur esprit pour sain & Esprit. L'intelli- z La mesme gence de ces Escritures, quel passage doit Art.5. estre expliqué par l'autre, s'il faut prendre les mots en melme fens, en ce passage & en ce- ad Conflanluy-là, quel est le vray sens, & quel non, c'est tium Imp Hæ. le principal de nos contestes : C'est à entendre, turas fine fennon a à lire, que confife l'essence de l'Escriture, di- fa loquentar, foit S. Hilaire. Demander qu'on monftre en de prærendut. l'elcrirure ceste explicatio, & ceste reigle pour Scriptura discerner le vray sens, cefte liaison d'vn texte legendo funt, à l'autre, c'est, dit Croy, la methode du temps, fed in intelli-

a Hilarius lib. retici feriofidem fine fienin non in gendo.

c'est, dit il, se rendre ridicule. A qui donc autay ie recours pour sçauoir si ceste liaison, & ceste explication est legitime, ou non? A l'Escriture? e'est estre ridicule. A l'Esglise? elle est fautiue dira Croy. A l'esprit d'un particulier? Il se peut fouruoyer? Au sens de Croy? Il est home, & partant menteur. N'est-ce pas auoir mis la religion au pillage, & auoir conduit les consciences à l'atheisme, sous les enseignes trompeuses de la reformation? n'est-ce pas prendre pour reigle de sa foy LA LIAISON humaine, d'un texte auec l'autre? liaison forgee par un esprit fautis? liaison que Croy consesse n'estre das l'Escriture? Un Arrien dira de mes-

* 102nn. 10. v. me air que Croy, Le * Pere & le fils son vn, mais de mesme saçon, que, Qui b adhere à Dieu

b 1. Cor. 6.v. est vn esprit auec Dieu: vn Manichean aduouera 17. que Christa esté crucisté, mais en mesme saçon

nomien confesser, que le s. Esprit est Dieu, mais

* Exod.7. v. r en mesme saçon que Mosse dest le Dieu de Pharaon. Si on demande pour appuy de cest en
mesme saçon, l'auctorité de l'Eglise, elle sera
tautiue: il l'Escriture, ce sera vne demande ris
dicule par la maxime de Croy: si l'esprit d'vn
particulier, il peut tromper, & estre trompé.
De la sorte la soy est à l'abandon, & la religion à neant. C'est l'Eglise saincte, regie par
le S.Esprit, qui m'apprendra le vray sens, & la
vraye liaison de l'Escriture; & nommément
l'Eglise des quatre premiers siecles aduoüce
par nos parties. Elle nous dira-comme nous

l'auons fait voir clairement, que le corps de Christ, & non le simple seau, ou le seul signe d'iceluy, entre reellement, & corporellement dans les corps des impies, & est receu par eux indignement à leur condamnation, e Qui ne e Matth-18.v. vondra obeyr à l'Eglise, tiens le pour yn payen &

S.CYRILLE DE HIERVSALEM parle si exprez

peager.

pour la Transubstantiation, que tous les Docleurs de l'Eglise Romaine ensemble, apres auoir concerté longuement, n'en sçauroient parler plus diffinctement. Nous l'auons explique à loisir en nostre f Conformité, & auons f Voyez en la fermé toutes les issues aux enasions de Croy, page 98. & lequel le regratte, & refrippe, despuis sa page suiuantes. 61. iusqu'à la 72. mordant de cholere le baston, duquel on la battu. Ce que nous en avons dit suffira: l'indiqueray seulemer par oceasion les cheutes plus groffieres, qu'il commet de nouveau fur ce suiect : Il ouyt dire à ce sainct Docteur, g que le pain est changé au corps, & le g 12 mesme. vin au fang du Sauneur, par la mesme veriu qui changeal'eau en vin en Cana: que sous la figure du pain & du vin, nous receuons le corps. & le fang: qu'il entre dans nos membres: que neus sommes de Porte Chrift : qu'il faut dementir le gouft, & les sentimens: que ce n'est du pain & du vin , quoy qu'il paroisse ainsi aux sentimes, ains le pray corps,

& le vray sang: que nous logeons sur la main le Vray corps de Christ & le Roy que par l'attouchement de ce corps nous fanchifions nos men bres: que nons empeschens que la moindre miettelette 600

112

n'en tombe, d'autant que c'est le corps de Christ? que nous le receuons courbez en posture d'adoranon. Sur ces condamnations si expresses de l'erreur de Croy, il cerche quelque remede à les playes, 1. il die page 63. que S. Cyrille adiouste, que nous le receuons COMME le corps de Christ, & par ce que ie l'auois releué la desfus dans les Actes, luy apprenant que le, comme, ne le prend pas touliours pour marque d'improprieté, ou pour aneantir, ou rabattre la verité de la chose, ains par fois pour l'affermir, Nous auons ven h sa gloire comme de l'unique du Fere, il s'attache à monstrer que le comme, se prend non toufiours, mais quelquefois pour indice de simple similitude sans verité. Pauure Croy! Ne sçait-il pas qu'en toute bonne dialectique la colequence est nulle, d'vn particulier à l'autre? si on inferoit de la sorte, Quelque animal eft defraisonnable, Donc Croy eft defraisonnable, il auroit suiect de se picquer contre ce faileur de consequences : mais plus encores contre soy-mesme, puis qu'il auroit auctorisé telles illations : si le comme se prend par fois, & non tenfiours, pour vne similitude destituee de la verité de la chose, comment eft ce que Croy inferoit en vertu dudit comme, que le corps du Savueur n'estoit receu dans nos membres, & fur la main, par ce que faind Cytille disoit, Que nous le devions loger fur la main auec refpett comme le corps du Roy.

,

h foann. t.v.

2. Croy page 63. fait force sur ce que sain & Cyrille dit, Que nous goustons l'Antityre du corps

de Christ, c'est à dire, dit Croy, la figure de son corps. C'est faire d'vne mauuaise grammaire, vne pire Theologie. Il s'imagine que astironon antitype, ne fignifie que figure. Il apprendra donc que ce mot, antirpe, se prend aussi en i Petri ep.z. vn fens contraire, à sçauoir pour contre-type, ou contre-figure, c'est à dire, pour la verité melme Zoniens xiqui respond au type, & à la figure, comme le Buts ès corps à l'ombre. Ainsi disoit i S. Pierre ep. 1. ch.3. v.21. Que le Baptesme est l'antitype du falut que les fidelles obtindrent dans les To , a ANeaux, par le moyen de l'Arche. C'est en ce TITTHON fens que sainet Cyrille apres auoir dit , k que rou nuis vos nous receuons la figure du pain & du vin , & en icelle le vray corps & fang du Sauneur, & que ce k voyez geer n'est du pain, ny du vin, quoy que le goust die que en la Conforfi, ains le corps & le sang, adiouste que ceux qui 100. 101.192. y participent, 1 font commandez de goufter, non 103. le pain, & le vin. mais le corps & le sang, qui est tech. s. myl'antitype: Approche m toy donc, non les doigts ou- frag. circa uerts, mais logeant à guife de throsne la gauche Tsvousvos Sous la droite, comme effant celle qui doit receuoir in hers xon le Roy, reçois le corps de Christ, ayant creusé la bive nexebormain, disant Amen. Qui a il là qui flatte, ou plu- mi pootos, stoft qui ne condamne les imaginations de Croy? Ceste opposition du pain, au corps qui auaro Ti eft l'antitype, ceste declaration que nous ne xess. mangeons pas le pain, mais le vray corps, que formité page conclud elle pour les Sacramentaires?

3. Croy page 64. se veut preualoit de ce que du temps de saince Cyrille, on donnoit le Saorement sur la main : là où à present le Prestre le

oxizaci vuxai disowers चळेट्स Báto-TITHE. mité page 1 Cyrill. Caάλλὰ ἀνπτύπε ownar & rai m En la Con-

Correction Fraternelle 114 met dans la bouche du peuple : L'vne & l'autre coustume est saincte: Tels vsages dependent de l'institution de l'Eglise, laquelle a pouvoir de les changer, selon qu'elle le iuge. Elle est n Toann. 16. v conduite du fainct Esprit, qui demeurera n aues 13.c.14. V.16. elle eternellement. I'ordoneray le reste o apres mon Matth. 18.v. arrinee, ditoit fainct Paul aux Corinthiens fur ce suiect. Le Sauueur donna ce divin Sacreo I.Cor. II.y. ment apres fon fouper; & ce nonobstant nous le prenos à ieun, en quoy Croy n'oseroit nous blaimer. S. Augustin louant ceste institution p T. z. ep. 118. de l'Eglife, dit, P Qu'il a semblé bon au S. Efbrit, Voy z le en la Conformité que le corps de Christ entrast dans nostre bouche deuant tout autre viande. Zachee est loue q pour page 172. q Luc.19. v.6. s'estre resiony de l'arriuee du Sanueuren sa maison, & le Centenier pour l'auoir refusee r Matth. 8.v. 8 r par respect. Au reste, de la permission de toucher le divin Sacrement auec la main, ne s'enfuit pas que l'aglife ancienne ave creu, que le corps du Sauueur ne s'y trouuast substantiellement. La & Vierge, & S. Simeon, la u Magdes Luc 2. V.7. leine, Ioleph x d'Arimathee, touchoient ceste t Ibid. v.28. u Luc. 7. v.38. chair divine, & baisoient, & embrassoient ce x Matth. 27. V diuin corps, & si pourtant ne doutoient pas que ce ne fust la chair du Verbe.S. Cyrille ady Voyez en la Conformité ioustant, que y le vray Roy se reçoit sur la main, page 102.103. que c'est le corps & sang de Christ de l'attouchement duquel on sanctifie ses membres, auquel on s'encline en posture d'adoration, &c. tesmoigne affez que c'estoit vn attouchemet de respect, & non de moindre estime. Croy infiste page 64. Que S. Cyrille nous exhorte à prendre garde

16.

34.

& 9.

10.11.

qu'aucune miette ne tombe. Il est vray : mais ce n'est pas qu'il y ave danger que le corps immortel & impassible de Christ logé dans le Sacrement, ne se brise, & ne se menuise en soy mesme, ny qu'il tombe à terre sans se pouvoir relever.comme raille Croy, d'vn style profane, & facrilege: mais c'est qu'y ayant icy deux choses, I. l'enuelope, qui est la semblance, effigie, figure,ou espece du pain. & du vin, luinant le langage des 2 SS. Docteurs, rapporté par nous 2 Voyez en 12. frequemment, laquelle aussi est appellée pain, Cyrille de par ce qu'elle le semble;2.Le corps de Christ, Hierus, page enclos dans ceste espece: L'espece se brise, & s. Cyprian, se menuise, le sauueur demeurant entier en page 148. letchasque parcelle, la suiuant localement, où 149, S. Auguqu'on la porte, par vn mouvement volontai- fin page 186. re, auquel il s'est obligé en vertu de l'institution de ce Sacrement d'amour : non qu'il ne puisse se releuer , (c'est vn blaspheme digne du feu) qui ne peut estre prononcé que par la bouche de Croy; mais par ce qu'il se veut trouuer dans les signes, par le transport de l'affedion, que son infinie bonté nous porte. Que ce soit le sens de sain& Cyrille, il est notoire de ce qu'il asseure, que c'est le Roy, le corps de Christ plus precieux que tout l'or du monde, & que le corps de Christ touche nos membres. D'cu on voit la mauvaile foy de Croy, entat qu'il rapporte (page 65.) ceste preference & ceste estime, que s. Cyrille fait au dessus de tout l'or du monde, à la qualité du signe, & figure; là où ce Sainct dit par exprez,que c'est le vray corps du

tre d. & page

Corona mil. c. Roftri, aliquid timur. August. 26. ex 50. Quanta folli-

feruamus qua. do nobis corpus Christi yt nihil ex ipmanibus in terram cadat?

61. mots en la Conformité 103.

2 Teriull. De Sauueur, & le Roy mesme : Que Croy examine 3. Calicis, aut si les miettes de leur Cene leur sont en telle etiam consideration, que l'estoient les fragmens du deguti in ter. diuin Sacrement aux vrays fidelles, du temps ram anxiè pa. de S. Cyrille, & des autres anciens 2 Docteurs, som. 10. homil, qui ont obserué constamment ce respectenuers les moindres fragmens du diuin Sacrecitudine ob- ment, auec vne exaction finguliere.

4. Croy pag. 65. veut eluder la preune que

nous tirons de l'adoration. Sainct Cyrille, apres ministratur, auoir commandé de b mettre la main gauche fo, de nottris sous la droite, à guise d'vn throsne, pour receuoir le Roy sur celle-cy, de serrer les doigts pour empescher que la moindre miertelette ne tombe, comme b voyez ces estant plus pretieuse que tout l'or du monde, de sanctifier ses yeux par l'attouchement du precieux page 102. & corps de Christ; adiouste, Vat'en vers la coupe, encliné, & courbé, en posture d'adoration, sanctifie toy, prenant le sang de Christ, disant Amen. Cette inclination, & courbure du corps, ceste posture d'adoration, allant vers la coupe, fait voir, que ce n'est au ciel , mais à ce qui est là dans la coupe, que ceste adoration se rapporte, croy trouuera-il ces actions des premiers Chrestiens, & ceste creance parmy ses gens? C'est c En la Con- ainsi que sainet Denys c l'Arcopagite inuo-

formite page 205. lettre b page 149. & 160 e La mesme page 172. f August. tom.

quoit le diuin Sacrement: S. Cyprian vouloit de d Là mesme mesme, que d la deuotion religieuse se rapportast au Sacrement: S. Augustin requeroit vne veneration e excellente,& finguliere,à l'endroit de ce Sacrement; & apres auoir protesté croire, 8.in ef. 98. De que nous mangeons f la mesme chair en laquelle

Christa marché sur terre, il dit, que nous ne la mangeons pas, qu apres l'auoir adoree : ce qui ne pit. Et quia in feroit vray d'vne manducation par foy : Car ipfa carne hie nous ne deuons, ny ne pouvons adorer, avant ipfam carnem croire: L'adoration presuppose la croyance: & nobis mandula croyance ne peut presupposer l'adoration, candam au S. Chryloftome n'entend pas seulement, que dit: nemo zunous adorions ce corps qui est la logé sur l'autel, & fur la faintte table, ce qu'il inculque en e mil. nisi prids ale endroits, mais il croit de plus, que les Anges viennent du ciel, entourer l'autel, lors du Conformité redoutable sacrifice , pour adorer celuy qui est sur fuinantes. l'autel; & qu'on les a veux sous de corps emprun-h Là mesme tez, & renestus de lumiere, se vouter, courber, & page 139. & encliner par adoration, devant l'autel pour adorer 1 celuy qui estoit là logé. Theodoret i affeure, que les symboles sont entendus estre ce qu'ils sont faits, evivela . non & qu'ils sont creus, & adorez comme rels. Combien est different le langage des enfans de Babylon, d'auec celuy de ces enfans de Dieu?

5. S. Cyrille dit, Apres auor receu le corps de berry. Christ, approche ktoy de la coupe du sang, no estendant la main, mais courbé, & encliné en posture K Cyrill. Cad'adoration, & de respect, disant, Amen : sanctifie toy de ce sang , participant à Christ, & l'humidué neoriex s red encores restant sur les leures, touchant auec les To wolnelo & mains, saintifie tes yeux, ton front, & le refte de au palos, pi tes sentimens. Sur ces mots, Croy discourt de la lorte page 66. S'il euft creu que cefte humidit é non lav, eust esté celle du sang de Christ, & non celle du vin, reura mesen eust il parle de la sorte? eust il ordoné de l'espan- nonocua, no dre fur nos membres, & de verfer le sang du Ser- hiver Aufr,

tem illam carnem magacat dorauerit. &c 2 Vovez en la Page 135. & Theodoret Dial, 2. Noerty axse

tech. 5. Myftag, in fine, avaleryay (as Liteas, and os Bárcalos.

TO IS EVETOUS NOW WEGONUVERTUS:

ois chesve ov-

दि समाह माडा-

Thesa.

avids 3 on gneur d'une façon plus extraordinaire, & plus paf-Texausaron sible, que lors qu'il fut versé sur la croix? c'est Xeass. Et ; donc le vin , Sacrement du sang, & non le sang, & volidos cus- qui est presenté aux Chrestiens pour en sanctifier ons Gis xes- leurs membres. S. Cyrille dit en termes forλεσί σε , χερ- mels, que c'est la coupe du sang de Christ, qu'on pluos, no op- s'approche de ceste coupe en posture d'adora-Danuss, not tion, qu'on reçoit le sang de Christ, qu'on est sanμέτωπον, κου Etifié par ce fang la; il ne renuoye ny au ciel,ny κα λοιπα κ à la croix, mais il nous conduit à la coupe du fang là presente : Il auoit dit auparauant, que le vray corps, & sang de Christ sont receus dans nos membres, que ce n'est le pain, ny le vin, quoy que le goust die au contraire: Et Croy, par vne imposture inouye, luy voudra faire dire, que c'est du vin. L'humidité sensible, dont parle S. Cyrille, n'est pas vne qualité inherante au sang de Christ, comme le semble imaginer Croy, non plus que la faueur, conleur, & autres qualitez du pain & du vin, lesquelles demeurent suspenduës, & soustenuës par la diuine puisfance, fans autre substance, ny suieet qui les appuye: mais neantmoins c'est dans ceste humidité, comme aussi dans toute la masse des accidens du pain & du vin, que se trouue reellemet, le divin sang du Sauueur. Et c'est pour. quoy sainct Cyrille veut qu'on sanctifie les yeux, & les sentimens par ceste humidité, par ce que dans icelle, & sous icelle, comme sous vn voile, eft le lang precieux du Sauueur. Croy voudroit-il inferer que l'Hemorrhoisse 1 ne croyoit pas que la chair du Sauueur fust divi-

1 Matth.9.v.

ne, parce qu'elle voulut toucher la robbe qui la couuroit, & se purifier, & sanctifier par cest attouchement? Pourquoy donc infere-il à rebours, & à contre-sens, que ce n'est que du vin, par ce que S. Cyrille exhorte à approcher le calice du sang auec adoration & à sanctifier ses sentimens par cest attouchement? Ce Docteur n'auoit-il pas dit auparauat, sanctifiem tes yeux m Cyrill. Cat. de l'attouchement du sainet corps? Lors que la rès ip9ma-Magdeleine sainctifioit ses leures, qui auoient mes + 7 1700 feruy autrefois à l'impureté, pressant d'icelles & avis oun les pieds du benoit Sauueur, croyoit-elle males. moins pour cele, que ce fust le corps du fils de ofculabatur Dieu? ce que Croy adiouste, que c'est verser le pedes eins. sang du Sauueur d'vne façon plus extraordinaires & plus passible qu'il ne fut versé en la croix, est vn traict de son esprit profane, qui change la Religion en farce, & la pieté de nos Peres, en Comedie. Qu'il apprenne encores vn coup, que le corps, & le sang du Sauueur, ne sont capables de patir, ou d'estre alterez , par l'alteration des especes qui les contiennent. Au reste il n'y a point d'inconuenient que nos maieurs, apres auoir receu le fang du Sauueur aymassent mieux par honneur, & par respect, effuyer ce peu d'humidité qui restoit sur leurs leures, auec vne main saincte & pure, qu'auec vn linge, ou chose femblable, & l'appliquer humblement, auec humilité, & en posture d'adoration, aux yeux & autres parties du vilage , pour les sar Clifier. Quant à l'ysage de la coupe, il n'est pas prohi-

bé au peuple, ni commandé de droist diuini L'Eglise primitiue à pratiqué la communion laïque, & auec la coupe, & sans icelle. Le Sau-

o Matth. 26. v ueur commandant o Beunez en tous, ne parloit 27. qu'aux Apostres, & à ceux desquels l'Euange-

Mara. 14. v. liste adiouste, Et tous pen beutent: Nous n'estions du nombre de ces tous icy, ni par consequent du nombre de ceux-là, puisque c'e-

q Ioann. 6.v. stoient les mesmes. Il est dict, Qui mange 9 ma 55. chair, & boit mon sang a vie eternelle: mais il est * Ibid. v.52. & die aussi, si quelqu'vn mange de ce pain il viura

La vie eternelle qui est promile à celuy qui mangera & boira, est promile à celuy qui mangera & boira, est promise à celuy qui ma-

gera simplement.

Nous auons releué l'ignorance de Croy s pag. 109. 110 s en nostre Conformité sur le mot parroquesor. Il ne sçavoit encores que ce mot se print en deux façons, 1. pource qui paroit, & se voit estre, ce qu'il est en effect, 2, pource qui paroit eftre ce qu'il n'eft pas, & qui n'est qu'ap. parent. Il traduisoit S. Cyrille lors qu'il parle du sain a Chresme, on guent apparent, au lieu de dire onguent qui paroit, ou qui se voit, & trouuoit mauuais que ie traduisisse S. Cyrille parlant du S. Sacrement, le pain apparent n'est pas pain, quoy que le gouft dise que si : ceste suite, laquelle nie si expressement que ce soit du pain, m'obligeoit à traduire le pain apparent. La desfus il se picque, & veut monstrer par S. Cyrille qu'il en est de mesme du S. Chresme, ou de l'onguent, que du pain de l'Eucharissie. Voi-

cy fes mots pag.67. & 68. S. Cyrille dit de l'onguent tout ce qu'il dit du pain de la Cene ; il affeure que ceux qui en sont oincts, participent & communient à Christ: Il dit außi du pain que ceux qui le prennent participent au corps de Christ. 11 proteste qu'on ne doit pas penser que ce foit vn onguent simple, & il declare le mefme du pain. Il escrit qu'apres l'inuocation du fainct Esprit ce n'est plus vn onguent commun; & c'eft ce qu'il dit aufi du pain: Il enseigne qu'apres l'inuocation, il est fait la grace de Chrift, & la presence du sainct Esprit : 11 enseigne le mesme du pain, disant, qu'il est le corps de Christ : En vn mot il conclud, que cest onguent est energetique, ou qu'il opere, & fait la divinité du fainct Esprit; & du pain il nous dit, qu'en le prenant nous sommes participans de la nature diuine.) A tant Croy. Mais il ne fait que se noireir, d'autant qu'il iette plus d'ancre sur le texte de ce Docteur, lequel il falsifie par vne malice, ou ignorance extreme, iusques à faire prononcer à ce S. Docteur des blasphemes execrables,& dont l'enfer mesme auroit horreur. Ce fainct Docteur parle ainsi en la 3. Catechele à ceux qui auoient este baptifez auec l'onction du fainct chresme, practis quee en l'eglise primitiue, comme aussi à prefent en l'Eglise Romaine, & reiettee & huce

par les Ministres, Vous tauez esté oincts de l'on-t Cyrill. Caquent, faits participans de Christ. Mais prends 3 mies exchgarde que tune croyes pas que ce foit vn simple on Soile, xounaquent; ear comme le pain de l'Eucharistie apres vol nou mitor

xoi & Xeis l'inuocation du saintt Esprit, n'est plus vn pain Am oge pen nud, mais le corps de Christ; ainsi ce sainte onguent neft plus vn simple onguent , ou , comme on iwovonous chevo & po- pourroit dire, commun, apres l'inuocation : mais go, Vinor ei- c'est un don de Christ, & du sainet Esprit, estant vay. worse 28 fait operant par la presence de la diumité d'iceluy xuensias po (S. Elprit) duquel en einet symboliquement le The inixan- front & les autres sentimens. On oinct le corps de ou & avis cest onguent qui se voit; mais l'ame est sanctifice writheales, ar par le samet Esprit qui est außt viu siant. Ce lainet ten dels hi- Docteur pour rehauster l'vsage du S. Chrestos, ama saма Хеляя. 8- me, le compare au pain de l'Eucharistie en ceλω 10 το μίγιον lte Carechele z. retervant à la 4. & 5. qui sui-En μύρον, 82 vent foudain, la declaration de l'excellence ะก ปะกิจา, 80 de ce divin pain Eucharistique: Il dit 1. que ως αν εποι πς ceux qui ont esté baptisez, & oinces, sont faits επίκλησιν, participans de Christ. Qui en doute? Pouuons ana Xeise nous receuoir aucun lacrement, ny aucun efxaoroun, noir feet des Sacremens, sans participer à lesuswiebuelles de Christ, & à ses merites? mais il ne dit pas que & auls Des ceft onguent foit Iesus Christ, que le corps de Christ mos cusoyn- soit appliqué au front, & aux autres sentimens: là Tixòn yirone où il dit en la Catechele 4. & 5. que u ce n'est por στις τομε pas du pain, ains le vray corps de Christ; que ce μετώπε, κού vray corps entre dans nos membres, & que nous F amor or sommes Porte christ; que ce n'est pas du pain, ains xeierru air- la figure, ou apparence du pain ; qu'il ne faut en Introchav. ή croire le goust; qu'il y a changement du pain au το μόρο τος corps du vin au sang; qu'il faut s'en approcheren owna zer- posture d'adoration; que nos mains touchent, & नाम, मार्टी है के- portent le vray Roy, & le vray corps de Christ. Il

nud; mais il l'explique, c'est à dire, commun; pull i von car par l'inuocation, & par l'vsage, il est rendu aviagerra. fainct, & tiré du rang du commun: mais il ne u voyez en la dit pas qu'il ne soit plus onguent, quoy que Conformité les yeux dient que si : là où de l'Eucharistie, page 100. 101 apres qu'il a dit, que cen'est pas vn simple pain, & vn pain nud, il adiouste de plus, que ce n'est pas pain, quoy que le gouft die que fi , & que c'est le vray corps de Christ par vn changement semblable à celuy qui se fit en Cana, de l'eau en vin. Il die 3. que cest onguent est vn don du sainet Esprit, ainsi que le pain de l'Eucharistie est le corps de christ: mais ces mots ne fauorisent en rien les entreprinses de Croy: car cest onguent sacré, apres la consecration, & innocation de Dieu, faite par les prieres de l'Eglise, laquelle de. mande que l'ame soit oincte, & remplie de la grace, à mesure que le corps sera oinct de cest onguent exterieur ; c'est onguent dis-ie est vn don du fainct Esfrit, & du Sauveur, qui l'a inflitué, loit par son Eglise, soit immediatement par foy mesme: ce n'est pas seulement la semblance, ou figure d'vn don de Dieu, mais c'est veritablement vn don de Dieu: ainsi que le pain de l'Eucharistie est veritablemet le corps de Christ. croy pour venir à son poin &, & ployer bon gré malgré S. Cyrille à son dessein, & pour trouuer que le pain de l'Eucharistie, n'est pas le corps de christ, qu'en figure, donne la gehenne extraordinaire à ce Docteur, & luy impose d'auoir dit ces deux blasphemes horribles, 1.que l'onguet est la presence du sainct

efprit. 2. que ceft onguent fait la divinit é du fainch Efbrit; afin de faire apres le parallelle de l'onguent, & du pain Eucharistique, & inferer, que comme l'onguent n'est pas Dieu, n'est pas ny le sainct Esprit, ny sa presence, qu'en figure,ou en signe: aussi le pain Eucharistique n'est pas le corps de Christ, qu'en figure: Si la rigueur des loix cotre les faussaires auoit lieu, Croy auroit-il plus de mains pour seruir à des fauffetez si visibles? S. cyrille dit, que l'onguent eff von don de christ, & du fainet Efbrit: Xess's , roy Croy luy faitle bec , & suppose qu'il a dit, que l'onguent eft le S. Efprit, & sa presence: Eftre vn don de Dieu, est-ce estre Dieu! S cyrille dit, que cest onguent est y energetique, on operatif par la prefence de la diuinité d'iceluy (lain& Elprit.) Croy luy fait dire, qu'il opere la dininité du S. Esprit : comme si sainct Cyrille estoit yn athee, qui creust que la divinité est faite, ou (puisque rien de ce qui est fait, n'est pas Dieu) qu'il n'y a point de Dieu: Ou, comme

> si s. cyrille estoit heretique Eunomien, qui estimast que le sainct Esprit estoit vn Dieutelet, vn Dieu de creuë, vn Dieu estranger, la figure & le mommon d'vn Dieu, ainsi que parloient ces heretiques chez fainct Gregoire de z Nazianze, & non vn vray Dieu createur

> de tout ce qui est fait. Si croy eust consulté

son Mestrezat Ministre de Charanton, il eust apprins de luy à traduire le grec de sainct cyrille de meilleure grace, & à garder en la traduction les loix de la grammaire : car voicy

Хидетра To verica les ayis.

y Hapsola f פושום שונים exspynlixov.

Z Naz. or. 17. Geor Zevon, C ayespor.

du sieur Croy

les paroles de la traduction a de Mestrezat, la Communió Ce fainct oignement icy n'est plus vn simple vigne-1.3. ch.18. pag. ment , & comme quelqu'vn diroit vn oignement 484commun apres l'inuocation: mais c'est la grace de christ & du S. Efprit : ce qui est oinet symboliquement fur ta face, & tes aurres fens, estant fait efficacieux par la presence de la Deité. Que si Croy a corrompu S.cyrille de propos deliberé, comme il est vray semblable, attendu son dessein qui estoit de faire dire à ce sainct, que l'Eucharistie n'est non plus le corps de christ, que l'onguent est le sainct Esprit, n'aurons nous pas yn iuste suiect de l'apostropher par les paroles de feu, dont vsoit le Pape celestin au concile III. general b tenu à Ephele, bru- b Celestin. ad flant d'vn fain tele à l'encontre de l'heretique Nestorius, Est-ce donc de la sorte que tu cor- avangere de romps par le renin de ta doctrine, ceux que le Fils Xersos idia de Dieu a acquis par l'effusion de son precieux sang, ciuali, 2 mi & par les ignominies d'une cruelle mort?

7. S. Cyrille nous fournit vne puissante preuue, lors qu'il veut que nous dementions les sens. Nous l'employalmes à la confusion du Ministre, durat la conference. A present croy pour s'en démesser, fait dire tout le contraire à ce sain& Docteur Quant à ce, dit Croy, que S. Cyrille dit qu'il ne faut pas croire les sentimens externer, on le doit rapporter non au pain, ou au vin, desquels il asseure que le sens nous rapportent, que c'est du pain, o du vin , mais aux graces qui nous font communiquees, & qui ne fe gouftent , ny ne se touchant pas par nos sens corporels. Il ap-

chipdave.

640

126

E Bn fa page 68.69.70.

porte, en suite, vn texte d'Eucherius pour dire que la foy eft le gouft & l'attouchement de l'ame, & conclud que nous deuons desmentir les fens, iugeans par la foy que nous participons au corps de chrift, quoy que le sens nous rapporte que nous ne prenens que des choses corporelles. Mais & En la con- Scache d dit ce fainet finiffant la 4. catechele,

formité page

que S. Cyrille parle, afin que Croy le taile; Griens pour chose asseurce que le pain apparent (ou qui paroit ouvo pos apros) n'est pas pain, enco. res que le gouft le sente, mais que c'est le corps de clerist. G que le vin apparent (ou qui paroift) n'est pas vin combien que le goust die cela (ou vueille cela) mais que c'est le sang de christ. croy dit que Sicyrille dilant qu'il ne faut croire les fentimens, ne parle pas du pain, ou du pin, mais des graces qui nous font communiquees. & qui ne fe goustent pas. A qui croirons nous pour le sens de S. cyrille? à S. cyrille? ou à croy? S. cyrille dit que le pain qui paroit n'est pas pain encores que le gouft le fente , que le vin qui paroit n'eft pas vin, quoy que le gouft dife ou vueille cela mesme, à scauoir que c'est du vin. Il parle donc du pain, & du vin, de l'eftre pain, & de l'eftre vin. C'eft ce en quoy il nous exhorte à dementir les fentimens. Et croy luy fera dire tout au contraire qu'il parle de la grace, & non du pain & du vin. S. Cyrille parle de ce qui frappe nos sens, de ce qui est l'object de leur operation,

e & na 7870 de ce qu'ils sentent, e encores que le gouft die cevivois Buni-la: La grace, les choses spirituelles, le corps de christ logé dans le ciel, l'estre signe, ou figure, font des estres, & pour parler auec nos philosophes des entitezmorales attachees à nos intentions, & ont vne essence trop mince, trop menuë, & desliee pour estre apperceuë par nos fentimens : Ny ceste essence, ny l'absence d'icelle, ne sont du ressort des sentimens corporels : S. Cyrille donc ne parle de ces essences, & de ces eftres fi abstracts, & releuez, ains de ce qui tombe sous nos sens : &, pour dire nettement, sainct Cyrille parle de ce dont il parle, dilant, que ce n'est ny pain, ny vin, quoy que le gouft die que si , & Croy reste attaint , & conuaineu d'imposture.

8. S. Cyrille adiouste soudain, Que David auoit dit autrefois par esprit de prophetie, Que le pain confirme le cœur de l'homme: d'où ce Sainct conclud, Confirme i donc ton cour participant à l'Catech. 4. iceluy comme spirituel : Il parloit de ce pain qui n'estoit pas pain, quoy que le gouft dist au cotraire; misopalina. de ce pain qui estoit le corps de Christ, de ce qu'il appelloit spirituel: Croy en inferoit que ce n'estoit donc la melme chair de Christ, veu qu'elle n'eft pas spirituelle: ma replique fut que le mot spirituel se prenoit pour ce qui procede de l'esprit de Dieu, & de sa toute-puissance, auquel sens l'enfantement de la Vierge, la refurrection des corps, la chair d'Helie & d'Enoch, exemptee de la mort durant vn si long temps, la chair des bien-heureux apres g Cy deffis la resurrection, sont choses spirituelles, quoy pag. 34. 35.36que corporelles en leur substance. Nous l'a- Conformité uons verifié cy-deuant g à autre suiest, & en pag. 112. 112.

65.

Mila naugá-

nostre Conformité. Là dessus Croy adjouste de nouveau en la page 70. & 71. ces mots, Il eft ayse à voir que le lesuite dictoit ceste response en une heure en laquelle il avoit accoussumé de dormir. Tout ce qu'il dit fauorise nostre creance. En fuite Croy donne le change, & s'estend à expliquer, comme quoy ce pain est appellé spirituel, par ce qu'il est fait figure du corps de Chrift, ce qu'il n'estoit auparavant. Il est aisé à voir , que non seulement Croy dormoit du: rant la Conference; mais qu'il dort encores, & que toute sa vie n'est qu'vn sommeil. Les plus sublimes conceptions de ses plus exactes veilles, sont de resueries de songes. Cest autre appelloit les vaines esperances des hommes , h des songes de ceux qui veillent : Est à Tas contre craindre que Croy soit taillé à songer, & refuer toute sa vie, & plus lors qu'il s'estimera estre le plus esueillé. Pour le croire ainsi, il ne faut que le suiure à la piste. S. cyrille parloit d'vn pain qui n'est pas pain, qui n'en a que le nom, & que l'apparence, qui deçoit nos fentimens, qui est le vray corps du Sauueur,

> duquel le Sauueur disoit, que sa chair estoit vn pain venu du ciel. Il ne parloit donc du pain, qui persistast en sa nature, ny du pain materiel. Pour faire entendre comme quoy ce pain qui est le corps de Christest chose fivituelle, nous apportions diuers exemples de l'Escriture & des Ss. Peres: & tout cela ne sera que dormir, & fonger, si on en croit Croy. Pour vn nouueau tesmoignage, que cest

> > homme

h Ten29881-

homme dormoit, & dort encores, il ne faut que lire la page 70. ligne 28. où apres que i'ay fait voir , suivant le dire de S. Chrysoftome, que l'enfantement de la Vierge est firituels quoy que reel & corporel; attendu qu'il est miraculeux, & par l'operation du S. Esprit; Croy en infere qu'il y a pne conception spirituelle de la Vierge O V T R E la corporelle. Eineillons cest homme de son sommeil lethargique, & disons luy, que ce n'est pas vne conception de la Vierge outre la corporelle, mais que c'est la mesme conception corporelle, laquelle eft corporelle, quant à la substance de l'action, & spirituelle, quant au principe : Que de mesme la chair de Christ dans l'Eucharistie, & sa prefence, est pirituelle, & que c'eft en ce fens yn pain spirituel.

9. S. Cyrille compare le changement du pain, & du vin, au corps & sang de Christ en l'Eucharistie, au changement qui se fit aux nopces de Cana miraculeusement, & preuue celuy-là, par cestuy-cy, comme nous auons fait voir dans les Actes, & despuis en nostre Conformité. Croy est si oté que de dire à present en sa page 71. & 72. que S. Cyrille ne parle pas du changement du pain au corps, & qu'il n'employe pas le miracle de Cana pour preuue de ce changement. Il ne saut que donner audiance à sain ci cyrille pour condâner croy, Voicy, dit croy, les paroles de S. Cyrille apres qu'il a fait mention du changement de l'eau en vin ez nopses de Cana, Essat appellé (dit il) à des nopces

66.

20.

corporelles, il a miraculeusement fait un ouurage si estrange: & on ne confessera pas à plus forte raifon qu'il donne gratuitement au Fils de l'espoux (Croy devoit dire, aux Fils de l'efoux, mis vois ชังงบนคลัง , car S. Cyrille parle des fidelles * Marc 2.v. 19 fous la loy de grace, faifant allufio au dire * du Sauveur)la souyffance de son corps & de son sang? Croy adjouffe, s'admirant soy melme, & la riche remarque for s. Cyrille, cest autheur parle il en cest endroit d'un changement pretendu, ou d vne veritable participation aux choses representees? mais l'impudence mesme si elle se faisoit voir en son naturel, pourroit elle approcher de l'audace de cest homme? Croy tait par vne diffimulation insupportable, pour ne dire pis, les paroles où S. Cyrille parle du changement du pain au corps, pour lequel persuader ce Sainct apporte le changement d'eau en vin, faifant force melme fur ce que l'eau est plus estoignee du vin, que ne l'est le vin du sang, d'où s'ensuit que ce changement est d'autant plus faisable : Et Croy à foy de Ministre (fide baretica, diroit Tertullian) ne rapportant que

> les paroles suiuantes, où il n'est parlé de ce changement, & eclypfant les precedantes,où ce que nous disons le trouue en termes formels, piafera, & dira auec vn front affeuré, Ceft aucteur parle il en cest endroit d'un changement pretendu? Non de vray il ne parle pas d'vn

Puisque, i dit S. Cyrille, le Sauuent afferme, Cest

changement pretendu, mais d'vn chagement i Voyez en la veritable, & miraculeux du vin en son sang. Conformité page 100.

eft mon fang, qui ofera hesiter, & dire, Ce n'est pas son sang? Autrefois en Cana il changea l'eau en vin, lequel a de l'affinité auec son sang. & il ne se-Ta pas digne que nous le croyons changeant le vin en son sang? estant inuité à des nopces corporelles il a fait vn miracle si estrange, & on ne voudra pas accorder qu'à plus forte raison il a donné la iouyssance de ce corps, & de ce sang aux enfans de l'espoux? N'est-ce pas auctoriser, & le changement miraculeux du pain au corps, du vin au fang, & la reelle participation du corps, & du fang en suite de ce changement miraculeux? Si Dieu est obligé par la parole à perdre tous K PLS.V.7.

les k artisans de mensonge, que deuiendra Croy?

S. CYPRIAN a fait le procez à Croy, & prononcé la condamnation par des mots bien exprez, en nostre m Conformité. Il n'est besoin d'y formité page rien adiouster. Il apprendra n de là 1. que le 148. & suivant traicté de Cana Domini, est de S. Cyprian, au di-tes. re de Duplessis, & de Pierre o Martyr, & du Car- page 155. 156. dinal du Perron, contre ce qu'il en dit en sa pa- 157. ge 72. & recognosftra qu'il n'eft scauant, ny tyr dit le mes en sa creace, ny en la nostre. Que l'Eglise Ro- me Desensionis maine ne haise rien tant comme la foy , est vne rum de Eucha. calomnie de Croy en sa page 73. Nous esti Parte 1. obietto mons la foy, comme le fondement du salut; 173.174. sans elle on ne peut plaire à Dieu: Elle est necessaire à toute bonne œuure, appartenante au salut : Elle est vn don de Dieu, qui opere p Voyez aux des p merueilles dans nos ames: quoy que q lacob. 2. v. nous disions auecl'Apostre, qu'elle est 9 morte 24. & 26. fans œunres, & que la charité r eft plus grande que 13. Cor. 13. v.

ad Gardine-

\$ Iac. 2. V. 19.

t Voyez cy desfus page 98.99. 100.

u page 99.

y Trident. fcff. 13 c.8,

Conformité page 14.nombre 30. & page 149.160.

haissons, & estimons pire que celle qui fait s trembler les Demons, là où la leur consiste en vne t perluasion erronee & presomptueuse, qui les affeure indubitablement, que dans le duel, & dans le meurtre, ils sont en seureré du falut, & que le Baptesme les a lauez vne bonne fois, par auance, de tous les pechez qu'ils commettent durant toute leur vie, comme le disoit tantost " Caluin. C'est aussi vne cax En fa page lomnie que de dire auec Croy x, que nous nous

mocquons à pleme gorge de la manducation fintuelle: Le Concile de Trente y luy enseignera, que, tuiuat la doctrine des Docteurs Anciens, il y a vne reception purement [acrementelle, vne purement firituelle , & vne troisielme qui les comprend coutes deux. Les deux passages de z voyez en la S. Cyprian, De cana Domini z, alleguez das les Actes, sont deux pieces fatales pour Croy: En la Conference il n'y respodit qu'en se taisant, & aduouant par son silence qu'il ne pouuoit s'en desueloper. A present ses responses ne luy sont pas moins funestes. Le premier passagé, disoit zinfi, Ce pain que le Seigneur present oit aux Disciples, changé, non d'effigie mais de nature, a esté fait pain par la toute puissance du Verbe . & comme en la personne de Iesus Christ l'humanité se voyoit & la divinité estoit cachee, de mesme l'efsence diuine s'est infuse d vne façon ineffable, au Sacrement visible, à ce qu'il y eust vne deuotion religieuse enuers les Sacremens. Ces paroles portent, I. le changement du pain en sa nature, non en son effigie (l'effigie du pain est les accidens fenfibles; la nature est la substace qui soustient ladite effigie) 2. Le changement du pain en la chair du Sauueur. 3. Vn changement qui doit eftre rapporté à vn tout-puissant, & qui est partant plus que moral, & n'eft pas vne nuë institution d'vn figne. 4. L'effence dinine vnie à ladite chair, & infuse de nouveau dans le Sacrement vifible, & non feulement dans l'ame du fidelle. 5. Que comme la dininité estoit dans l'humanité en tesus Christ, de mesme l'essence de Dien est de nouueau, & d'one façon ineffable dans le Sacrement visible. 6. Quil faut auoir vne deuotion religieuse enuers les Sacremens. Nous auons preffé toutes ces railons plus au long en la a Confor- a page 155. & mité. Croy relpond page 75. sur la fin, que par suivantes. la nature du pain S. Cyprian entend, no la substance du pain , mais la qualité que le pain a de mourrir le corps : & employe pour preuue, l'auctorité du Cardinal du Perron, qui monstre au l.2. de l'Eucharistie Auct. 24. (& non 26. comme le cite Croy) chap. 6. que le mot de nature, se prend sonuent pour les facultez & proprietez externes de la substance. Il est vray que le mot de nature est attribué par fois aux qualitez & proprietez: mais S. Cyprian oppotant la nature du pain, à l'effigie du pain, & à ceste masse des qualitez sensibles, fait cognoistre clairement qu'il parle de la substance, & natu. re effentielle du pain, laquelle est changee au corps de Christ, les accidens externes du pain, qui sont les facultez & proprietez du pain, de-

134 meurant en leur premier eftre. La nature du pain, qui est distinguee des proprietez du pain, & qui est opposee à icelles, ne peut estre que la substance du mesme pain. De plus S. Cyprian dit, que le pain est changé de nature: Or par la creance de Croy, le pain n'est pas changé de nature. Ceste nature, dit croy, est la pertu de nourrir le corps: Or ceste vertu demeure la mesme tant deuant qu'apres la consecratio: Ce n'est donc de ceste qualité & vertu nutritiue dont S. Cyprian parle, lors qu'il dit, que le pain est changé de nature. Les paroles de Croy sont excellentes en sa page 76. pour faire voit qu'il n'entend ce qu'il veut dire , ni ce que S. Cyprian dit, voicy comme il parle de ce docteur, C'est aucteur dit, non, que la nature du pain est changee, mais qu'il change de nature, c'est à dire qu'il garde tousiours sa substance, & que toutesfois en l'v sage du Sacrement il ne doit plus estre consideré comme ayant ceste proprieté de nourrir, qui est la nature commune de toute forte de pain, mais comme vn moyen dont Dieu se veut seruir pour nous communiquer la nourriture spirituelle de nos ames. Si le pain change de nature, ne fautil pas que la nature du pain soit changee, puis que c'est en elle que le changement le faict? Croy a-il l'esprit si deslié que de conceuoir comme quoy vn homme peut chager de couleur, sans que sa couleur soit changee? Encores dira-il en sa page 73- fur ce subiect, que ie

reçois de grandes influances de la Lune, Le Lecteur iugera sur ces humeurs de nostre homme si c'eft la Lune, ou saturne, qui domine sur son esprit. Si la nature du pain, est la vertu, naturelle de nourrir nos corps, comme croy le dit,cefte vertu perfiftant la mesme (comme croy l'accorde) où sera le changement de ceste nature? si ceste vertu naturelle est employee pour signifier la nourriture de nos ames, & si elle est renduë sacrement à raison de ceste signification, comme quoy sera elle changee, & non plustost conseruce, & presupposee, pour bale, & appuy de ceste signification? Toute la glose de Croy revient à ceste proposition, Le pain est changé de nature, C'est à dire, le pain n'est pas changé de nature, ains demeure en la mesme nature, qui est dire que le jour est la nuich. De plus, pour vn chagemet de simple significatio, faudroit-il recourir à vne toute puissance, comme S. Cyprian y a recours? Ioinct que ce n'est le pain qui exhibe le corps du Sauueur ains la foy selon la creance des Ministres: que le pain y foit, ou n'y foit pas, la vraye foy nous vnit à christ dans le ciel, dient ils. Par leur theologie vn vray fidele recoitle corps de chrift, austi bie en desieunat, comme en faisant la Cene, pourueu qu'il aye la vraye foy. Mais comment sera infuse la divinité dans le Sacrement visible, de mesme qu'elle estoit en Christ, si non en tant que le pain se change au corps par la toute-puissance du Verbe (l'effigie ou l'exterieur, & la face du pain persistant) & que ce corps estant vny au Verbe personnellement, la divinité en suite de ceste vnion hypostati136

que est infule dans le Sacrement visible, & se trouue dans l'effigie du pain, de meime qu'elle se retrouvoit dans Iesus-Christ marchant visiblement sur la terre? Disons encores, que S. Cyprian oppose la nature du pain à l'effigie du dain & distingue l'yne de l'autre. Or cette opposition cesseroit suiuant la glose de Croy; Car si la nature signifie les proprietez de la substance du pain, & si par l'effigie on entend les accidens du pain qui paroifient, puis que ces accidens sont des proprietez de la substan. ce du pain, il n'y aura donc opposicion de la nature auec l'effigie du pain. Croy en la page 74. fur la fin , & en la 75. a les yeux fi penetrans, qu'il trouve, dit-il, lans ce passage conresté, que la substance du pain demeure. Car die Croy, l'humanité vnie au Verbe, n'estoit pas vne humanité vaine & apparente, Donc il n'y a pas au Sacrement visible vne vaine apparence du pain. Subtilité reformee! l'humanité du Sauueur qui se voyoit à l'œil, estoit vraye, & no imaginaire; aussi l'effigie du pain, est vraye & non imaginaire: Ce font les vrays, naturels, & physiques accidens du pain, retenans leur mesme vertu naturelle, que S. Cyprian nomme l'effigie du pain. Ils sont visibles sans aucune magie, & lans que l'imagination se trompe sur iceux : mais S. Cyptian ne dit pas que le pain demeure quant à sa nature, & substance; au contraire il dit qu'il est changé quant à la nature, & non pas quant à l'effigie. Qu'est ce done que Croy auroit veu, ou longé dans ce passage a

du sieur Croy.

paffage, pour y trouuer que la substance du

pain demeure?

Le second passage de S. Cyprian b estoit, qu'à propos de la coupe du sang du Sauueur, il di-bvoyez en la foit, Que la loy auoit defendu d'aualer du sang, page 14 nomlà où l'Euangile commande d'en boire. Croy re- bre 30. & pag. spond page 77. Que nous le receuons par foy: 149.150. Mais l'obiection demeure en pied; Les Iuifs le receuoient aussi par foy : Croy disoit c tan- c Cy-dessus tost, que les Sacremens de la loy exhiboient les choses promises, ausi veritablement que ceux de l'Euangile; où est donc l'antithese de la loy, & de l'Euangile, & la preference de l'Euangile, si au dire de Croy en l'Euangile on ne le reçoit que par foy, non plus que sous la loy? La difference est notoire, si on se tient à la creace de l'Eglise, suiuat laquelle nous receuons reellement de la bouche du corps, le vray sang du Sauueur : Là où la loy prohiboit tout à fait de boire, ou manger du sang de ceste sorte. Pour d Cy-dessus la coupe, d nous aduouons vn commadement page 120. d'en vser, fait aux Apostres, sous l'Euangile: mais de là ne s'ensuit pas que le commandement passe à tout le peuple, comme le presume Croy,

En la page 77. & 78. Croy transcrit trois pieces de S.Cyprian pour contrarier à l'Eglise Romaine, sans specifier la contrarieté, & nons obligeant à la deuiner. La 1. est en ces mots, C'eft pourquoy selon l'effect ordinaire des choses, la foiblesse de nostre foy estant ay dee d'vn argument fenfible, eft enfeignee qu'aux Sacremens visibles, il

137

69.

y a l'effett de la vie eternelle : & que nous sommes vnis à christ par vn passage non tant corporel: comme fpirituel: Car c'eft luy qui est fait, & le pain. & la chair, & le fang, & la viande & la substances & la vie de son Eglise: laquelle il appelle son corps, luy donnant la participation de son esfrit. La 2. Noftre consonction auec luy, ny ne mifleles perfonnes, ny ne ioinet les substances: mais associe les affections. & allie les volontez. La 3. Le maistre de ceft enseignement auost dit, Que si nous ne mangeons fa chair, & ne benuons fon fang, nous n'auons point de vie en nous, nous instruisant par vn enseignement spirituel, & nous ouurant l'intelligence d'une chose si cachee, afin que nous apprinsfions que nostre demeure en luy, est la manducation; & le breuuage, comme vne incorporation; nos obeyssances luy estant suiettes, nos volontez. ioincles, o nos affections vnies. La manducation de ceste chair, est vne certaine auidité, & vn certain desir de demeurer en luy, par lequel nous sucçons, & tirons tellement en nous la douceur de fa charité, que la saueur infuse de sa dilection, s'attache à nostre palais, & à nos entrailles, penetrant, & abbreuuant toutes les cachettes de l'ame, & du corps. La premiere de ces trois pieces nous aye Cyprian. De de beaucoup, & ne nous nuit en rien; Si e l'efnis ifte com- fect, ou l'efficace de la vie eternelle, est dans les

nem, & fanguinem mu tatus procurat vitam , & incrementum corporibus:

munis, in car- Sacremens visibles, ou dans les signes visibles (car c'est le mesme : & Croy ne sçait pourquoy il se plaint de moy en la page 74. pour auoir dit fignes visibles, pour Sacremens visibles)

ce sera dans iceux que nous cercherons le

du sieur Croy.

139

Sauueur, & non seulement dans le ciel : Dire ideoque ex que nous sommes vnis à Christ par vn passa- rum estedu ge non tant corporel que spirituel, n'est pas reiet fidei nostra ter l'union corporelle, ains c'est accorder, outre mitas, fenfibila corporelle, la fairituelle, donnant neantmoins li argumento le dessus à celle cy. Lors que sainct Hierosme sdocta est vidit f, que S. André, & S. Pierre effoient freres cramentis non tant de chair que d'esprit, Croy le voudroit inesse vite 2il entendre de forte qu'il reiette la fraternité & non ram felon la chair ? La feconde piece se rapporte ail- corporali , leurs, à sçauoir à l'vnion que nous auons auec li transitione Dieu, selo l'esprit, en suite de la saincte com-Christo nos munion: vnion que S. Cyprian dit estre infe- f Hieron, in carieure à la consubstantialité du Pere, & du Fils Put 10. Matth. eternel; il ne faut que transcrire les mots qui & Andream, precedent immediatement, lesquels Croy a fratres, no ta frauduleusement supprimez, cuidant persua-fpiritu. quam der à quelque simple, que ce Sainct reiette & Cyprian. De les approches du corps, & de la personne de ad veritatem, Christ auec nous, lors de la communion; car cuius corpus, apres auoir dit, que nous participons à l'esprit de & fanguis sa-Dieu,il adiouste, Non & que ceste vnité parvienne pateret accessusqu'à la consubstamialité de Christ-mais iusqu'à fus, vique ad vne societé tres estroicte. Car le seul Fils est confub nem spiritus. Stantiel au Pere, & la substance de la Trinité ne que ad conse peut ny diviser, ny partager: Or la conionction subflantialiqui est entre nous & luy, ne meste pas les personnes, sed vique ad ny n'pnit les fit stances, (à içauoir par vne con-focietatem substantialité) mais elle affocie les affections, & germanisina allie les volontez. La troifiesme piece est inutile cas perucnifpour croy: S. Cyprian difoit, auant les mots quippe filins obicctez, que nous estions h oincts du sang de Patri consubftantialis eft.

quam fpirita. lungit Petru

fus, vique ad non quod vi-

Correction Fraternelle

nec divisibilis 140 eft, nec parti- Christ, & exterieurement, & interieurement; & bilis fubstan. eta Trinicatis: quant à la chair, & quant à l'esprit; & que la noftra verò, vertu de ce diuin medicament penetroit l'vn & & iplius conl'autre : ce n'estoit donc pour forclorre la comfunctio, nec munion corporelle du corps & sang de christ: sou. vnit perfonas, nec mifdain il explique ez paroles transcrites par cet substatias, croy, comme quoy ce corps & lang le comfed affectus confociat, & munique à l'ame. Pour le corps ils'y commuconfoederat nique à raison du manger, & boire corporel, voluntates. h Cyprian. de comme il l'auoit desia dit: pour l'esprit, par vn Coen Dom. Ipmanger, & borre spirituel, qui est vne vnion fe Christus pincerna por d'amitié, de concorde, d'obeyssance, de conrexit hoc poculum, & do formité d'affection, de desir ce qui est vne euit vt non espece de manger, & de boire, à la mode que rids hoc fan- l'esprit en est capable : manger & boire spiriguine linire tuel, qui est representé par le manger, & boire mur, fed & in-terids afper corporel du mesme corps & sang : L'abus de fione omnipo Croy est en ce que pour ne recognoistre que tenti anima la scule manducation spirituelle, il supprime penetras om-les paroles precedantes , qui declarent vne nia tanti me- vnion & manducation corporelle, outre cestetus, quidquid cy qui est spirituelle. effet ibi durū Tout ce que Croy dit touchant S. AMBROT. effugaret , & renouaret, sa- se depuis la page 78. iusqu'a la page 83. aesté naretq: quid- traicté au fonds en nostre i Conformité. Croy y quid morbi

carni, vel fpi- trouuera dequoy se contenter, & apprendra I. ritui, veteris pour response à sa page 79. que le sang que tat corrupte- nous beuuons est reuestu de l'espece du vin, à raison de laquelle il a k de la resemblance auec le fang, melme quant à l'exterieur (oivor formité depuis oincion ai mali le vin a de l'affinité auec le fang ; difoit 1 s. Cyrille) & que le Sauueur n'a voulu

Enla Conla page 115. iufqu'à la 134

que nous le beuffions en sa propre forme & k La mesme espece, afin, dit S. Ambroise, que nous n'ayons Pag. 129.130. point horreur d aualer ce sang en ceste forme : ce 1 Cy deffus que nous luy auons expliqué m par S. Cyrille pag. 131. d'Alexandric, & par Theophylacte. Il appren- formité page dra 2. que ces paroles de S. Ambroile, Tu as 100. & 104. prins la similirude de la mort, se raportent au m En la Conbaptesme, lequel à raison de l'immersion a formite page quelque ressemblance, mesme à l'exterieur, 129,130. auec la mort & sepulture du Sauueur. Il apprendra z. que ce n'est pas nous qui nous mocquons du monde, ainsi qu'il le nous reproche page 79. pour auoir dit que S. Ambroise appelle l'oblation, figure du corps de christ auant la consecration; mais que c'est luy qui se mocque de Dieu,& des hommes, & qui abuse les consciences. Voicy les paroles de S. Ambroise au lieu contesté, transcrites par nous, suiuant l'o. riginal, en la Conformité pag. 122. & 123. Apres auoir protesté precedemment que la consecration se fait par les paroles que le Sauveur prononça luy mesme, lors de l'institution du Sacrement, il adiouste au liure 4. ch. 5. Veux n tu sçauoir que la consecration se fait par les pa-La mesme Voles celestes. Escoute quelles sont les paroles; Le pag. 122. 123. prebstre parle disant, Fais nous ceste oblation al. louable, raisonnable acceptable, ce qui est la sigure du corps & du sang du Seigneur , lequel le vour auat que souffrir print le pain en ces sainctes mains, regarda au ciel vers vous ô Pere tout pussant Dieu Eternel, rendant grace:, l'ayant beny. & rompu le bailla à ses Apostres, disant, Prenez, mangez en

142

zous, Car cecy est mon corps &c. Peu apres fain& Ambroise adiouste, failant difference entre les paroles du Prebstre, & de l'Euangeliste, & entre celles que le Sauueur prononça, & dit que celles cy confacrent, Depuis ces mots , Pre. nez mangez. Prenez beuuez, ce sont les paroles de Christ. Auant la consecration c'est du pain. Depuis que les paroles de Christ sont prononcees c'est le corps de Christ Oyez ce qu'il dit luy-mesme, Prenez mangez en tous, Car cecy est mon corps ; Pre" nez beuuez entous. Auant les paroles de christ c'est vn calice plein de vin & d'eau. Depuis que lesparoles de christ ont operé, LA EST fait le sang qui a racheté le peuple. A pres tout cela croy n'a-il pas l'oreille du cœur endurcie, de dire suiuant son iargon ordinaire, Qui a iamais ouy dire que le pain & le vin soient la figure du corps. & sang, auant la consecration? puis qu'il est notoire que sainct Ambroise distingue par exprez les paroles du Prestre, & de l'Euageliste, dans lesquelles l'oblation est nommee figure, d'auec les paroles du Sauueur prononcees posterieurement, esquelles seules sain & Ambroise constituë la force, & la vertu de la consecration? Mais pour faire voir à tout le mode, que nous ne nous mocquons pas du monde, comme Croy nous en accule. & que croy est non leulement fourd, mais aueugle, demandons luy, Qui n'a ouy dire, & qui n'a veu pour peu qu'il aye feuilletté l'antiquité, que sainct Basile en sa liturgie, parlant du pain auant la consecration, le nomme antitype, ou figure de Christ, en ces

mots, Ayans proposé o ces antitypes du sacré corps Liturgia, & lang de ton Fils, nous te prions, & inuoquons? Oupperns Qui n'a ouy dire , & n'a veu que fainct Da- क्लिन्न्पूर्गिट्रpren and mixton mascene, il y a plus de neuf cens ans, apres os Suciacaauoir enleigné, que le sauueur auoit dit, p Ce- ein, no mesoeyest mon corps, Cecy est mon sang, & non pas, Sivies & av-Cecy est la figure de mon corps, ou de mon sang, re- TITUTA & avis ownalos, spondoit à ceux qui obiectoient ces mots là de sainct Basile, Que 9 S. Basile a parle du pain le Xense ou, nommant figure, & antitype, non apres, mats auant deous da &c. la consecration? Qui n'a ouy dire, & qui n'a veu P Cy deflus page gl, que les Prelats du 7. Concile , general, tenu à 9 Damafe 1.4. Nicee, font la melme remarque sur les mots de fid.orthod. de sainet Bafile? & que Cabafilas Euesque de E. Tives des Dyrrache en Grece, apres auoir enleigné en rizuna Foil'exposition de la liturgie chap. 6. & 8. que le malos no 8 ai-Prestre auant consacrer imprime le signe de Males T'aglor. אמן דם סונים la croix sur le pain, pour figurer la passion d'i οπάλεσαν, ώς celuy, adiouste au chap. 27. s qu'apres la conse à 20000005 Ecration le pain n'est plus la figure, & l'image com- on Bacilous. me auparauant, ains le vray corps? Le fol tiuge & 407 d'ayu-Anyay, anà d'autruy, par soy mesme : Croy estime que שלים מין ומושלים personne n'oytiny ne voit, non plus que luy. 14 aulis συσφοράν είπον έπω καλέσαν ες.

* Nicæna Synodus II. Act. 6. Προ Ε άγια θήνας ἀλλήθη ἀντίτυπα.
\$ Cabafilas in Expositione Liturgiæ c. 27. Τέτων ἐκρημένων & ἀωεκ ἀγιά θη, κὸ ἡ θυσία ἀπηρτίθη & c. ὁ οδ ἄρθος Ε πυθλαπε σάμαθος,
ἐκ ἀνδίτυπος, ἐδὲ δῶξον ἐκόνα Φέξων Ε ἀληθινε δώρε, ἐδὲ γραφήν
τινα κομίζων ἐν ἐαυτή Τ σωδηθών παθῶν ἄσπες ἐν πίνακι, ἐλλ ἀντὸτὸ ἀληθινὸν δῶρον, ἀυδο τε δεσπότε πανάγιον σῶμα τὸ πάνθα ἀλιΘῶς ἀμενα δεξάμβρον.

& Ecclefiaftæ 10. v.z.

En la page 80, il dispute contre sainct Am- 7t. broise, lequel dit u que le corps, & sang de u Voyez en la Conformité p. 122, 123. 144

x 2. Cor. 10. V.5. 13. C. 14. V. 16. Marth. 16. v. Luc. 10. V. 16 Ef. 59. V. 21. Eph.4.'v.11. 12. 17. 14. &

Chiffest FAIT parles paroles de la consecration, O que le sang est fait dans le calice en vertu de ces mesmes paroles. Il ne peut entendre comme quoy ce qui estoit, peut estre fait de nouveau. En fait de Religion le plus court, & le plus af. feuré seroit de croire, & de captiner x fon espris sous l'obeyssance de Iesus Christ, & sous la direcy loann. 16.v. tion de l'Eglise, assistee y du sainct Esprit. Neantmoins encores les petits escholiers re-17. 6.18. v.16. spondroient à Croy, que le corps, & lang sont faits de nouveau (nouitate actionis non nouitate termini) entant que l'action est nouvelle, quoy que le tuiect, ou le terme auquel ceste action a. Tim. 3. V. 15. aboutit, fust auparauant. Austi luy apprendroient ils, qu'outre la production du neant, & outre la production d'vne materie preexistante, qui serue de suiect à l'action, il y a vne troisielme façon de produire d'vne substance changee en vne autre, qui est la transubstantiation, pour laquelle comprendre, fi l'esprit de Croy est trop mousse, qu'il s'en donne le blafme: S'il auoit peu conceuoir la nature de cefte action, il cuft perdu cefte crainte panique, dont il est saisi, en sa page 80. que le corps du Sauneur ne vienne trop gros, & ne s'augmente monstrueusement. En la transubstantiation toute la substance du pain cesse d'estre, & ne demeure pas dans celle du corps du Sauueur. Disons à Croy auec Esaie, parlant par la bouche des septante, Si vous ne z croyez, vous ne l'entendrez pas.

z Ef. 7. v.9. Ear pen इंडिंग्सर , संरेह peù ouverte.

72.

En la page SI, il transcrit vn bien long pas-

lage

145 fage de sainet Ambroise, qui dit en somme, que le corps de Christ est firituel ; & une viande firituelle. Mais il de uoit prendre garde que ce corps est appellé firituel, & ceste viande firituelle, non que la chair de Christ ne soit corporelle, & vrayement humaine, ce seroit estre Marcionite, ou Manichean , que de le penser: a Ambros, de

est le corps de l'esprit de Dieu, c'est à dire est le illo facramecorps vny au verbe,& à la diuinité, qui est vn est, quia coresprit. Ce sainct Docteur ne fait aucune men- pus est Chrition en ces paroles de la manducatió par foy, corporalis ef-& par l'esprit. Croy est si spirituel, qu'il s'atta- sa, sed spiriche, fans autre choix , à tous les textes où il se & Apostolus parle d'esprit, & de spirituel, s'imaginat soudain, de typo eius qu'ils font pour luy, & pour la manducation tres nostri eapar l'esprit, à l'exclusion du corps. En la mes-dem esca spime page 81. pour combattre la Transubstan- ducauerunt, tion il employe ce que S. Ambroise dit . Tub & potum spir estois une vieille creature , apres que tu as esté con berunt : Corfacré tu as commencé d'effre nouvelle creature: pus enim Dei D'où il infere, que le pain de l'Eucharistie de- corpus est spimeure pain, sans changement de substance, pus est divini estant fait sacrement, come l'homme renou-spiritus.

uellé, & regeneré par le Baptesme, ne change b 4. de Sacra. point de substance, ains de condition seule- 6-4-

ment. Croy s'abuse en ce qu'il presuppose, c En l'art. XI. suivant la cabale de son party, que la iustifica de la Confestion du pecheur ne confifte pas en vn chan-Ministres, &c gement reel, & veritable, ains en la feule cim-en l'art. 18. putation des merites de Chrift , & non imputa . 3.ch. 11.fed. 3. sion des peshez de la personne regeneree, les 1.4.ch. 15.sed.

mais par ce que, dit sainct Ambroise, ce a corps Initian. c.9. In rieualem mapechez demeurans dans l'ame: suiuant ceste opinion il auroit quelque apparence de prinfe sur sainct Ambroise: mais la croyance catholique porte, que par la regeneration le peché est aboly, & vne qualité surnaturelle de grace, & de charité, reellement produitte dans l'ame, qui est vne couersion, & vne operation plus excellente & merueilleuse, que n'est la resurrection du Lazare, ny la creation de l'vniuers. De la sorte S. Ambroise constrme tres à propos le changement merueilleux, & veritable, du pain au corps de Christ, par le changement merueilleux & veritable, de l'essat du peché, à l'estat de la vraye iustice, quoy que l'vn soit vn changement en substance, &

d'August. T. 10 l'autre en qualité. S. Augustin, d s. Gregoire, 10 ann. 1psa so- S. Ambroise, & plusieurs autres comparent la rot Lazari institiscation du pecheur à la creation, & à la resura quam resurrection du Lazare: Croy en voudroit il frater eius: de inferer, que la creation. & resurrection, n'ont magna mala consuetudinis esté des actions substatielles, sous ombre que mole est libe-la institication du pecheur ne l'est pas?

rata : erat e-

73:

nim famosa peccatrix. Tras. 72. Non hic audeo præsipitare sententiam, intelligat qui potest, iudicet qui potest, vtrum maius sit iustos creare, quam impios iustificare, Certè enim si æqualis est vtrumque potentiæ, hoc maioris est misericordiæ. Gregor, Dial. 1.3. r. 17. Constat quia maius est miraculum, prædicationis verbo, atque orationis folatio peccatorem convertere, quam carne mortuum suscitare in isto enim resuscitatur caro iterum mortura: In illo verò anima in æternum vicura. Amberos. 1.2. de Poenis. c. 7. Existoras, delictum proprium consistere &c.

Croy en sa page 83. sait force sur ce que S. Ambroise, parlant du Baptesme au ch. 3. 4. 5. de Initiandis, y allegue le changement de CEVX DE MARA, & les effects de la puissance de Diens

qu'il y exhorte les chrestiens de ne s'attacher pas aux chofes qu'ils voyent, qui font temporelles mais de contempler les eternelles, qui ne se voyent pas; & qu'il affeure , que Chrift y eft present. Croy a transerit ceste obiection sur la foy de quelque copiste infortuné. Mara est le lieu où Moyfe trouua des eaux ameres, lesquelles il adoucit, y iettant certain bois, en l'Exode ch. 15. Croy a cuidé que c'estoit ou vne ville, ou vne Prouince, ou vn Royaume, ou ie ne scay quel lieu, auquel les habitans furent changez en ce qu'il ne sçait, faisant mention du changement de ceux de Mara. S. Ambroise de Init. chap. 2. allegorise le fait de Moyse, qui rendit e Ambros. De douces les eaux ameres de Mara, & e l'ap. Initiandite. 3. plique aux eaux du Baptesme, renduës sa- amarissimus lutaires par la confecration de la Croix. Ne erat, misit in voila pas vne riche preuue contre la tranffub- eum Moyfes Stantiation? sçauoir mon si Croy dormoit en eis est factus: l'escriuant? s. Ambroise apporte les effects de Aqua enim si-ne prædicala puissance diuine, pour preuue que Dieu tione Domipeut iustifier le pecheur par l'eau du Baptes, nice crucis me, laquelle ne doit eftre consideree, comme futuræ falueau, mais comme vne eau consacree, & affistee tis est. Cum de la presence de Dieu: Conformement à ce- fuerit Crucis fe doctrine, nous croyons qu'il y au Baptes, myfierio conme vne vraye & reelle iustification du pe- ad vsum spicheur par la grace infuse dans son ame, qui est ritualis lauavn effect fignalé du tout puiffant: Qu'y a il là ris poculi tequi fauorise Croy? Mais le mesme sainct Am- peratur. broile, comme nous l'auons fait voir au long formité page en nostre f Conformité, preuue directement, que 116. 117. &

ad nullos vfus verd falutaris fecrata, tunc

le pain est changé au corps de Chrift, & le vin au sang, par l'efficace des paroles de la consecration, qui operent ce changement; que ce changement se fait dans le calice; qu'apres la consecration ce n'est plus du pain, ny du vin, ny ce que la nature auoit formé, ains le vray corps & sang du Sauueur, quoy qu'il aye l'espece & apparence du pain, & du vin; que la Manne n'a esté que l'ombre, & la figure, là où c'esticy le corps de Christ en verité, & en sa realité. Pour renfort de sa preuue,ce Sainct employe le changement d'eau en sang, & de verge en serpent, la creation, & tout ce que Dieu a operé miraculeusemet contre les loix de la nature, pour en coclurre, qu'il a donc peu chager le pain, & le vin, en so corps & Sang, & qu'il l'a ainsi fait, puis qu'il l'a dit si expressement. Et apres cela S. Ambroise aura esté si peu indicieux, si on en croit nostre homme, que de remuer ciel & terre, pour prouuer qu'il a peu donner du pain, & qu'il a donné du pain demeurant pain, ne l'ayant changé qu'en la signification? N'est ce pas se mocquer du monde, pour se tenir aux termes de Croy, & abuser des consciences?

Croy en sa pag. 82. cite S. Ambroise au l.6. des Sacremens chap. 1. & luy fait dire deux choses: 1. Que le Sauueur disant, le suis le pain viuant, qui suis descendu du ciel, n'entendoit pas la chair de Christ, laquelle n'est pas venuë du ciel: 2. Que d'autant que nous participons à la diuine substance, nous sommes participans à ceste viande. D'où Croy infere, 1. que i auois mal dit, que le pain descendu du ciel estoit la chair. 2. Que parti-

74.

ciper à l'esprit de Christ , est participer à sa chair, & que nostre communion est spirituelle. Croy est doublemet coulpable en la double obiection fur ce texte. 1. Prenant l'obiection que S. Ambroile se fait à soy-mesme, pour la response, & decision de S. Ambroise. 2. Corrompant en sa traduction les paroles de la response de sainct Ambroise. Pour faire voir clairement le tout, nous transcrirons le chapitre entier, Le tiltre

porte, g Comment le pain de Christest la vraye & Ambr. De fachair, & le vray sang, & pourquoy est ce qu'on le Quomodo paprend sous vne espece estrangere? tuit le chap. en mis Chrifti fie ces mots, Comme h noftre Seigneur lefus Chrift eft Pray Fils de Dieu , non à guise des autres hommes & quare sub par grace, mais comme Fils de la substance du Pere, de mesme c'est la praye chair que nous auons CAP. I. prins, & son vray sang que nous auons beu. Mais par auanture tu diras, ce que dirent alors les disci. Dominus noples , luy oyans dire , Si quelqu'on ne mange ma chair, & ne boit mon fang. il ne demeurera pas en quemadmodi moy, & n'aura pas vie eternelle; Tu diras peut estre, Comment est-ce la vraye chair? le vois bien la ref quali filius ex semblance, mais non la verité du sang. Premierement, le t'ay desia dit que la parole de Dieu opere, caro, ficut ipde sorte qu'elle peut faire le changement & la conuersion des genres de la nature. En apres lors que verus eius sales disciples ne peurent supporter les paroles de guis est potus. Christ, qui disoit, Qu'il donnoit sa chair à manger, cas , quod di-& son sang àboire, ils se retiroient de luy; mais xerune, sunc Pierre feul disoit, Vous anez les paroles de vie eter- discipuli chri. nelle, & où me retireray-ie hors de vous? C'est donc fti , audientes pour empescher que plusieurs autres ne disent le quis manduca.

vera caro, & verus languis, aliena specie accipiatur.

h Signt yerus eft Dei filius fter lefus Christus, non homines per gratiam, fed fubstantia vatris: ita vera fe dicit, quam accepinous, & Sed forte ditemporis etta dicentem, Nefs

merit carnem meam, or bibeтент,понтаmebit in me, nec aternam, Forte dicas, Quomodo vera? dinem video, tatem. Primo me Christi, qui bant: solus tamen Petrus vitæ eternæ habes, or ego a turplures hoc luti quidam effet horror tia redemp-

mesme, comme s'ils auoient de l'horreur du sangs vit sanguinem & à ce que la grace de la redemption demeurast: c'est pour cela que tu reçois le Sacrement en refhabebit vitam semblance, & reçois la grace & l'efficace de la vraye nature : Ie suis, dit il, le pain viuant, qui suis descendu du cicl. Mais la chair n'est pas descendue Qui similiru- du ciel, c'est à dire , il a prins la chair de la Vierge non video sa- sur la terre. Comme quoy donc est-ce que le pain guinis veri- est descendu du ciel, & le pain viuant? Par ce que ownium dixi le mesme Seigneur lesus Christ est, & la dininité, tibi de fermo : & le corps : Et par ce que tu reçois le pain, tu paroperatur, ve ticipes en cest aliment à la diuine substance. S. possie muta- Ambroise enseignant en ces paroles, que nous re, & conuer-mangeons & beuuos le vray corps, & sang du Sauinflicuta na- neur sous vne espece estrangere, de peur que nous turæ: Deinde, n'ayons horreur de prendre le sang en ses propres runt fermone qualitez, außi veritablement comme Iesus Christ Christi disci- pulicius, sed est le vray Fils de Dieu, & alleguant là dessus audiétes quod la toute-puissance de Dieu, laquelle opere la carnem fuam daret mandu. conuersion des natures, explique clairement la care, & fan- transubstantiation, & la presence reelle du daret biben corps, & fang, sous les accidens visibles du dum, recede- pain,& du vin. La ressemblance, dont il parle,se rapporte à l'affinité, qui est, entre le vin, & le dixit, verba sang, prins en sa forme naturelle, & visible: Ces paroles, Mais la chair n'est pas descendue du te que rece- ciel, &c. sont vae obiection, contre ce qu'il vedam? Ne igi-noit d'alleguer, le suis vn pain vif., qui suis desdicerent, ve- cendu du ciel. Obiection qui suit celle qu'il auoit propolé peu deuant, en ces mots, Mais cruoris, sed comment est ce vne vraye chair? & qui se fonde maneret gra- fur ce que la chair n'est pas descendue du ciel,

ains qu'elle a esté prinse de la Vierge. Ce qui tionis, ideo in fuit, Comme quoy donc est-ce que le pain est defcendu du ciel, & vn pain vif? eft vn renfort de la pis facramenmesme obiection. La response est, Parce que nature grale Sauueur a deux natures la divine , & l'humai. tiam , virtune, la dininité & le corps. Comme s'il disoit, La fequeris , Eg. chair est venue du ciel, à raison de la divinité sum, inquit, vnie à ceste chair : Qui estoit le sens de ces paroles du Sauveur, en S. Iean 6. v. 51. le suis le descendi. Sed pain viuant, qui suis venu du ciel : si quelqu'vn mange de ce painil viura eternellement, & le pain lo, hoc eff, que ie donneray c'est ma chair. Esquelles il rapporte à vn mesme, & le pain viuant, & le pain ex virgine: venu du ciel, & la chair; disant par exprez, contre les imaginatios de Croy, que l'vn eft l'au- panis è colo, tre, que cepain venu du ciel eft sa propre chair. & pants vi-De là S. Ambroise infere tres-bien , Puisque Dominus noce corps est vny au Verbe, quiconque prend fter ce pain vif, participe en ce ste viande (Croy a fors eft & ditronqué ces mots) à la diuine substance, laquelle accompagne ce corps par tout: Croy a tu quia accirenuerlé & falsifié le passage en trois ou qua-pis panem, diuinze eius fubtre façons, traduifant, Et d'autant que tu prens frantiz in illo le pain de sa divine substance, tu es fait partici. Participaris pant de cefte viande. Au lieu de dire, Et d'autant que tu prends le pain (il parloit du pain vif. venu du ciel) tu participes, en c'est aliment, à la dinine substance d'iceluy.

S. Ambroile dit 4. de Sacr. chap. 4. Si ila parole de Dieu est si efficace, que les choses qui n'e- i Ambrof. 4. de floient point ayent commencé d'estre, combien plus Si ergo tanta mura elle la pertu de faire que les chofes, qui vis eft in fermone Demina

fimilitudinem. quidem acci. tum, fed verze témque conpanis viuns qui de coelo caro non defcendit è coecarnem in terris assumpsit Quomodo ergo defcendit Christus concorporis. Et

uer de l'aduantage en icelles : Elles portent sa

tefu , vt inci peret este que estoient soient (ou, ayent estre) & soient changees en autre chose: Croy pense en sa page 84. trounon erant, quanto magis OPERATO-RIVS ett, ve condamnation: Le fens est par vn argument fint quæ erat, & in alind commutetur?

à minori ad mains, que si Dieu peut creer du neant, & changer vn total non eftre, & vn total estre, comme il en arriva en la premiere creation, il pourra à plus forte raison, changet vn estre en vn autre estre,le pain, & le vin, en fon corps, & lang: De sorte que le pain, & le vin, foient, & foient changez: qu'ils foient, ou retiennent leur estre, felon quelque partie, & (vient changez, & perdent leur eftre, selo quelque partie : foient selon les accidens, l'effigie, & la forme exterieure; soient changez, selon la substance, & nature interne. Croy se plaint qu'on a falsifié le passage, non dans l'edition de Paris, laquelle je luy mis en auant, mais en vne autre edition de Cologne 1616. mile au iour par le soing du Cardinal Montealto, laquelle porte au lieu de ces mots, Vt qua erat, fint & in aliud commutentur, Que les choses qui estoient, foient, & foient changees en autre chofe; ceux-cy, Vt qua erant in aliud commutentur, Que les choses qui estoient, soient changees en autre chose: mais en cela il monstre, qu'il n'a gueres delpendu en espions : Lanfrancus k luy eu& apprins, il y a tantost six cens ans , que de son mento aduersus temps on trouuoit dans les exemplaires de In quibusdam S. Ambroise ceste derniere leçon : ce qu'il ditamen codici- soit, non seulement deuant l'impression de Cologne, dont Croy se plaint; & pour las quelle

& Lanfrancus lib. De Euchariftie Sacra-Berengarium, hus verbis atis hoes fenquelle il se persuade deuoir esbranfler toute tentia inmenile Conclaue des Cardinaux, sur son reproche do, si igitur contre le Cardinal Montealto, mais deplus tanta vis est 300. annees auant l'vlage de l'Imprimerie en in termone Europe. Ce n'est donc vne corruption dessei, ve inciperent gnee, comme calomnie Croy, mais vne impression fidelle, sur certains exemplaires an-magis operaciens. Nous auos suiuy l'autre leçon aduouee torius est, ve par Croy, & en nostre 1 Conformité, & à present aliud comn uy trouuant des particuliers auantages pour tentur? Qua nostre cause; outre qu'elle est moins reprocha-plurimam in ble. Croy se plaint auffi que là où S. Ambroi. sententia com le dit, Ce qui eft la figure du corps, & sang de ea que in li-Chrift (dequoy nous m auons parle cy-deuant) bro ab codem on lit das quelques exemplaires par vne cor- fine initiandis ruption desseignee . Ce qui se fait en sigure du edito in hæs corps, & lang de Christ; mais nous auons fuiuy verba reperila leçon aduouee par Croy, & en la n Confor- go Christi qui mité, & à present: & il sçait que durant la con-potuit ex niference nous luy donnasmes le choix. En sui- quod no erat, te Croy parle de la sorte, Qu'elle asseurance donc non potest peut on audir des editions des Peres , qui ont paffe in id mutare par les mains des Docteurs Catholiques Romains, quod no eret? & des citations qu'ils en font? N'estace pas un formité page beau pretexte pour reietter les Ss. Peres, d'al-m Cy deffus leguer qu'il y a par fois de diuerses leçons? page 140.141. Suivant ces erres, on pourroit reietter tout le n En la Connouueau Testament, auquel les Ministres se o Aux Miniplaignent y auoir de la deprauation, melmes seres sans sey, depuis le nodans les originaux, comme nous l'auons veri- bre 53 pag.95. fié par diuers exemples ez Ministres sans fays ulqu'au no-Il n'y a chapitre du nouveau Testamons, cu

effe quæ non erant, quanto quæ exant in litteratura cordat cum de mysteriis, menti:

p Beza Prafa- uantles dix & neuf anciens manuscrits P grecs, tione in Noun sur lesquels il fondoit sa version : Faudroit-il & passim in pour cela reuoquer en doute l'Euangile? Refingula capi- ceuons pour legitimes les editions des Peres, que nous trouuons receuës d'âge en âge, sans contredit. Donnons moins de creance à celles qui seront les plus contestees: Mais de reietter tous les Ss. Peres, sous couleur qu'il y a quelque varieté en quelque clause d'vn d'iceux, seroit vn tesmoignage asseuré d'vne mauuaise cause, laquelle redouteroit de comparoistre deuant le tribunal de ceste saincte antiquité. Quant au texte de fainct Ambroise l.10. fur S. Luc chap. 24. Croy dit en sa page 85. qu'il nous a vaincus : Il ne luy reste que de triompher. Quiconque lira nostre Conformité, y q En la Cor q verra sur ce fait, vne insigne imposture de

formité nom-

bre 119, page Croy, lequel a voulu detourner ce texte de S. 131. 132. 133. Ambroise, où il parle euidemment du seul attouchement visible, & sensible du Sauueur, en sa propre forme, apres sa resurrection, à l'attouchement du Sauueur au divin sacrement.

76. formité page

S. CHRYSOSTOME a esté expliqué ampler En la Con- ment par nous en nostre , Conformité. Il est si 134. & fuiuan- peu au goust de croy, qu'il luy fait banqueroute : ce ne font , dit il page 82.84.85. que des hyperboles. & des excez de discours : Pour le pertuader, il emprunte les paroles de Sixte de Sienne, aucteur de nostre temps, lequel à autre suiect, parlant de la necessité, que S.Chry. Softome sembloit recognoistre pour toute for-

te des personnes, de lire l'Escriture, avace que S. Chrysoft. vfe quelque fois d'hyperbole sur ce suiect. Mais où est l'hyperbole en ce Docteur, lors qu'il dit, s que le mesme sang qui a coulé du s vovez en la costé est dans la couper que le mesme corps du Sau-Conformité neur, qui est dans le ciel, est sur l' Autel ? que les 139.136. Anges descendent mesme par fois visiblement du ciel, ainsi que l'on a veu par vne grace particuliere de Dieu, pour adorer celuy qui est sur l'Antel? Vn narré d'vn fait arriué, est ce vn hyperbole, ou vn excez de discours? Par la maxime de croy, S. Chryfostome a perdu son credit; ce reproche sera receu contre luy en toute matiere. Croy s'estonne page 83. que i'aye dit, que le corps de Chrift n'est pas sensible dans l'Euchariftie: Ce n'est pas qu'il n'y aye ses sentimens: mais c'est qu'il ne frappe pas nos sentimens. Croy raille par apres en la page 84. se glorifiant de ce qu'il fent Chrift, qui le viuifie & le nourrit, là où ceux de l'Eglise Romaine ne le sentent pas. Croy le sent, mais c'est auec vn sousentendre, & vn equiuoque de Ministre; C'est à la façon qu'il nous l'expliquoit tantost, à t Cy deffus la mode qu'on sent, & qu'on reçoit reellemet page 24, 25, ce qui n'est pas ; à la façon qu'vne chose est, lors qu'elle n'est point. Car c'est insques-la, que vont les songes, & les resueries de nos illuminez, lesquels reçoiuent les liures Canoniques par sentiment, & par interieure persuafion ; le fens d'iceux , & la liaifon d'vn possage auec l'autre, non par l'Escriture, mais par sentiment, & par l'illumination de leur S. Efput;

Correction Franernelle 671 & le vray corps de Christ par sentiment inter ne: Mais qui nous affeurera, puis qu'ils sont u 2. Cor. 11. v. tous fautifs, que l'Ange des tenebres u ne se transfigure pas chez eux en Ange de lumiere? Neantmoins pour faire mine en sa desroute, Croy allegue trois textes de fain& Chryloftome, qui seruent au plus à remplir le papier, E Chrysoft, in 1. En l'homilie 82. x sur S. Matth. Le sacrifice de Matth. homil. 83. Ei un u. l'Eucharistie est vn symbole de la mort du Sauneur. midaver à In- C'est noitre creance qu'en l'Eucharistie il y a ves livos obu-sacrifice commemoratif de la mort du Sau-Boda a mais que ce nonobstant c'est le vray wex; corps, & fang du mesme Sauueur, lequel estat logé sous les especes mortes du pain, & du vin, represente la passion. 2. En la mesme homil.82. (& non en la 82. come il le cite à faux Dumoulin fur la foy de y Dumolin) il condamne les heau Bouclier de la foy, sed. retiques (nomez Aquarij) lesquels celebroient de l'an 1621. ce Sacremet auec de l'eau sans vin, & les blasme, par ce que z le Sauneur bailla du vin, & non z Chryfoft. hamit 83. in de leau, en baillant les mysteres. Il est vray qu'il bailla du vin , & non de l'eau; mais il eft auffi Matth. Επαίδη γώρ 11- vray que baillant du vray vin auec de l'eau il Pois ausnehous le changea en son sang, ainsi que disoit tan-Mari xexpa-toft S. Cyprian, que le pain presenté par luy, fue phon, descros change en sa chair, par la toute-puissance du Verori nolum per be. C'estoit du vin quand il le bailloit en di-Sweet, olion lant, Cecy oft mon fung: mais ce fut fon lang lors qu'il l'eust baillé, & prononcé ces paroles wapibaner. toute-puissantes. croy en la mesme page 87. &c. impose à s. chrysostome d'auoir dit en l'homilie 60. fur S. Matth. & en la 27. fur la 1. aux

corinth. Le pain que fignifie il?le corps de Chrift. Ces mots ne s'y trouuent point: ains ceux-cy, a chrychem. que a nostre langue touche la propre chair du Sau- 27. in 1. ad neur, & que leius chrift entre b me me dans les Cor. Adas meschans. Quand bien ces mots la s'y trouve 2/2 y 2/67_ roient, nous auons affez declaré cy-deuant, za, avis zacomme quoy ce pain vif, ce pain celefte, ce mais aurs pain venu du ciet, ce pain qui est la chair de Christ, b Ibid. Tès eft le figne du corps du Sauueur mourant en zesson todes croix. Pour S.I vs TI N. Croy dit page 87. l'auoir Tocubras 34.

examiné, & y auoir trouué, que les Diacres a. c Cy destus pres la consecration donnent du pain & du vin à pag. 64. 65. ceux qui sont presens; que ceste viande est appellee Euchariftie; qu'on ne les prend pas comme vn pain & vin communique nostre chair , & nostre (ang en sont nourris par changement, & que tout le peuple participoit aux choses qui auvient esté benites. Si Croy auoit prins ses bons yeux, ou s'il auoit bonne veuë, il eust trouvé quelque autre chofe dans sain& Iustin; Il l'apprendra plus à loifir de nostre d Conformité: Il y eust veu I. que a En la Conle Prelat donne , non du pain & du vin fents, formité pagmais du pain du vin auec de l'eau, comme nous l'obseruios; messange d'eau qui se practiquoit donc au commencement du second, voire en tous les quatre premiers fiecles, suivant le tes. moignage des e anciens Docteurs. 2. Que ce e la Liturgize n'estoit du pain, du vin, & de l'eau, comme le Bassin, Clem.

dit croy, sans autre adjoinct, mais du pain vin, 8. Conft. c.12. & eau, fait Euchariftie, ou euchariftizez, berits, 2. Iren. 1.4 c. & confacrez: Reffrictio qui transporte ailleurs 57.1.5 c 1,Cy-

Exwy Tohuis

Buxer midny.

Jacobi, Marci, Inflinus Apol. pr. ep. 63.

Theodoret. Dial, t. Hiero. in cap. 14. Marci, Aug. T. 3. 1.4. de mafc.4. de fid. C. 14.

le mot de pain, & de vin. 3. Que ce pain & ce vin, & eau, eucharistizez par la parole de la priere emance du Fils de Dieu, font la chair, & Trin C.21.Da- fang du Sauueur , en la mesme façon que le Fils de Dien a prins pour nous vne vraye chair, & vn vray (ang; ce qui est bien loing de la figure de nos Ministres, & des intentions de Croy. 4. Non, que nostre chair & sang soiet nourris, par conuersion, de l'Eucharistie, apres la consecration, c'est vne enorme imposture de croy, laquelle il a apprins de f Dumolin, & de Mestrezat s deux faussaires en ce point de si grade confequence; mais bien que l'aliment duquel nostre chair & fang, fe nourriffent par one vraye conuer-Mate le Preux. fion (c'est à dire le pain, & le vin materiel) apres anoir efté eucharistizé, ou, fait Eucharistie, par les paroles du Sauveur, est son corps, & son sangien mesme façon que le Sauueur a vne vraye shair, &

en l'Apoldgie de la Cene ch,20.p.3)2. l'an 1610. à Geneue chez g Meftrezat de la Comumion 1.3.ch. 10. pag. 289. 290.

f Dumoulin

ret facrosicia fideles adilanfeetu, fed facramentali. micarent.

par le Sauueur, qui sont les paroles de la conh Tridet, feg. lecration. 6. Que l'Eucharistie se gardoit apres 22. C. 6. Opra- la consecration, & estoit portee aux absens par fynodus, ve in les Diacres : ce qui est aboly par les Ministres, fingulis Missis melme pour les personnes moribodes. 7. Que tes non folam tous les presens y participent, comme aussi l'Espiritu di af-glise Romaine h desireroit, que tous les presens communiassent; quoy que pour la tiedeur. & inetiam Eucha- denotion des vns,elle n'empesche,ny ne recurifigercep- le pas la deuotion, & le zele des autres. Croy examinera mieux vu autre fois S. Iustin.

vn vray sang. 5. Que le pain, & le vin, est la chair de Christ, en vertu des paroles prononcees

73. Pour Gaudentius, nous auons fait voir sa creance en faueur de la Transubstantiation en nostre i Conformité. Croy page 88. en allegue i En la Com-ces mots, Christ passe en ceste chose, laquelle on ne 212. & 213. letdoit pas penfer estre terreftre, & qui par luy eft de - tre b. uennië celeste: & infere de là, qu'au lieu d'vne Transubstantiation, nous en aurons deux, l'vne du pain, & du vin , en la chair & fang du Seigneur; l'autre du corps, & sang du Seigneur, au pain, & vin. Ces paroles de Croy monstrent son desespoir, & font voir que se voyant à non plus, il employe fans choix tout ce qui luy vient en phantasie. Gaudentius au lieu obiecté applique au sens allegorique les ceremonies de l'Agneau Paschal, au divin Sacremet de l'Autel, & parce que le sacrifice de l'Agneau Paschal estoit appellé Pascha, k phase, ou le passage K Exod. 12 v. du Seigneur, il dit, continuant les allegories, phase, id eft que l'c'est le passage du Seigneur par ce que le Sei transiens Dogneur a paffé en luy, & l'afait fon corps & fon mant Sang, c'est à dire, s'est fait luy mesme la Pat- 1 Gaudentins que, & a fait que son corps, & son sang fust la trad. 2 in E-Pasque, entant que la verité a succedé à l'om- xed. Pascha est bre. Là dessus peut on auoir assez de lattnes est transieus pour deplorer l'estat de la coscience de Croy, Domini : ne qui pour esquiuer l'auctorité expresse de resquod coz-Gaudentius, en faueur de la transubstantia- 1 fte effectum tion, luy veut faire dire, que le corps, & sang se transit in itchange au pain, & au vin, afin de trouver deux lud, & fecit Transsubstantiations, & rejetter la verité de pus, & sanguil'vne par l'absurdité de l'autre; là cù au lieu nem. obie Cié par Croy, il dit seulement que le Seigneur s'est fait luy mesme noftre Pasque, pai la

donation de son corps, & sang, sans dire aucun mot, ny prez, ny loin, du changement du corps,

Reite le seul THEODORET, duquel nous

& lang, au pain, & au vin?

79. m Voyez en la Conformité. page 22/, 2/0. 231-

auons parlé suffilamment en la m Conformité. Il dit au Dial.I. que le Sauueur a honoréles symboles du nom de son corps, & de son sang , non en changeant la nature, mais adioustant la grace à la nature. Ces lymboles sont le sacrement vifible, lequel contient reellement le corps de Chilf. Ceste appellation, dont il parle, est veritable, & efficace. La nature des symboles demeure (quois) à sçauoir, la nature des especes du pain, & du vin, lesquelles ont leur nature accidentale; celle-là ne se change pas la grace y estant adioustee, c'est à dire, le verbe. & le Sauueur , qui eft la grace effentielle , eftant infus dans ceste nature, & contenu en icelle : Si Croy estoit style à la lecture de Theodoret, il eust troudé dans son 1. Sermon de la Prouidence, que parlant du feu, il luy attribue n la vertu de fondre le plomb, le fer, l'or, &c. & de les 28 roy degu- changer en yne nature (Poor) liquide, lans que powcant la lubstance loit changee; & que là mesme il appelle o la dureté pour, une nature. An Dial, 1. sus allegué, Theodoret donne la raison, pour quoy en l'aucienne loy, suivant le o Ibid. seffo- langage des Prophetes, le corps du Sauveur estoit appellé, pain . & son sang estoit nommé vin: la taiton en eff, dit il, par ce qu'il P voulois

p Theodor to par ce changement des noms nous porter à croire

e le changement qui se fait par sa grace & bonte;

n Theodoret. ferm. I. De Prouid. Xeurov usen gover dianpor EXC. THREE, HOW Algender is ess The powon mes-Espices Púrir. τάτην Φύσεν Donodeskuper ROVIN

Dial. 1.

HBEAU9n

qui

qui est autant que s'il eut dit, que c'estoit pour beau pueneiindiquer que le vin deuoit se changer en son fang, & le pain en son corps, sous l'Euangile. 79 En ce mesme Dialogue, pour monstrer que la BARTOMENON nature diuine n'a point esté changee, quoy qu'elle aye efté vnie à l'humanité, il employe ceste coparaison, que les symboles du corps, vamayis, mi-& fang de Christ demeurent en leur nature, reben til ch ? nonobstant que le corps de Christ leur soit zuelles yeioinct. Cen'est pas à l'esprit, ou à la foy, mais γενιημένη aux symboles visibles, que ceste grace est adioustee, & vnie. croy finit par le passage du meime Theodoret au Dial.2. le falfifiant enormemet. afin de grauer ses armoiries, qui sont la mensonge,& l'imposture, comme vn seau, à la derniere page de son liure. Voicy les paroles de q Voyez en la Theodoret traduittes de mot à mot, 9 Apres la Conformité sanctification, les symboles mysliques ne sortent b. point de leur propre nature : car ils demeurent en la forme, & figure de la premiere substance. & sont yeus, & touchez, tels qu'ils estoient auparauant: Or ils sont entendus estre ce qu'ils ont esté faits & font creus, & adorez, comme estant tels qu'ils sont creus. Croy dit, que c'est la plus forte machine contre la transubstantiation. Il faut donc que leur arscenal soit bien foible, puisque ce pussage dit ouvertement, 1. que les symboles demenrent en la forme, & en la figure externe de la substance, qui estoit prealablement ; ce qui marque que les accidens perfistent, non la substance: 2. que les symboles sont vens & touchez tels qu'ils estoient precedemment : ce qui fait voir qu'il

wy melanayxárosas, mis @cooxervan रेथ रेड रे र evouatas 3-

s'agit de la demeure, & cotinuation des qualitez, qui frappent le sens, lesquelles sont veues, & touchees, & non de la substance interne du pain, & du vin. 3. Que ces symboles sont le corps de Christ, & qu'ils sont adorez comme tels. Croy pour rehausser sa machine l'appuye sur deux corruptions. 1. Il traduit que les symboles demeurent en leur premiere substance, & forme, & figure, adioustant ce, LEVR, de son creu, & en suite detournant le sens, au lieu de dire, en la forme, & figure de la premiere substance. 2. Il traduit penerer, au lieu d'adorer : comme si le corps du Sauueur ne meritoit pas vne adoration supreme, & fi les symboles estans faits ce qu'ils sont creus, à sçauoir, le corps & sang de Christ, n'estoient pas dignes de ceste adoration. Mais la subtilité de Croy, par laquelle il veut finir fon œuure, n'est pas à mespriser, c'est à nous, dit il, à qui l'on obiette de choisir la signification du verbe wegonuveias, & de le traduire par venerer, & non par-adorer: si le mot d'heretique vient du grec, comme le disoit Tertullian,& s'il fignifie celuy qui choifit, il est iuste que Croy choifife, de peur de perdre la possession de son heresie, ou erreur choisi: mais s'il faut expliquer Theodoret, non par choix, mais par raison, qui ne voit que les symboles estans creus le corps de Christ, doinent estre adorez comme estans ce qu'ils sont creus? Outre que Croy auoit choisi en ceste Seance le personnage d'obiectant, & m'auoit donnéceluy de respondant, n'ayant voulu despuis continuer, & respondre à son tour, sujuant nos

conventions.

LA PREFACE de son liure n'a besoin d'autre response: Apres cinq ou six pages perduës, qui ne sont que vent, pour enfler les voiles d'vn vaisseau vuide, abandonné à la mercy des ondes, aufquelles il aduouë ingenument qu'il fatisfit tres-mal durant la Conference, tant il se plaint du jugement qu'on y fit de sa capacité, & de sa cause : Il veut prouuer la realité de ce S. Sacrement suiuant ses erreurs : mais il se mocque du monde. Car vil entend sa preface dissimulee,& deguisee, selon la glose du liure, qui porte, come nous l'auons verifié tantostr, r Cy dessus que l'on ne reçoit le corps, & sang de Christ, ny page 24. & 25. par la bouche, ny par la foy, ains seulement la grase: que l'on ne reçoit le Sauueur qu'en la façon ; en laquelle on reçoit les choses qui ne sont, ny ne furent iamais : & qu'on ne le mange que comme les luifs le mangeoient , lers qu'il n'estoit pas : qui est fans donte, vne belle realité. 2. Il n'exige pas plus de realité en la Cene, qu'il y en auroit en vne farce, si sans intention d'effectuer ce que le Sauueur a ordoné, on representoit, en se iouant, l'action de Iesus christ: D'autant qu'il opiniaftre, que s l'intention n'y est pas necessaire: telle-s Croy en sa ment que pour la realité qu'il y pretend, l'intention d'vn charlatan suffiroit. 2.11 le mocque t de ce que nos missels requierent du co-t La mesme. sté de la matiere, qui est le pain, & le vin, ou de la forme, qui confiste ez paroles de la consecration, prononcees par Ielus christ: A son conte on pourroit faire la cene avec vne cour-

800

164 Correct. Fraternelle du sieur Croy. ge, auffi bien qu'auec du pain, auec de l'eau ieule, ou de l'huile, ou quelque autre liqueur, non moins qu'auec du vin (qui est aussi l'opinion expresse de Dumoulin u, au moins pour u Dumoulin auBouclier de les cas de necessité) & on pourroit consacrer la foy fect, aussi bié auec vne comedie de Plaute, ou auec 178. parag.5. vne chanson, comme auec les paroles du Sauon dit aussi &c. de l'an ueur: veu mesme qu'à son dire tout depend de 1621.pag.760. la foy de celuy qui reçoit. Quantà l'Escriture Il vant mieux, dit il, sesernir citee par x croy en la preface, il est vray que de ce qui fert an pays an . Christ habite en nos cours par foy, suivant le soudien de pain, hait de fainct Paul Eph. 3. v. 17. Que là où il y en co de vin, que a deux ou trois affemblez à son nom , il est au mid'estre priné du Sacrement lieu, & qu'il sera auec nous iusqu'à la consommaentier, ou d'v. tion du siecle, Matth. 18. v. 20. c. 28. v. 28. mais c'est ne partie. x Croy en fa par sa diuinité, qui est par tout, qui habite spe. preface page cialement dans l'ame du iuste, & qui est vn 6.7.9.10. esprit auec elle : mais non par sa chair, ny par son sang, ny par son humanité, laquelle il nous donne à manger reellement en ce diuin Sacrement d'amour. Croy & ses gens n'en ont

y Of. 8. v.73

loy: Îls sont contraints de nous ceder la verité d'icelle, Ils y ont semé du du vent, & moissonneront des tourbillons.

que la figure, & l'ombre, comme en la vieille



DESROVTE DV SIEVR FAVCHEVR Ministre de Montpelier, suivie heureusement de la conversion du sieur de la CASSAGNE Baron du Puget, & Thresorier General de France.



Ovs ne sommes pas peu obligez à la souveraine bonté de nostre Dieu, lors qu'elle se daigne employer nos petits trauaux pour instrumens de son honeur, & de sa diuine gloire; la mesme obligation s'augmentant d'autant plus que no

stre indignité nous deuroit reculer d'auantage de ces faueurs, & que le rehaut de ceste sureminente misericorde luit auec plus d'esclat sur le fonds de nos plus remarquables miseres. Vn cartel donné ces mois passez par le Ministre Croy au sieur Iean Bonnesoux sur le subiect de la Transsubstantiation pour m'estre presenté de sa part, seruit d'occasion à l'entière instruction dudit sieur, & à l'abiuration de la pretenduë reformee qu'il fit entre mes mains. La Conference que nous eusmes en ceste ville de Beziers, auec le mesme Croy le 3. d'Auril de l'annee courante, par le comandement de Moleigneur de Montinorecy desireux de faire cognoistre la verité à deux de sa maifon, qui restoient das l'erreur, nous acquit outre plusieurs autres, l'vn de ces deux, à scauoir le fieur Peyteuin receu par nous à l'abiuration publique peu de jours apres, & porta l'autre à des sensibles degouilts, & à des fortes des-

fiances de la creance qu'il auoit succéauec le laich, & qu'il abandonnera en fon temps, comme nous esperons de l'asfistance fauorable du Dieu des misericordes, apres auoir receu les satisfactions d'un esclairciffement plus entier,& d'vne cognoissance plus exacte. Le sieur de la Cassagne Baron du Puget, Thresorier general de France, merite, soit pour le rang de la qualité de sa personne, soit pour les circonstances memorables qui ont signale sa conversion, destre nommé auec honneur, parmy ceux que l'Eglise de Dieu s'est acquise par les auantages de la foy orthodoxe qu'elle professe, & que Dieu nous a fait la grace de recueillir de la confusion de Croy, & du depuis de la desroute honteuse & lamentable de Faucheur Ministre de Montpelier, ledit fieur ayant defiré, & demandé de nous voir aux prinses ensemble, pour se fortifier, d'autant plus, & se tenir auec plus de fermeté à sa premiere creance en cas que l'on luy satisfeit sur icelle, ou pour l'abandonner auec plus de courage, & embrasser la foy Catholique 2uec plus de resolution, si la verité y paroissoit auec plus de lustre, & s'y faisoit cognoistre auec plus de clarté.

l'auois eu le bon heur d'estre cognu particulierement du sieur de la Cassagne, à l'occasion des Ministres sans soy, liure sorty de mes mains quelques sepmaines auant laditte Conference, & de luy faire remarquer à la faueur de ceste lecteure, qu'il falloit de toute necessité, ou se ranger absolument, & sans dessiance quelconque à la creance de l'Eglise, pour le triage des liures canoniques, pour l'integrité des originaux, pour la validité des versions, & pour le vray sens & infaillible des escritures, ou renoncer au christianisme, & deuenir athee. Consideration que le fortissios par la remarque des eloges signalez, & des approbations auantageuses, que caluin, Dumoulin, & des approbations auantageuses, que caluin, Dumoulin, &

Cla connersion du sieur de la Cassagne. 167 les autres Ministres plus fameux alleguez par nous audit œuure (page 29.6 (uiuantes)ont donné comme à l'enuy à la creance des Docteurs des quatre premiers fiecles. Entre aurres visites nous feusmes ensemble vne apres-difnee, sept heures de rachepied, y assistans aussi les sieurs Demanse Thresorier general, de Baudan Maistre des Comptes,& nombre d'autres personnes d'honneur de la religion pretenduë reformee: cù nous verifiasmes les impostures du Bouclier de la foy de Dumoulin, l'accarant à nos Ministres sans foy,le suivat ligne à ligne, & faisans aduouer à l'affemblee, par l'efficace de la verité, que Dumoulin, au lieu de faire vn Bouclier de la foy, fabriquoit vn Bouclier d'infidelité, & ourdifloit yn tiflu d'impostures. Verification qui ietta de grandes allarmes, & sema de fortes auersions de sa creance premiere, particulierement dans l'esprit du sieur de la Cassagne, qui se trouvoit aussi esmeu & esbranlé par diverses secousses que sa conscience luy donnoit. Apres nostre Conference auec Croy, ie me donnay le soing de redoubler mes visites, & presser doucemet son esprit par la representation des passages si clairs, & si puissans de cefte saincle & irreprochable antiquité, prononcez en faueur de la Tranflubstantiation, d'vn S. Cyrille, d'vn S. Ambroise, d'vn S. Chrysostome, & tels autres soleils de science & de pieté, à la lueur desquels Croy auoit efté esblouy & ceste ame, que Dieu disposoit insenfiblement à receuoir les rayons de la verite, restoit grandement esclairee. Pendant que la Conference s'imprimoit, il languissoit de voir les passages que ie transcriuois au long de ces SS. Docteurs des quatre premiers fiecles, pour monstrer, à l'occasion de la ditte Conference, la Conformité de l'Eglise Romaine d'aujourd'huy, auec celle des Apo-

Bres, & des quatre premiers fiecles, touchant la Transsubstan-

tiation. La divine providence voulut qu'il s'attachaff fi fort à ceste saincte pensee, Qu'il fallois plutost deferer aux Sainets Docteurs du premier âge, & pour le choix de l'escriture, & pour le sens d'icelle, qu'anx Ministres du temps, que ce fut & la bale, & le feste, du bon-heur de la reduction. L'impression de ladite Conformité ne sut pas menee si tost à sa fin,qu'il l'eut deuers soy, ayant donné charge expresse à vn sien affidé, de luy auoir le premier exemplaire qui se debiteroit: Et de fait m'en allat peu apres chez luy, pour luy presenter cest imprime, comme vn tesmoignage de l'affection que i'avois à le seruir, & à contribuer mes sollicitudes au bonheur de son esclaircissement, ie le trouuay dans la lecture de l'exemplaire qu'il anoit desia deuers loy, & le vis informé pleinemet de la plus part du contenu du liure. Nous le lisons de compagnie, & y tencontrons que ces mots si exprez du Sauueur, Cecy est mon corps, Cecy est mon sang, font expliquez par vn concert harmonieux de la commune voix des saincts Docteurs irreprochables de l'âge pur & innocent (au dire mesme des Ministres) de sorte, que le corps du Sauneur estoit lors porté en sa main, à la lettre ; que le pain n'estoit plus pain apres la consecration: qu'il y auoit changement de natureique la nature du pain n'estoit plus; qu'il falloit dementir le goust, & la veuë; que le sang estoit dans la coupe, le mesme qui auoit coulé du costé; que les anges viennent du ciel, pour adorer ce divin corps fur l'Autel : que ce corps entroit dans nos membres : que nous fommes des Porte Christ : que le corps entre corporelle. ment dans nostre corps; qu'il est receu dans les indignes; & mille,& mille telles propositios, qui sont autant de carreaux de foudre, & autant d'anathemes contre la creance des Ministres, au maistre poinct de tous nos differens. Sur ces auantages ie luy represente l'obligation qu'il a d'obeyr à 12

o la conversion du sieur de la Cassagne. 169 la voix de Dieu, de mettre sa conscience en seureté, de fouler aux pieds la honte, & l'apprehension des reproches des enfans des tenebres, qui voudroient blasmer sa conuersion: Que c'estoit gloire d'estre vaincu par la verité,& par le tesmoignage de ces Saincis, qui ont prins, & l'E. foriture, & l'explication, & la practique d'icelle, de la main des Apostres, & de leurs disciples de main en main. Et parce qu'il pourroit entrer en defiance des allegatios, que ie transcriuois dans mon liure, en la langue originelle des Docteurs, & de la version Françoise d'icelles, ie luy fais offre de iustifier le tout en presence de tel Ministre, ou autre qu'il voudra. Sa response fut qu'il estoit tout refolu à deux choses: 1. à cercher toute sorte d'esclaircissement possible sur ce fait, & ne donner point de treues à ce foing là, qu'il ne fust satisfait. 2. à deferer à ceste saincte Antiquité: & adiousta que les sieurs de Bourgné, President en la Chambre des Comptes de Montpelier, & de Baudan, Maistre en la mesme Chambre, luy auoient parlé sur ces irresolutions, & esbranssemens, & qu'ils avoiés noue la partie ensemble, pour se trouuer à Montpelier dans l'octave de la Pentecoste (pour les predications de laquelle Monsieur l'Euesque m'auoit fait l'honneur de m'appeller) & là demander par vn concert deliberé . à Meffieurs les Ministres , fignamment au sieur Faucheur, de les esclaircir en ma presence sur l'article de la Transsubstantiation, & voir la creance de l'Eglise ancienne sur iceluy, & fur les autres de plus grande importance, fur lesquels nous sommes en debat; Montpelier leur semblat preferable à Beziers, tat à raison que c'estoit leur demeure ordinaire, laquelle les obligeoit à demader instruétió à leurs propres Pasteurs, que pareillemet parce qu'ils estimoiet les Ministres de Montpelier gradement consi170 La defroute du Ministre Faucheur

derables, & pour le nombre, & pour leur qualité. Que si ces Messieurs leur satisfaisoient, suiuant leurs esperaces, ils seroient plus affermis en la religion qu'ils auoient apprins dez leur naissance: Au contraire, s'ils n'y trouuoient leur iuste satisfaction, qu'ils n'estoient si ennemis d'eux mesmes, que de se vouloir perdre à credit,& se tenir à vn erreur cognu. l'accepte l'offre tres-volontiers, de ma part, & m'oblige, sous l'adueu de mes superieurs, lequel ie me promettois d'obtenir, singulierement de Monsieur l'Evelque de Montpelier, de faire voir en face de tel Ministre qu'ils voudroient, la creance de l'Eglise Romaine d'aujourd'huy, ez poincts fondamentaux, & mesme ez plus debattus, nommément sur la Transsubstantiation, estre conforme aux faincles Elcritures, entendues suiuant l'ex. plication commune des Docteurs orthodoxes des quatre premiers fiecles.

le parts donc peu de temps apres pour ladite Octaue, & me trouuant fur les lieux, fais le recit à Monsieur l'Euesque de Montpelier, de toutes les particularitez, que ie viens de narrer, & luy demande l'honneur de sa direction en ceste affaire, pour laquelle, comme aussi pour tout le reste, ie ne ferois, ny ne desseignerois chose aucune, par autre mouuement que celuy, que ses volontez, & commandemens donneroient à mes affections. Son repart fut qu'il vouloit, que ie portasse cest affaire iusqu'au bout, mais qu'il tenoit pour tout certain, que les Ministres ne ioindroient pas. Son dire fut comme vne prophetie,la verité de laquelle il appuyoit sur les fuites honteuses, & funestes, ausquelles il auoit contraint à divers rencontres les plus estimez Ministres du Languedoc, & fingulierement le sieur Faucheur. Car ce Prelat insigne donne vne extraordinaire espouuante à l'heresie, à raison de son pro-

& la connersion du sieur de la Cassaone. fond sçauoir, de la sublimité de son eloquence, de la force de son esprit, de l'ardeur de son zele. Par ces riches qualitez capables de ietter les feux de mille salonfies das la plus part des autres contrees, voire dans les siecles palfez (chascun desquels auroit efté bien occupé à former & façonner vn personnage de tel merite, qui possedast ensemble en degré eminent les excellences, qui rehaufseroient separement au dessus de l'estime commune la valeur des plus grands esprits) il a matté en diuerses rencontres la fierté de l'herefie, jusqu'à ce point que le courage des Ministres se crouuant desarmé, ils ont al andonné mesme la hardiesse de soustenir leur cause. Le Faucheur se souient encores de la fuite honteuse, laquelle it fut contraint de prendre pour aiyle, lors qu'il sembloit estre plus obligé à soustenir le choq, en faveur des habieans de Gignac, nombre desquels ledit Seigneur Enesque luy enleua les receuant à la profession de foy, & à l'abiuratio de l'herefie en sa face, sans qu'il ofast oncques se presenter pour debattre leur cause. A la faueur de ceste effroy,& de celt estourdissement, qui le tient encores laisi, il ne nous sut pas mal-aisé de nous voir & tesmoins de la honte. & spectateurs de la destroute.

Durant mon Octave le sieur de la Cassagne, comme aussi Messieurs de Bourgné, & de Baudan, se rendent de Beziers à Môtpelier, & renouans leurs premiers desseins, se resolvent de nous voir conferer auec leurs Ministres, suivant leur premiere resolution. Ils se rendent pour cest essect chez Monsieur de Vallençay, estimans qu'il luy seroit facile de lier ceste partie, tant pour l'auctorité, & pouvoir qu'il a en main sur les armes du Roy, que pour son insigne prudence à conduire tout ce qu'il entreprend à sa sin, comme aussi pour ceste douceur, & courtoisse nom-

172 La defroute du Ministre Faucheur

pareille, auec laquelle il a accoustumé de se comporter ez affaites de telle consequence. Ces perfections luy donnent à bon droit le tiltre d'ame & d'esprit, à l'endroit du corps de ceste ville, suivant la conception de S. Gregoire de Nazianze, lequel comparoit ceux qui commandent dignement à vne commune, à l'esprit, qui auiue, & domine nos corps, non seulement à raison de l'excellence que cest esprit a en soy au dessus du corps, qu'il anime, (excellence qui sert de symbole, & de hieroglyphe aux perfections de ceux qui tiennent le timon dans les communautez, au desfus de celles de leurs suiects) mais encores à raison de l'ynion, & de la concorde, qui s'entretient entre les membres, & les parties d'vn mesme corps, quoy que contraires par ensemble en leurs particulieres qualitez,par l'vnité d'vn mesme esprit : come les communautez composees des membres bien diuers, & d'humeurs, & affections discordantes, subsistent en vnion reciproque par l'influence, & affistance d'vn mesme esprit, qui est le conseil, la valeur, & merite d'vn sage & prudent Gouuerneur. C'est à present le bon-heur fatal de ceste ville de Montpelier, que de se trouuer animee, & possedee d'vn tel esprit, & regie par l'auctorité, & par la sagesse, & accortife de celuy, qui tient à bon droit le grade d'esprit dans ce corps politique, loit par l'eminence de son merite, soit par la vertu, & le pouvoir d'vnir vn peuple de deux creances, si opposees à vn simple vouloir du service du Roy, sous la conduite d'vn gouvernement tres-paisible parmy ces contrarietez de partis, tres-iuste, & esgal parmy les armes, tres-doux & gracieux parmy les violences, que la rebellion va formant dedans le voifinage. C'est dis-ie deplus, le bon-heur de Montpelier, capitale du bas Languedoc, l'oftage de la foy publique, le feau de la paix

Sla connersion du sieur de la Cassagne. 173

& du bon heur des armes du Roy, que de le voir commandee par deux esprits de telle eminence, l'vn pour le spirituel de la Religion, & l'autre pour le temporel de l'auctorité Royale. Donc Monfieur de Vallençay fais foudain appeller chez foy le fieur Faucheur, lequel ne manque de s'y rendre : Il me fait appeller en fuite, fans que ie sceusse à quelle fin, de sorte que nous voy là enfermez dans le cabinet de mondit Sieur, auec luy, les fieuts Bourgné, la Cassagne, Baudan, Lauergne vn des Capitaines du Regiment, qui est dans Montpelier, Faucheur & moy. On nous feime à clef, à ce que la chose se passe auec plus de douceur, auec moins d'esclat,& de trouble, auec defense qu'homme du monde n'entre, ces Messieurs le souhaitant de la sorte; quoy qu'il fallut ouutir à Monfieur le Marquis de Varennes, Gouverneur d'Aiguemortes, qui arriva sur le milieu de ceste actio. D'abord Monfieur de Vallençay me dit (prenant la parole pources Messieurs) qu'il avoit desir de s'instruire, & scavoir quelle est la vraye Eglise, ou la Romaine, ou la pretendue reformee; & que luy, & ces autres Mesheurs estoient relolus de s'y ranger, où qu'elle fust. le reparts qu'il est bienaile à descouvrir cu est le vraye Eglise, par ses marques visibles, & infallibles, attendu que, Laon est la succession des chaires, & de l'auctorité des Prelats, auec la succession de la doctrine, despuis les Apostres insqu'anous la est la vraye Eglise. Or cefte double succession est en l'Eglise Romaine, non en la pretendue reformee. Donc c'est en l'Eglise Romaine, non en la pretendue reformee, que se trouve la praye Eglise.

D'Ovr la succession des Chaires, le fais instance, que furant les quatre premiers fiecles, voire dans les quatre Conciles generaux receus par Caluin, par Dumolin, & par le commun des Ministres, la primace de l'Euesque

La defroute du Ministre Faucheur de Rome, chef visible de l'Eglise vniuerselle sous lesus Chrift, a esté recognue pour marque, & fignal de la vraye Eglife. Tesmoin S. Irenee sur le commencement du second fiecle, lequel enioin&1.3. ch.z. contre les herefies, Que tous les fidelles du monde renuersent toutes sortes d'erreur , ayans recours à la tradition de l'Eglise de Rome , qui est la plus grande, & la plus ancienne de toutes, & que tous les Chrestiens s'vnissent à icette, à cause de la plus puissante principauté. Le sieur Faucheur nie que ces paroles soient dans s. Irenee : Ie foustiens que fi, & m'oblige de les luy faire voir dans quelque exemplaire de S. Irenee que ce sois, voire dans le sien mesme : Sur sa negatiue, i'ouure vn de mes liures que le trouue à propos sur le lieu, à sçauoir la Conformité, lusdite, mile au iour fur nostre Coference auec Croy, & lis en la p. 75. & 76. les propres mots de S. Irenees défiat le gr. Faucheur de couaincre de faux par nul exemplaire, ce que i en auois transcrit. Là deffus il passe carriere pour la fidelité de l'allegation. & respond au reste que pour ce n'estoit point la primace du siege de Rome que S. Irenee r'enuoyoit làsmais à raison de la principaucé de l'empire. Response qui se ruine soy-mesme: Car S. Irenee fonde ses discours de l'ancienneté, de la grandeur, & de la preference de l'Eglise de Rome sur l'auctorité des SS. Apostres Pierre & Paul, sur la succession des douze Euesques de Rome qui ont succedé à S. Pietre insqu'à son temps; outre que l'Empereur Romain estant Idolatre, ennemy iuré du Christianisme, & Rome nageant lors cotinuellement dans le sang des martyrs, c'eust esté une raifon à contrepoil, d'alleguer la puissance, & grandeur d'un tel empire, pour obliger les fideles à se tenir à la foy de l'Eglise de Rome. Apres S. Irence ie cite S-Augustin (nous

l'auons transcrit ey deuant auec Optat, & le Concile d'E-

o la conver sion du sieur de la Cassagne. phese,& de Chalcedoine à l'encontre de Croy page 73. 74.75.76.) lequel fait la liste des Euesques de Rome depuis S. Pierre iusqu'à son temps battant les Donatistes de celle succession, en laquelle on ne trouuoit personne qui eust ensuiny leur erreur, & ce auoir protesté pour vn prea-"apris lable Que la Principauté de la chaire Apostolique a esté toufiours en vigueur dans l'Eglise de Rome : Comme aussi i'alleguay à meime fin la liste qu'Optat Mileuitain nous a laisté des Euesques de Rome, depuis S. Pierre, auctorisant ceste succession comme une des principales marques de la verité de l'Eglise. Le sieur Faucheur repart qu'il y auoit eu des Papes lans auctorité & sans pouvoir, comme vn Landus, esseué au siege de Rome par sa courtizane Theodore, mesme par l'adueu des Annales du Cardinal Baronius. le reparts, que ce Landus estoit vn Pape supposé, & que Baronius (en l'an 912.) disoit nommément qu'il avoit esté intrus à force d'armes, sans election, & sans jurisdiction. Que cela n'empeschoit que l'Eglise n'eust le droict de creer vn vray Pape, ni ne nuisoit à la succession, & à l'auctorité des autres Papes legitimes, non plus que si quelque tyran enuahissoit vn Royaume electif, ceste iniuste vsurpation ne seroit pas preiudiciable au droict des vrays & legitimes Roys : Que l'Eglise durant les violences & les obstacles qu'elle souffroit demeuroit tousiours en la possession d'eslire vn Pape legitime: Mais que pour decider l'affaire il ne falloit que voir ce qu'en disoient les 200 & tant de Prelats du III. Concile general tenu à Ephese, & les 630. du Concile IV. general convoqué à Chalcedoine, où les Papes Celestin, & Leon Euesques de Rome sont recognus pour chefs de l'Eglise vniverselle,& successeurs ordinaires de S. Pierre Euelques de Rome, chef & superieur des autres Apostres : Preuue qui est encoresplus

forte attendu le tesmoignage que rendent Caluin, & les autres Ministres, aux quatre premiers Conciles generaux. Le sieur Faucheur soit pour dissimuler sa mauuaise cause, soit qu'il se trouuast surprins, dit n'auoir memoire d'auoir veu rien tel dans ces Conciles, qu'il voudroit voir les
propres mots auant de respondre. Le m'obligeay à luy faire voir ce que dessus dans son propre exemplaire des
Conciles, & dans telle impression qu'il voudroit : & le
priay sur l'heure de les enuoyer cercher, ou d'agreer que
ic les allasse voir en sa maison en la presence de ces Messieurs s'ils en vouloient prendre la peine. Il repart qu'il ne
peut aller si auant sans la permission de ces Superieurs.

V R ceste fuite & desroute fi honteuse du sieur Fau-Icheur, l'adioustay, Que si on refusoit de recourir à la fuccession des chaires, & à l'austorité de l'Eglise visible gouvernce par les Pasteurs legitimes, Si on nous vouloit renuoverà la seule escriture comme à l'ynique reigle (qui estoit le jargon du sieur Faucheur, esperant d'esquiuer de la sorte le reproche visible que nous formons contre la nouveauté de leur Egirle, & contre l'interruption de la vraye Eglise suivant leur artiele 31.)si on ne donoit creans ce à l'antiquité,& à la voix de nos Peres, la religion effoit au pillage, la foy aux enchaires, & l'escriture mesme en compromis. Car disois-ie au fieur Faucheur, quelle asseurance pouvous nous auoir du nombre des liures Canoniques de l'escriture, du triage d'iceux auec les Apocryphes, de l'integrité des originaux, de la fidelité des verfions, du vray sens des Escritures, apres tant de liures de l'Escriture perdus, tant de contestez, tant de mutilez, & changez par les Iuifs, par les heretiques, par les ignorans, tant d'autres supposez, si l'Eglise nous est suspecte? Ofin ne touche iamais ceste corde, que le sang ne se gele dans

e la conversion du sieur de la Cassagne. 177 le cœur des Ministres, & que la sueur froide ne faissifie leur front, estant ce coup ineuitable pour surmonter l'erreur. Pour proceder auec plus de clarté, & de facilité, m'abbaifant de la thefe à l'hypothefe, ie demanday au sieur Faucheur, sur quel fondemet de foy, & de Religion, & sur quel principe infaillible, ils auoient retranchéen leur art. 3. le Prophete BARVEH du Cano des Eleritures, & sur quoy ils l'auoient relegué au fonds de leurs Bibles Geneuoises, comme vne piece billonee,parmy les liures. Apocryphes? Baruch dis je receu au catalogue des liures Canoniques dans le Concile de Laodicee, de mesme âge que le premier general de Nicee? Baruch logé dans le Canon des Escritures de l'ancien Testament, comme vne piece de Ieremie le Prophete, par l'aucteur de la Synopse chez S. Athanase? Baruch receu au Canon des Iuiss sous le nom de Ieremie, par la relation de S. Epiphane Samaritain de race, tres-scauant aux affaires des Iuifs, tresversé en la langue Hebraique? Baruch traduit de l'he-Brieu par les 70. Docteurs de la Synagogue des Iuifs, log temps auat la naiffance du Sauueur, & laissé par les Apoftres à l'Eglise Chrestienne, comme vn liure divin, & Canonique, suivant la deposition de S. Cyrille de Hierusalem? Baruch attribué à Ieremie le Prophete, & cité fous le nom d'iceluy par les 218. Prelats du I. Concile general de Nicee, par Clement Alexandrin, Tertullian, S. Hilaire, Iulius Firmicus , Lactance, les Ss. Bafile de Seleucie, Gregoire de Nazianze, Gregoire de Nysse, cyrille d'Alexandrie, Chrysostome? Baruch recognu pour vn Prophete de Dieu par les Ss. Clement Romain, Irenee, Cy. prian, Athanase, Cyrille d'Alexandrie, Chrysoftome, par Athenagoras, Eulebe de Celarce, Didymus, Theodoret, Cassian de Zenon de Verone? l'offrois au sieur Faucheur

La defroute du Ministre Faucheur

de verifier dans fa Bibliotheque melme, conformement aux propres paroles de ces Aucteurs, lesquelles i'ay transcrites aux Ministres sans foy (page 301.302.303.304.305. 309.349.350.)& que ie foulmets à toute rigueur de censure. Le sieur Paucheur respond, que les liures du vieil Testament estoiet en Hebrieu, là où celuy-cy ne se trouuoit pas en ceste langue. Ie replique que l'original Hebrieu de Baruch se pouvoit estre perdu, aussi bien que l'original de l'Euangile de S.Matthieu que les Ss. Do-Cleurs d'vne comune voix dient auoir esté escrit par cest Apoltre, en langage Hebraique, vn S. Hierofme, vn fainch Augustin, vn Papias, vn S. Irenee, vn Pantenus, vn Origene, vn S. Epiphane, vn S. Athanafe, vn S. Chryfoftome, delquels nous auons ramaffé les telmoignages aux Ministres Sans foy (page 199. & suiuantes.) Que si la version de S. Matthieu est authentique, pourquoy non la version de Baruch conseruee par la mesme Eglise, & transmise à la posterité de main en main, comme vn liure divin ? Ioinch que S. Epiphane, S. Athanase, S. Cyrille de Hierusalem, dient par exprez, que Baruch a esté traduit par les 70. de l'hebrieu en grec, & accueilli comme diuin, & Canonique, tant par la Synagogue des Iuifs sous la Loy, que despuis par l'Eglise Chrestienne sous l'Euagile, Paucheur repart, que ces SS. Peres estoient ignorans en Hebrieu: Parole qui offensa, & scandalisa grandement ces Messieurs qui l'escoutoient, mesme de son party: Car qui croira que le Faucheur entende plus en hebrieu que s. Epiphane, nourry dez son enfance, parmy les Iuifs, tres verséen he brieu, suivant la deposition de saince Hierosme en l'A. pologie 2. contre Rufin, plus que les 70. interpretes la fleur des Docteurs Hebrieux, qui nous ont laissé ceffe version ? Enfin ne trouuant autre issue, il se ietta fur l'enf-



The second

er la conversion du sieur de la Cassagne. 179

Zence, que c'estoit chose claire, que c'est aucteur n'estoit pas divin: Mais qui croira que le seul Faucheur aye des yeux? qui se persuadera sur le simple tesmoignage du Faucheur, que toute ceste saincte antiquité soit aueugle? Mais qui ne voit que recourir à ces persuasions interieures, à ces propres sentimens, & à ces euidences pretextees, est croire son sens, & donner vne souveraine & divine auctorité au jugement particulier d'yn homme, suiect à mespren-

dre, & à estre mesprins?

VANT A LA SYCCESSION de la Doctrine, qui estoit. le 2. article de ma proposition, ie m'obligeay de faire voir au sieur Faucheur, mesme das sa Bibliotheque, que la creance de l'Eglise Romaine, ez poincts les plus controuersez, du Purgatoire, de l'inuocation des Sainets, de la Primace de l'Eglise Romaine, des Images, de la Transubstantiation, & tels autres, se trouve dans l'Escriture fainche, prinse suivant l'explication auec laquelle elle a esté receue par la vraye Eglise des quatre premiers siecles, par les quatre premiers Conciles generaux, & par les saincte Peres, qui ont fleuri en ce temps-là. Les Mesfieurs là presens pour la satisfaction desquels nous estions entrez en ce pourparlé, souhaitent que nous nous attachions pour le present à la Transsubstantiation; le mets en auant là dessus les paroles du Sauueur, qui dit, parlant de ce qu'il tenoit en ses mains, & qu'il presentoit à manger, & à boire de la bouche du corps, & non seulement par l'esprit, cecy est mon corps, qui est liuré pour vous, Cecy est mon sang qui est espandu pour vous: Paroles formelles, & expresses, expliquees par les Peres anciens de mesme air, que les entend auiourd'huy l'Eglise Romaine, l'allegue de sainct Ambroise ce grand & long discours de Initiandis, & de Sacramentis; la 4. & s. Catechese de S. Cyrille de Hierusalem, le

traicté de Cana Domini de S. Cyprian, transcrits au long en nostre Conformité (page 100, 101, 102,116, 117,118, 119, 120. 121. 149. 150.) l'en lis mesme les pages entieres singulierement en faueur du sieur de la Cassagne, afin qu'il receust la satisfaction desiree, ou par les explications du Ministre, ou par l'opposition de mes repliques. le lis donc dans saince Cyrille, qu'il y a changement miraculeux du pain & du vin au corps, & fang du Sauneur; que fous la figure du pain, & du vin , nous receuons son vray corps, & Sang ; que nous sommes de Porte-Christ ; qu'il entre dans nos membres corporels ; que nous le logeons sur la main auec adoration; que ce n'eft pas du pain, ny du vin, quoy que le goust, & la veue die que si, ains le corps, & sang du Sanueur. Le fieut Faucheur repart, Que c'eft le corps & le sang, mais en sacrement, & en signe, de la façon qu'on diroit de diuers tableaux, c'est Cesar, c'est Alexandre; que ce n'est pas du pains c'eft à dire, qu'il ne le faut pas considerer comme pain. Et c'est icy où Dieu me feit la grace de voir, qu'elt-ce que peu. uent les mouuemens de l'Esprit de Dieu, sur vne conscience : Car le sieur de la Cassagne ne pouvant souffrit l'indignité de ces responses du Sr Faucheur, pred la paro. le, & luy demande, si tous les Docteurs de l'Eglise Romaine enséble pourroiet choisir des mots plus exprez, & fignificatifs, pour declarer leur creace, que ceux de S.Cyrille? A diouste que S. Cyrille estoit bien loin de dire,qu'il ne faut pas considerer le pain, comme s'il estoit pain : qu'il ne parloit pas de la consideratio, mais de l'estre; qu'ildisoit nettement, que ce n'eftoit pas du pain, ny du vin; & qu'en ce fait, il falloit dementir le gouft, lequel nous veut faire croire, que c'eft du pain, & du vin. Le gouft ne iuge pas des confideras tions, & ne s'oppose pas à ce que nous croyons, que le pain soit employé pour estre le signe du corps du Sau-

tieur; là où la foy nous apprend selon S. Cyrille, que nous genons dementir le goust, lors qu'il nous veut persuader que cest du pain , & du vin que nous goustons. Le sieur Faucheur allegue l'initance du fainct Chresme , ou onquent , & du pain spirituel, que nous auons esclaircy tantost à l'encontre de croy (page 120. & suivantes) de mesme que nous filmes alors à la confusion du Faucheur. Sur sainét AMBROISE, & S. CYPRIAN, le fieut Faucheur repart de meime, que sur S. Cyrille: ces Saincts disois-ie nous enfeignent, Qu'il y a changement de nature; que le pain n'est plus apres la consecration; que le sang est dans la coupe, & qu'il est fait là en vertu des paroles de la confectation; que ce changement se fait par la toute-puissante vertu de celuy qui a creé le monde du neant; & que si un simple Prophete a pen changer par sa parole, l'eau en sang, la baguette en serpent,le ferpent en baquette, le Maistre & Seigneur de tous les Propheses, le Fils de Dieu. l'unique du Pere, le Verbe qui auoit tous creé du neant par sa parole, peut bien, à plus forse raison, changer le pain en son sacré corps, & le vin en son sang que les Iuifs n'ont eu que l'ombre & la figure là où nous auons la verité, & la realité du pray corps , & sang du Sauneur. Le fieur Faucheur glose ces allegations si euidentes, de sorte, que c'est du pain ce que nous prenons, mais qu'il ne le faut pas considerer comme pain; & que tous ces changemens se doiuent entendre selon la nature des Sacremens, dont il s'agit, que le pain eft changé, entant qu'il eft fait figne, & figure, & Sacrement du corps. Mais cela ne fatistait pas au fieur de la Cassagne : Il reprend la parole, & insiste sur ce que ces Docteurs ne parlent pas de la confideration, mais de l'estre, & sur ce que par vn discours pressé, & rendu, par des raisons fortes, & violentes, ils amoncelent soure forte de preuues, & de changemes operez au desfus des loix de la

nature, pour nous persuader qu'il y a iey vn vray & reel changement : tesmoin qu'ils dient que ce n'est pas l'ombre ni la figure comme iadis, en la manne; mais la realité. & verité du corps & du sang. Faucheur pour ietter la poussière aux yeux des spectateurs rameine ces instances que nous auons tantost refuté amplement contre Croy (page 140. iusqu'à la 154-) que S. Ambroise apporte le changement des eaux de Mara, & le changement de l'homme regeneré qui efoit au parauant vieille creature ; qu'il appelle l'oblation, figure du corps; qu'il dit que nous prenons le sang en ressemblance. Le fais voir la nullité de ces instances, le changes ment des eaux de Mara n'ayant esté apporté par S. Ambroise que pour allegoriser l'effect des eaux du baptesme qui deuiennent douces & salutaires par la consecration de la croix, mais no pour prouuer que l'eau n'est plus eau,& que ce que la nature auoit formé n'est plus : là où il employe le changement de la baguette en serpet, des eaux en sang pour preuue que la nature du pain cesse d'estre, en vertu des paroles de la consecration. le represente de mesme que le changement de l'homme regeneré est vn vray & reel changement au dessus de la nature : & que Sainct Ambroise faisoit voir par vn long & ample discours que Dieu pouuoit agir contre & au dela de la nature, pour donner pied à sa preuue du changement miraculeux du pain au corps, & du vin au sang : Que ce sainct nommoit l'oblation figure auant la consecration, & qu'il enseignoit que nous prenons la reffemblance du sang à ce que nous n'ayons berreur, en benuant, raportant cefte ressemblance aux especes, ou accidens du vin, qui ont quelque rapport, affi. nité, & ressemblance externe, auec le sang, prins en sa forme naturelle.

Le sieur Faucheurse iette sur S. Avgvstin, esperant

& la conversion du sieur de la Cassagne. 183 y trouuer vn refuge en fa defaite: cite de luy que le Sauueur donna aux disciples la figure de son corps, & sang: le reparts que là il entend fon corps moral, à sçauoir l'Eglise, & que le vray corps & naturel, du Fils de Dieu, donné sous les especes du pain, & du vin, est la figure de l'vnité des fideles. Nous l'auons deduit tantoft plus au long (page 19. & suinantes.) Il recharge que sain& Augustin dit ailleurs, que le Sauveur donna le figne de fon corps. Ie l'aduoue, mais le signe plein, & non vuide, comme la Colombe, & les langues de feu, estoient signes du sain Esprit present. Nous l'auons esclaircy tantost (page 51.& suivans tes.) Il infifte que fainct Augustin parlant du commandement que nous fait le sauveur de manger sa chair, & de boire son sang, y recognoit une apparence de forfait. conclud de là, qu'il y a donc figure de ce qu'il faut partiesper à ses passions, & les loger dans noftre memoire. Le retpons que fainct Augustin recognoit-là, rne figure, mais qui compatit le sens litteral, comme l'onction des pieds du Sauueur, & le commandement fait à Ofee d'habiter auec vne paillarde, employe là melme par fainct Augustin, semble effre yn forfait. & cotient vne figure, mais non exclusiue du sens litteral: Nous l'auons verifié cy-dessus (pag. 65.& suivates) Il presse que selon sainct Augustin Judas mangea le pain du seigneur, mais no le pain, le Seigneur. Response par s. Augustin mesme qu'il parloit du pain trempé, donne au traistre pour le discerner des autres Apostres, & non de Sacrement. Nous l'auons traiché au fonds cy-dessus (nombre 43. page 65. & suiuantes.) Et en confirmation de mon dire, je luv cite divers textes de fainct Augustin transcrits en nostre Conformité (pag-171. & luivantes) qui portent par exprez, que Iudas recent le pris de meffre rachape , qu'il mangea la mesme chair de Chriff

184

que les bons mangent, quoy qu'à sa condamnation, & que nous le receuons, & du cœur, & de la bouche du corps.

Le fieur Faucheur adiouste, que tainct Augustin sur le Plal. 98. disoit ces mots , Entendez firituellement ce que ie vous ay dit, vous ne mangerez point ce corps que vous voyeza vous ne boirez pas ce fang qu'espandront ceux qui me crucifieront; ie vous ay recommandé quelque Sacrement, lequel entendu spirituellement vous viuisiera. D'où il infere 1. que nous le receuons spirituellement, par esprit, & non par la bouche du corps. 2. Que ce n'est le vray corps du Sauneur-celuy qui deuoit estre crucifié ny le sang que deuoit estre espandu, ains fon esprit, que nous receuons. 3. Que cette reception se fait en Sacrement, entant que nous receuons le Sacremet. le responds i que cest entendre spirituellement, n'estoit pas pour rejetter la manducatio par la bouche du corps, mais pour rejetter vne intelligece charnelle, naturelle, & groffiere des Capharnaites, qui croyoient, comme dit faince Augustin en mesine lieu , qu'il donroit sa chair à manger à lambeaux, comme on la despete à la boucherie, là où il faut encendre vne manducation qui se fait par la miraculeuse conversion du pain au corps, du vin au lang, le yray corps & lang estant contenu substantiellement sous les sacremens visibles, à la faço que les choses miraculeuses, 'enfantement de la Vierge, la refurrection &c. sont appellees communement firituelles, comme nous le deduisions cy, deuant (pag. 35. & suivantes,) Ie respons 2.que saince Augustin difant, yous ne mangerez pas le corps qui fera cruo cifié, pretend non d'exclurre la substance du corps qu'on voyoit, & du sang qu'on espendroit, mais la façon en laquelle on le voyoit, & espendoit; comme s'il eust dits vous ne mangerez pas mon corps en cest estas auquel vous le noyez, visible, mortel, passible : De melme que S. Hierotnie

& la conversion du sieur de la Cassagne. 185 fur la 1. aux Ephel. dit , Que la chair des martyrs apres la resurrection sera autre que durant leur vie, & que parcillemer la chair de Christ mangee au Sacrement est autre que celle qui a esté crucifiee. De melme que sainct Leon dit au Serm. t. de la resurrection, Que la chair de Christ resuscité est autres non en la substance, mais en la gloire. De meime que sainct Augustin die T.3. De fide & symbolo chap. dernier , Qu'en la refurrection il n'y aura point ny chair, ny fang : & S. Paul melme 1. Cor. 15. v. 50. La chair, & le sang, ne possederons point le Royaume des Cieux : & au verset 44. Le corps est semé animal, il resuscitera spirituel. Pour renfort de mon explication i'allegue que sainct Augustin dit au lieu obiecté, Que nous mangeons la mesme chair laquelle le Fils de Dieu a prins de la Vierge, & en laquelle il a marché sur terre: & que personne ne mange ceste chair qu'il ne l'aye adoree prealablement: Paroles qui monstrent euidemment, que nous mangeons la mesme chair quant à la substance, en laquelle il a esté crucifié, quoy que non la mesme quant à la qualité: Comme aussi faut il que S. Augustin parle de la manducation par la bouche du corps, & au Sacrement, laquelle nous ne permettons qu'à ceux qui sont prealablemens en posture d'adoration : là où pour manger la chair par foy, il ne faudroit l'avoir adoree pour vn prealable, estant mesme impossible de l'adorer auant l'auoir creuë, & receuë par foy. Mais fi sain& Augustin entendoit la manducation par foy, à l'exclusion de la manducation du corps, comme quoy diroit-il, Vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez ; vous ne boirez pas ce sang que respendront ceus qui me crucifieront? Ne croyons nous pas le meinie corps que les capharnaites voyoient, le melme sang que les

Juifs espandoient? le mesme dis ie, & quant à la substance, & quant à la qualité, & visibilité; ce n'est donc de ceste manducation par la foy, que s. Augustin parle en ce lieu. Si le fieur Faucheur eust pesé le texte de ce Do-

Cleur, * il euft trouvé l'explicatio des mots obie etez ez paroles suiuantes, cu il eft dit, l'açoit qu'il soit neceffaire de le celebrer visiblement, il le faut entendre INVISI-BLEMENT. Ce qui explique ce qu'il auoit dit, Qu'il le faut entendre fbiritueller ment : d'autant que nous le mangeons voilé dans le Sacrement par la toute-puissance de Dieu, laquelle chage la nature du pain au corps, l'effigie du pain demeurant : comme auffi ces meimes paroles nous donnent à entendre, que nous ne mangeons pas ce corps qu'ils voyoient, c'est à dire, en la façon. & en la forme, en laquelle ils le voyoiet, d'autant qu'il faut entêdre que nous le mage os inuisiblemet. Telmoin que sainct Augustin dit sur le Psal. 22. Que le Sauueur portoit à la lettre & d'yne façon qui surpassoit le pouuoir de tout autre homme , son propre corps en ses mains, di-

* August. Tom. 8. in Pf. 98. v. s. Adorase scabellum pedum eius quoniam Sandum eft , Quero quid fit feabellum pedum ejus ? Et dicit nihi Scriptura (Ef. 66. v 1.) Terrafcabellum pedum meorum. Fluctuans conuerto me ad Christum, quia ipfum quære hic, & inuenio quomodo fine impietate adoretur terra, fine in pietate adoretur fcabellum pedum eins. Sufcepit enim de terra terram, quia caro de terra eft, & de carne Mariæ carnem accepit : Et quia in ipfa carne his ambulauit, & IPSAM CARNEM nobis manducandam ad falutem dedit : nemo autem illam carnem manducat nifi prids adorauerit, inuentum est quomodo adoretur tale fcabellum pedum Domini. Poft paulo, Dominus de carne fua locutus erat, & dixerat, Nifi quis manducauerit carnem meam non habebit in fe vitam æternam: Scandalizati funt quidam discipuli eius, 70. ferme, & dixerune, Durus eft hic fermo &c. Acceperunt illud fulte: CARNALITER illyd cogitauerunt, & putauerunt quod pra. cifurus effet Dominus particulas quasdam de corpore suo, & daturus illis. Post pauld, Spiritaliter intelligite quod locutus fum:non hoc corpus quod videtis manducaturi effis, & bibituri illum fanguinem quem fufuri funt , qui me crucifigent: Sacramentum aliquod vobis commendant, fpiritualitet Intellectum viuificauit vos : Eta neceffe eft illud vifibiliter celebrari, oportet tamen lNVISIBili-TER intelligi.

fant, mangez , Cecy eft mon corps.

l'allegue auffi au fieur Faucheur fain & Cyrille d'Alexandrie fur fain & lean, où il dic, que le corps de Christ entre dans nos corps corporellement; & que nous le receuons, non seulement par foy, & par vne habitude intellectuelle, mais außt charnellement. A quoy s'accorde auffi fainct Gregoire de Nysseen la grande Catechese.ll respod qu'il n'auoit veu ces liures là, & qu'il ne pounoit telpondre sur iceux, sans les voir. Ie m'offre à les luy faire voir. Sur ce on nous aduertit que l'heure de ma predication approchoit, ne me restant qu'vn quart d'heure jusqu'à icelle, ceste Conference ayant duré despuis midy environ six heures entieres: Monsieur le President Bournier prend la parole, & prie tant le sieur le Ministre, que moy, de leur donner du temps pour l'esclaircissement de ces matieres: que ce n'estoit l'action d'yne seance, mais bien de plusieurs: que puis qu'il s'agissoit du salut, on deuoit proceder à ceste verification tout à loisir : que le sieur Faucheur destrant voir les liures, il falloit luy doner temps pour le pouruoir, & les consulter : Les sieurs de la Cassagne, & de Baudan, nous font la melme priere : l'offre de ma part toute houre, & tout lieu, au choix de ces Messieurs, & de n'employer que les liures de la Bibliotheque du Ministre, ou de ceux de son party. Monfieur de Vallençay demande au fieur Faucheur, quel est son aduis sur ce fait. Il respot, qu'il ne peut passer outre sans l'adueu du Colloque, lequel il consultera au plutost: s'obligeant de nous en donner resolution dans huictaine. Ce destay luy est accordé. l'acheue le lendemain mon Octane, & arrefte les sept iours suivans dans Montpelier, sur l'esperance de ceste conference tant desiree : & sur le commendement que m'en fit de nouveau Monsieur l'Euefque, desireux de

voir ceste action, me donnant neantmoins tout pouvoir de la faire en son absence, si le Ministre s'aheurtoit à le demader ainsi. Durant cest entredeux Monsieur de Bour. nier affeura par diuerles fois Mofieur de Vallençay, que le Ministre viendroit aux mains : comme de vray, il ne pouvoit, à son dire, refuser sans encourir vn tres-grand blasme de tous costez, & tenoit on l'affaire la faite. Le terme du deslay estant escheu le dernier de May, le sieur Faucheur s'en viet chez Mosseur de Vallençay tur les six heures du matin, pour luy rendre response de l'aduis de son colloque. Mondit sieur m'appelle pour l'ouyr de la bouche du fieur Faucheur, lequel pour toute resolution dit, qu'il a defense de conferer dauantage de la part de fon colloque, & qu'il ne tient à luy, mais à ceux, dont il depend, qu'il ne donne ceste satisfaction à ces Messieurs qui la demandent. Monsieur de Vallencay repart tres-iudicieusement à son ordinaire, qu'il destre que ceste mesme response soit donnee, non à son cabinet, & en secret, mais deuant ces Messieurs qui avoient desiré la Conference; ou, en leur ablence, par denat de personnes d'honneur, en nombre competant: Et luy ordonne de se rendre chez luy derechef fur le midy, à celt effect : qu'au refte il n'y auroit que peu de personnes, desquelles il n'auroit nul luiect de se mescontenter. Messieurs de Bournier, & de la Cassage se trouvent absens de la ville à l'heure de midy affignee, estans partis pour quelques affaires publiques, ayans donné charge auant leur despart, qu'on l's aduertist soudain pour s'en reuenir, si la Conference le nouoit: Le sieur de Baudan s'y trouve: Monsieur de Vallençay le fait prier de se rendre chez luy, comme austi les fieurs de Clausel Maistre des comptes, de Clausel Procureur du Roy au petit seau, de Mazeran, & de Monfaucon

🕳 la conversion du sieur de la Cassagne. 189

de la religion pretenduë reformee. Pendant qu'on les attend le sieur Faucheur, & le Consistoire deputent vers Monsieur de Vailençay, pour le prier d'exempter le Ministre de ceste couruec, &se contenter de la response donnee le matin dans son cabinet: Ledit sieur repart, qu'il ne se peut : qu'au reste l'astaire se passera auec peu de bruit, & deuant peu de monde. Le Faucheur arrive donc anec les Messieurs susnommez, en presence desquels, & des fieurs de Lauergne, & deux ou trois autres Catholiques, moy appellé, declare à Monsieur de Vallençay, qu'il luy est interdit de conferer auec moy par ces superieurs, à raison du temps, & du lieu: que ç'audit außi esté l'aduis des principaux habitans de la ville de la religion reformee. Ce Seigneur tres accomply en toutes qualitez louables, & non moins considerable pour son zele à l'honneur de Dieu, & à la Religion, qu'il est à estimer pour sa fidelité au service du Roy,& pour la valeur de sa personne, de laquelle il done iournellement de preuues signalees, ne peut souffeir ce refus affecté, sans repartir, Qu'il est defraisonnable. Quant au lieu: d'autant qu'il n'y avoit lieu en France, où ils eussent plus de liberté que dans Montpelier, où sous l'auctorité & faueur des armes du Roy, ils jouyfloient de tous leurs prinileges fans nulle foule , ny apparence d'oppreffion; dequoy le Faucheur meime donna fur l'heure bon telmoignage: Quant au temps: parce que ce n'estoit dez ceste heure qu'ils refuyoient à conferer : attendu qu'il y anoit deux ans qu'il les avoit pressez à diverses rencontres de joindre auec Monfieur de Montpelier : à quoy ils audient toufiours refuy: Que s'il y audit à present quelque semence de guerre, ou de trouble dans le voisinage, cela ne deuoit reculer la Conference, veu la seureré, & la paix de la ville de Motpelier: attêdu mesme que ceste coLa desroute du Ministre Faucheur

190 ference paifible feruitoit d'exemple aux lieux voilins, pour les rameiner à la mesme tranquillité, par l'exemple de ceux qui traicteroient dans Montpelier des affaires de Religion auec paix, & auec pleine liberté de part & d'autre. Eu elgard auffi aux personnes, d'aucant que la pluspart des plus considerables de la religion pretendue reformee de Montpelier, l'auoient prié de nouer celte Conference: ce qu'il luy feroit attester par eux mesm : Et pour le Con. fistaire, ou les personnes, qui auoient droit d'opiner au Collegue, qu'il s'obligeoit, & le promettoit d'obtenir d'eux, mesme par elerit, la permission de ceste Conference. De sorte que ce ne pouvoit estre qu'vn pur refus, à raiion d'vne mauuaile caule, recognue pour telle par le fieur Faucheur. Le Ministre pressé longuement là dessus, le tient ferme à sa premiere negatine, & respond pour toute retolution, Qu'on ne doit attendre de luy autre response : Sur ce refus du tieur Faucheur, le sieur Baudan prenant la parole, luy dit nettement, Qu'il estoit veritable, que le lieur de Bournier, & luy, auoient voulu procurer ceste conference, & l'auoient projettee dans Beziers, pour remedier aux dontes,&difficultez,quiquelles ils auoiet veu le sieur de la Cassagne, sur les discours qu'il auoit eu auec moy; & qu'il seroit grandement desireux de la part de voir la resolution des articles, que nous autons commencé de debattre, il y auoit huich jours. Le Faucheur perfifte à son premier refus. L'adroufte que pour le moins il doit le porter à donner l'esclancissement desiré à chasqu'vn de ces Melfieurs à part, en ma prelence : que i'iray das lon cabinet, & me serviray de ces liures: & que je me promets de la bonté de ma cause, & de l'aissitance du Dieu de verité, de faire voir à ces Messieurs dans les liures de ma pártie la codamnation de sa creance. Respon-

e la conversion du sieur de la Cassagne. 191 Se, Que non, & qu'on n'auroit de luy autre repart. Ce refus li insulte, & si detelperé serta de graces destrances dans l'ame de plusieurs Messieurs de la Religion pretenduëreformee : Le fieur de Baudan m'auoit aduoué precedamment en presence de Monsieur de Vallençay, qu'il re-Roit tres-mal tatisfait du fieur Faucheur, tur les articles traiclez entre nous, & luy, en la Conference verbale, nommément sur Baruch; sur l'ignorance des SS. Peres prerextee par le Ministre ; tur les citations de fainct Cyrilles & de S. Ambroife, touchant la Transfubstantiation, & fur l'auctorité du Pape receue par S. Irenee, par fainct Augustin, & par le 111. 6 1V. Cocile general; Il adiousta apres ce refus si obstinement opinialtie, Que l'on ne pouvoit refuser iustemet cest esclaircissement desiré. Monsieur de Vallençay escrit loudain le tout au fieur de la Cassagne, occupé encores à vne commission vers Gignac, & le coniure de ne point dislayer l'estect des inspiratios que Dieu auoit iette dans fon ame, veu mesme qu'il ne pouvoit esperer aucune satisfaction de la part des Ministres. Il respond qu'il se rendra en brief à Montpelier, & qu'il me tesmoignera qu'il a fait profit de mes instructios: Estant arrivé le 3. de luin, il me fait l'honneur de me venir dire, qu'il est resolu à estre Catholique, & abiurer l'erreur dans le quelil a vescu aufqu'à present; qu'il est pleinement satisfait: qu'il desire estre receuen l'Eglise par Monsseur de Montpelier, s'il luy plaist luy faire cest honneur, que d'en prendre la peine. le porte soudain la parole à Monsieur l'Euesque, lequel l'acceuille auec les reffentimens de fatisfaction, aufquels sa charge, son merite, & son zele l'obligent. Le sieur de la Cassagne le va visiter bien tost apres, iette son ame entre ses mains, le recognoit pour son vray & legitime Pasteur, luy demande l'entree en l'Eglise: Monsseur

l'Euefque lay donne le choix d'estre receusou publiquement, ou priuément. Ledit fieur ayme mieux estre receu dans l'Eglise pour sa plus grande satisfaction, & prend breure pour cest effect au matin du cinquielme de luin courant, dans l'Eglise des Peres Capucins. Ceste heureuse journee, la plus fortunee qu'il veit oncques arriuee, il le rend chez nous grand matin, me prie d'affister à ceste lainele action, me telmoigne auec abondance de larmes, & auec de paroles de feu, & d'vn zele tres sainct, les satisfactions que son ame rencontte dans ce changement de Religion: m'aduoue ingenument qu'il auoit de vray resilté quelque temps au lainct Esprit, mais qu'il trouuoit ce bonheur, & ce contentement dans le malheur de son deslay, qu'il en restoit beaucoup plus esclaircy, qu'il auoit descouuert, & recognu tout à loisir, que ce n'estoit qu'vne religione humaine, que des gloses, & explicatios des Ministres, qu'on leur donnoit sous le nom de la parole de Dieu, au rebut de la fain de Eglife, & des Ss. Do-Reurs des premiers siecles. Mon esprit ne peut sans vn attendriffement tres-sensible se ressouvenir de ces mots, qu'il me dit lors seul à seul, les entrecoupant de larmes, de langlots, & de souspirs de consolation, qui portoient l'allegresse, & le triomphe iusques dans les chœurs des esprits celestes, Mon Pere, ie ne suis pas Catholique à demy, ie le suis tout à fait, & sans reserve. Il part là deffus, & s'en va rendre chez Monfieur l'Eucfque, pour estre conduit par luy dans l'Eglise sus mentionnee, & me laisse dans des consolations inexplicables. Ie m'en vay au plustost l'attendre en la melme Eglise, où monsieur l'Euesque luy donne l'entree, le reçoit à l'abfuration publique de la religion pretenduë reformee, & au serment solemnel de fidelité, qu'il preste en ses mains, de croire, & obseruer, iufqu'à

& la conversion du sieur de la Cassagne. jusqu'à la mort, ce qui est contenu en la Profession de Foy de l'Eglise Catholique Apostolique Romaine, apres laquelle leuë par luy,& juree auec grand restentiment de deuotion, & de satisfction, Monsieur l'Euesque le console par yne briefue, mais forte exhortation, luy failant concenoir beaucoup en peu de mots; à la façon dont les excellés maistres ramalset en vn tableau racourcy, toutes les merueilles que l'art sçauroit espendre sur vne grande, & vaste peinture : Il luy represente qu'il naist en ce iour fortuné dans l'Eglise, non en sortant d'icelle à guise des enfans du fiecle, qui naissent en sortat du ventre de leurs meres: mais y entrant, pour y demeurer à iamais: comme le Fils eternel paift du sein de son Pere, sans en sortir; Et luy fait ressentir par la ioye que les Anges en conçoiuent dans le ciel, le signalé bonheur de ceste sienne conuersion; En apres il l'absout auec les deues formes, & ceremonies ordinaires, le met en possession de l'Eglise, des suffrages, & Sacremens d'icelle; luy fait ouyr la saincte Messe, (laquelle il me commade de celebrer soudain apres ladite ceremonie) & le conduit en apres iusqu'à sa maison, vne longue traisnee de Messieurs les Catholiques l'accompagnant, pour former l'image d'vn sain & diuin triomphe, qui a les esprits bienheureux, non seulement pour tesmoins, mais deplus pour imitateurs. le parts de lendemain pour Beziers, où ie porte ceste aggreable nouvelle à Môsseur l'Euesque, qui la reçoit auce la fignification d'aile,& de contentement, que la charge, & sa rare, & signalee pieté requeroient, & luy dis deplus de la part du fieur de la Cassagne, Qu'il avoit quelque vilage dans son Diocele, où les suiers estoient grandement infectez de l'heresie du temps, qu'il le prioit les as-

fisteraleur reduction & instruction pour lespirituelique

194 La defr.du M. F. & la conu.du sieur de la Cassag. de son costé il y employeroit tout le possible, ainsi qu'il l'auoit iuré solemnellement lors de sa protession. Nous esperons que la conversion d'vn personnage de telle qualité, coduite à sa fin auec tant de bonheur, causee par vne fi grande cognoissance de l'erreur, qui se masque du tiltre de Reformation, occasionnee par la desroute, & suite honteuse des Ministres, qui sont en consideration dans leur party, sera profitable à plusieurs. Les claires & nettes fontaines inuitent les passans à boire, par la beauté, & bonté de leur eau : De mesme, disoit s. Ignace disciple des Apostres, les actions remarquables par leur pureté & saincteté, prouoquent à leur imitation. La divine bonté nous fait promettre, & esperer de ses attraits misericordieux, que plusieurs de ceux qui se trouuet à montpelier, & ailleurs, engagez à present par le malheur de leur naisfance, ou par le desaftre du temps, à la mesme creance, ouuriront à la parfin les yeux, par la faueur de ce Dieu des lumieres, aux rayons de la verité, & qu'ils ensuiurot courageusement ce bel exemple, donnant place en leurs affections aux inspirations de ce diuin esprit, lequel enseine son Eglise en toute verité.

ABBREGE' DE CEST OEVVRE.

La lettre n. r'enuoye aux nombres marquez en marge, la lettre p. aux pages.

CROY a grand besoin de ceste correction, nombre 1.
pag. . 4.5. En icelle on l'admonneste fraternellement de QVATEB
VINGTS QVINZE FAVTES remarquables qu'il a commis en noNANTE pages de son liure intitulé Actes de la Conference saite à
Beziers le 3. Auril 1625 &c.

Lapremiere, est qu'il accepte la seule escriture pour reigle n. 3. 2. Il refuse la dispute categorique, n. 4.p.5. 3. falsifie p.5. nos Aces en deux clauses n. 5 & 6.p.6. 4. dit impertinemment que disputer par les passages de l'escriture est agir A s s B Z categoriquement n 6.p.6 5 Corrompt S. Paul Gal.t v. 8 & 9. pour choquer les traditions n. 7 p 7. 6. Tronque S. Auguftin, & s'enferre en deux contradictions groffieres sur iceluy, contre les Traditions n 8.p.7.8.9. 7. Eft dementi par S. Augustin toucha: les traditios p. 10 11.12. & n. 9.p. 12. & 13. 8. préd des preunes ridicules du mot pais & du mot rompii contre la Transubstã-9 femble croire qu'il y auoit au Sauueur tion n.10 p. 13 14. vne personne humaine, outre la diuine n 11.p. 14, 10. falsifie les Actes à ce qu'il ne paroisse qu'il croyoit que les septante euf-Sent escrit en françois, la mesme. 11 fallifie derechef les Actes n 12.p. 15. 12. soustient la falsification des Bibles de Geneue en S. Luc 12 v. 20 & pour ce corrompt nos Actes : est dedit par Caluin surle mot romps n. 13. p. 15. 13. fallifie enormement les Actes inferant ses responces parmy mesinstances, en diuers endroits à pages entieres, & ce foubs le nom, & en lettre des Actes: Dict faussement qu'il n'eut loifir de conferer n. 14. p. 16. 14. Se vante à faux d'auoir vaincu en quatre poinces 17.18. n.16.p 18.19.10. 14. Dit que le Sauueur ne donna que la figure de son corps:puis s'en dedit n. 17. p. 21.22, 23. 16 Fais mine de croire qu'on recoit reellement le corps du Sauueur, & l'entend illusoirement à la façon qu'on reçoit ce qui n'est pas p. 17. se contredit ouvertement, & confesse qu'on recott ce corps là.p.16. 18. Opiniastre contre l'escriture, & les SS. Docteurs que le Sacrement n'est preferable à la Manne n. 18. p 26. & que les meschans ne mangent le corps de Christ. n. 18. p 26.27. 19. Falfifie nos Actes p. 27. 20. Contredit le Sauneur preuuant la manducation de son corps, par le miracle de l'Aicention: est dementy ; ar S. Chryfostome, & S. Cyrill. d'Alex. n.19 p. 17 28. 21. estime tous les SS Docteurs grossiers n 20 p. 29.20 combat la Transubstantiation par les axiomes d'une philosophie humaine, voire ridicule p. 30.31.32. 21. Peruertit le Sens du Sauveur qui dit La chair ne profite de rien, c'est l'esprit qui venifie: eft dementi par S. Aug. par S. Cytille, par Caluin n 21 p 33. 2. Corrompt & lesens, & les paroles de S. ATHANASE sur melme lubiect n. 22. p 13 34.35.16.37. 24. Ignore que le mot, .

Spirituel, le prenne pour ce qui est miraculeux : est enfeigne là del:

Tus par les SS. Athanale, Chryfoltome, Augustin p 34.36.36.35. 25. Pour corrompre l'escriture Luc 22. v. 20 & le wolnesov en aina Fi caxunidior, combat ridiculement la reigle de Grammaire Mobile cum fixo: est dementi par Beze: done liberté de renuerfer toute l'escriture: se faict voir ignorant aux principes de la Grammaire precque n. 23.p. 17.38.39. 26. fe dedit honteulement touchat la rupeure du pain auant la confecration, impose aux Euangelistes, & à S. Paul: falfifie ouvertement les Actes n.24 p 40.41. 27. Dement les Ribles touchant la benediction du pain n.25 p. 42. 18. N'a l'esprit d'entendre la difference qui est entre signe plein & figne vuide; & là deffus dreffe des triomphes imaginaires n 26.p. 19. Penfe que avadidouers veuille dire efpandu: corrompt S. Cyrille:ment fans front n. 17 p 43.44. 30. est conuaincu d'Arrianisme: n'a la capacité d'entendre pourquoy: corrompt de-31. Ignore que la chair de rechef S. Cyrille n 28. p. 44 45. Christ foit DIVINE & vnie à la divinité : voire condamne là des fus d'herefie S. Hierofme, S Cyrille, S. Athanafe, S. Gregoire de Nazianze, S. Augustin, S. Damascene, les 170. Euesques du VI.

Concile general ; S. Paul meime n. 29 p. 45. 46.

31. Eft conuaince d'imposture fur S. Ave vsrin traité it des paroles du Seigneur, touchant les indignes qui recoinent le vray corps de Christ. n 30. p 46. 47. 48. 33. Eft conuaincu dinerfementfur ces mots de S. Aug ep 2; Le Sacrement eft le corps de Chrift en quelque maniere n. 31. 32 33. 3# 35. p. 48 iufqu'à la 56. là desfus est extravagant au dernier point, en son repart touchant l'immortalise de l'ame, qu'il estime estre qualité accidentele p 49 50. fallifie les Actes p 50 st ne peut comprendre que le genre co patifie la difference des especes p. st. st. r. Impose à S Augustin h 32 p. 52. Se fait voir mepte fur les exemples des fignes pleins, apportez par nous n 34.35.p 53 54.55. nous accuse plattamment de luy donner des armes à la mode des Troyensup 55.56. jecte, ne feachant à quelle fin, Que fuiuant S. Augustin, le facrifice de l'Eucharistie est commemoratif de la mort du Sauveurn. 16. 35. Veut faire dire à laindt Augustin traiclé 26, lurs. Jean que nous ne receuons la chair de Christ d'autre facon que durant la loy: Eft convaince par fainch Augustin, & autres SS. Pe-36. Ne scatt entendre que fain & Au. res n. 37 p. 56.57-58.59. gustin fur le Pf.3 appelle le corps & sang naturel de Christ, la fi-· gure de son corps & lang mystique, à scauoir de l'Eglise:Est con-Waincu là dessus n.38.39.40.41 p.59 60.61.61 63. 37. se mon.

the impertinent lovs qu'il dit que le pain & le vin entant que pain & vin, & non entant que facremens representent l'vnité de l'Eglise n.40.p.61. 38 Ne peut comprendre, sur ce que saince Augustin contre a dimantus appelle le sacremét signe de son corps, qu'il y aye des signes pleins, & des images pleines de la choserepresentee, & qu'on se puisse representer soy-mesme: Est convaincu par saince Paul, par saince Augustin, par Tertull. 42.p.63 64.65.

39. sur ce que S. Augustin dit l.3 de la Doctrine Chtestienme qu'au commandement de manger la chair, & boire le sang du
Sauueuril y a vine figure, ne scait comprendre qu'il y aye des sigures basties tur le sens litteral, presupposé à icelles: Opiniastre qu'il
m'y a point vn sens figuratif ez paroles de l'escriture, outre le sens
simmediat, colitteraliest conuaincu là dessuspar l'escriture, & grand
mombre de passages de sainct Augustin n.43. p.65 iusqu'a la 70.

40. Tombe honteusement en la faute dont sainct Augustin bliecté par luy 3 de Doctr. chr. l'aduertit, prenant les locutions propres, au sens figuré, & les signes pour choses n. 44. p. 71. 22.

41. Al'occasion de GBLASE fait PAPE par Croy, il offense l'auctorite du Pape, & dement fur icelle l'Eglise primitive , noma mement S.Irenec, S.Augustin, Optat, les 900. Prelats du III. & IV. Concile general n. 45. p. 73. 74. 75. 76. Maintient son pretendu Pape Gelase par des raisons ineptes: est conuaincu par Photius cite a faux par luy: Tranflubstantic groffierement TROIS GELA-SE DE CESAREB en vn: le faid voir ignorantifime en Chronologie touchant l'herefie d'Eutyches n 46 p. 76. iufqu'à la 81. Souftient faussement, & sans front, que Gennadius n'a pas dit que le vray Pape Gelale ave fait vn GRAND volume cotre Eutyches: Est conuaincu par diverses raisons, & par les siens mesmes, sur l'œuure du pregendu Pape Gelafe n.47. p.81.82-83.84. Il dement ce que le Sauveur din . Le pain que ie donneray c'est ma 43, Est ridicule fur le mot chair:eft Arrien n. 48.p.84.85. PARFAIT, parfait Arianismen. 49. p. 85.86. 44. Item sur le mot rompre ne pouuant conceuoir qu'il fignifie facrifier, n. 50.p. 4 . corrompt en fainct lean 6.v. (1.ces mots, pain VIVANT, substitue, vinifiant. 46. Pour appuyer cefte corruptio cite à faux Maldonat, & Leonsius n. 51.p.88.89.90.

#7. Dement le commun des SS. Docteurs des quatre premiers fiecles qui expliquent le chap. 6. de fainct Iean du fainct Sacremét # 52. p. 50. 91. 92. 48. Allegue fur ce, deux raifons impertisentes, n. 55, 56, 57, p. 96. iufqu'à la 102. 49. Impose tur ce & Bellarmin, 50. oppose à ces anciens Docteurs cinq ou six autheurs recens, cachant frauduleusement leur sentiment, n. 53 p. 92.93.94. 51. contredit à Innocent III. obiecté par luy, & en falssifie enormement les paroles sur la foy de Dumouliu, n. 54. p. 94.95.96. 52. Exclud du ciel tous ceux qui meurent en enfance, p. 96.97. 53. Croit à faux tiltre que tout ce qui est plus necessaire est plus excellent, & plus actif, la mesme. 54. Donno liberté de violer les commandemens de Dieu, suiuant les maximes libertines de Caluin, & cotredit sur ce à l'escriture n. 56. p. 98 99. 100. 55. Par le caclul reformé de sa Chronologie fait vieure faussement lob deuant Abraham n. 57. p. 101.

66. Corrompt le sens de sainct Augustin tr. 59. sur sainct sean ludas mangea le pain du Seigneur contre le Seigneur, où cst parlé du pain trempé, non du sacrement n. 58. p. 102 iusqu'à la 107. 57 confesse que la Linison d'un passage de l'escriture auec l'autre, & la reigle pour expliquer l'un par l'autre n'est dans l'escriture donne la liberté à chasqu'un de l'expliquer, & en suite auctorise tou-

se herefie n. 59 p.107.iufqu'à la 111.

18.S. CYRILLE DE HIBRVSALEM eft formel pour la Traffubstantiation : Croy talche d'en corrompre le fens: fe-trompant lourdement fur le mot, comme, supposant qu'il ne compatit la verité de la chose n. 60.p. 111.112. 19. Item fur le mot antitype, croyant qu'il fignific toufiours figure, p. 61.p.112 113. l'attouchement du corps, permis au peuple n. 6 2. p. 113. 114. 61. fur l'adoration n. 61.p.116.117. 62. fur ce qu'on approchoit des yeux, du front & autres sentimens externes, le corps & fang n.62. 63. far l'vfage de la coupe p. 119. 120. la comparaison du sain & Sacrement auec le sain & Chresmen. 63. p,120.iufqu'à la 125. 65. for ce qu'il faut dementir le fens n. 64-p.125.126. 66 fur ce que c'est yn pain spiritueln. 65 p.127 67. fur le changement miraculeux du pain au corps n. 66.p.129.330.

68.S. CYPRIAN au liure de Cœna Domini (qui est son vray ouurage) combat Croy n.67.68. p. 13t. iusqu'a la 137. 69. Croy fait pitté difant que le pain est changé en sa nature, non en son estigie, mais que la nature du pain n'est pas changee. p. 134. 135. 70. Item que la nature du pain est la faculté qu'il a de nourrir p. 134. 135. 71, N'entend la difference de la loy, & de l'Buangile, quant à ce qui

71. N'entend la difference de la loy, & de l'Enangtie, quant a ce qui est boire le fang n.68.p.137.
72. Obiecte à fun, & à contre fens, trois textes de S. Cyprian n.69.p. 137. 138. 139. 140.

73.S. AMBROISE fait le prozez à Croy 11.70.p. 140. 74. Croy fe

targne en vain du mot, refremblance du fang, p. 141. 73. Du mot figure, p. 141.142. 76. Se monfire apprentif pour ne sçauoir que l'antiquité nomme figure le pain, auant la confecration p.142. 143. 77. debat contre S. Ambr. que le corps & fang du Sauueur n'est pas fait. 78, n'est capable d'entendre comme quoy le corps n-71.p.143.144. eft Spirituel, n.72.p. 144.145. 79.Obieche mal a propos le changement fait en la regeneration.p. 145. 80. Eft ridicule chiecat le changement de CEVX DE MARA.n.73.p.146.147. 81. Corrompt S. Ambroife 6.de Sacr. c. 1. 82. prend en iceluy l'obiectio pour la respose, & y peruertit les mots.n.74.p. 148.149. 83.fe plaint à tort de quelque diuerfe leçon de S. Ambr. cuide que ce foit vne deprauation que nous avos fais gliffer dans nos imprimez: la ou il confle qu'on lifoit ainfi il y a 600. 84. veut reiefter tous les SS. Docteurs n. 75. p. 151. 152. 153- 154. 85. S. CHRYSOSTOME condamne Croy n.76.p. 154. 86. Croy le reiette pour n'auoir parlé qu'aues excez & hyperbole. p. 154.155. 87 Dit qu'il fent Christ en sa communion. 88. obiecte à faux trois textes de S Chryfoft. p. 155. 156. 157.

89. S.IVSTIN Martyr est dementy par Croy en six chefs. n. 77. p. 157.
158. 90. Gaudentius est contredit, & corrompu notablement par luy
10. 78. p. 158. 159. 91. Comme aussi THEODORET. n. 79. p. 160. 161. 162,

92. Croy en sa presace sait mine d'auchoriser la realité, mais il se ioue, sous-entendant, que nous mangeons la chair de Christ aussi reellement qu'on la mangeoit lors qu'elle n'essoit pas.

93. A son dire Pintentention d'un charlatan, ou sarceur suffiroit pour sa pretendue realité.

94. & tout aliment seroit aussi bon que le pain, & le vin.

95. Et une comedie de Plante pourroit tenir lieu des paroles de la consecration prononcees par le Sauueur. n.80, p.163.164.

DESROVTE du Ministre Faucheur, suivie de la conversion du sieux de la CASSAGNE, auec les motifs, le progrez, & l'heureuse issue d'i-

celle. p. 165. & fuiuantes.

PERMISSION DV PERE V. PROVINCIAL de la Compagnie de IESVS, sous la faueur des Prinileges & octroys de nos Roys tres-Chrestiens, Henry III. Henry IV. Louys XIII.

FRANÇOIS DE MARGVESTAVD V. Prouincial de la Compagnie de l'asvs en la Prouince de Tolose.

A YANT fait voir & examiner par trois Theologiens de nostre Compagnie le liure du P. Alexandre Re-



gourd, de la mesme Compagnie, intitulé Correction Fraternette du sieur Croy Ministre de Bouian lez Beziers, & c.& iceux l'ayant approuué, & iugé digne d'estre mis au iour, en auons permis l'impressió & del ite à sean Pech Imprimeur de la ville de Beziers, pour l'espace de six ans, suiuant les Priuileges octroyez à nostre Compagnie par les Roys tres Chrestiens Henry III. du 10. May 1583. Henry IV. du 20. Decembre 1606. Louys XIII. regnant à present heureusement du 14. Feur. 1611. par lesquels est prohibé à tous Imprimeurs, quels qu'ils soient, d'imprimer aucun liure composé par ceux de ladite Compagnie, sous les peines contenués ausdits Priuileges, sans la permission des Supericurs d'icelle Compagnie. Donné au Puy ce 20. de luin 1625.

FRANÇOIS DE MARGUESTAVD.

PERMISSION DE MONSIEUR LE Vicaire General.

Ovs Iean Salinhac Docteur és Droicts, Chanoine en l'Eglise Cathedrale sainct Nazaire de Beziers, & Vicaire general & Official dudit Beziers, veue l'approbation du R. P. François de Marguestaud V. Prouincial de la Compagnie de Iesus, permettons que le liure composé par le R.P. Alexandre Regourd, intitulé Correction Fraternelle du sieur Croy Ministre de Bouian lez Beziers. Cosolit imprimé & debité, come le iugeans tres-vtile pour l'instruction & edification des personnes deuoyees de la foy, & pour la confirmation des Catholiques. Fait à Beziers ce 26. Inin 1625.

IEAN SALINHAC,